

2020-2021

Ecole inclusive : scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région Auvergne- Rhône-Alpes

Rentrée scolaire 2020-2021

Publication juin 2022

Étude commanditée par et menée en partenariat avec



Conduite de l'étude :

Sophie MORALY, Chargée d'études, CREA Auvergne-Rhône-Alpes

Marie GUINCHARD, Responsable du Pôle Etudes, CREA Auvergne-Rhône-Alpes

En partenariat avec le COTECH école inclusive

La Direction de l'Autonomie, Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Les conseillers techniques ASH des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand

Remerciements

À tous les **IEN ASH** de chaque département et aux représentants des **Délégations Départementales** de l'ARS qui ont participé au recueil de données.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
1. VERS UNE ECOLE INCLUSIVE : LE CONTEXTE NATIONAL	7
2. POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP : UNE DIVERSITE DE MODALITES DE SCOLARISATION POSSIBLES	7
3. UN CONTEXTE REGIONAL DYNAMIQUE	8
4. OBJECTIFS DU RAPPORT	9
I. ANALYSE DE L'OFFRE	11
1. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE LEURS DISPOSITIFS EXTERNALISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	12
1.1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU RECUEIL DE DONNEES	12
1.2. DEFINITIONS	14
1.3. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX, A LA RENTREE SCOLAIRE 2020	15
1.4. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT AVEC UN DISPOSITIF EXTERNALISE DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX, A LA RENTREE SCOLAIRE 2020	20
1.5. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS EXTERNALISES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, A LA RENTREE SCOLAIRE 2020	25
1.6. NOMBRE DE PROJETS D'EXTERNALISATION EN COURS DANS LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	27
1.7. SYNTHESE DES DISPOSITIFS DE SCOLARISATION DANS LES UNITES D'ENSEIGNEMENT, A LA RENTREE SCOLAIRE 2020	28
1.8. BILAN ET PROJECTION	29
2. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AUTISME	30
2.1. NOMBRE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME	30
2.2. NOMBRE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME	33
3. LES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE	36
3.1. DEFINITION	36
3.2. NOMBRE D'UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES .	37
4. DES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX POUR SOUTENIR L'OFFRE DE SCOLARISATION	41
4.1. LES COMITES DEPARTEMENTAUX DE SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE (CDSEI).....	41
4.2. LES POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISES (PIAL)	42
4.3. LES EQUIPES MOBILES D'APPUI A LA SCOLARISATION (EMAS)	44
4.4. LES POLES DE COMPETENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISES	47
4.5. LE DEPLOIEMENT DES SESSAD	50
4.6. LA MISE EN ŒUVRE DU DITEP	52
II. ANALYSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	53
1. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE A LA RENTREE SCOLAIRE 2020 (ENQUETES 3, 12 DE LA DEPP)	54
1.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE	55
1.2. PROFIL DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE A LA RENTREE SCOLAIRE 2020	61
1.3. REPARTITION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP, PAR DEGRE	64
1.4. MODALITES DE SCOLARISATION PRINCIPALES ET COMPLEMENTAIRES DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES	66
1.5. PRESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA NOTIFICATION CDAPH EN MATIERE DE SCOLARISATION	71

1.6.	ACCOMPAGNEMENT PAR UN AESH DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	75
1.7.	AUTRE ACCOMPAGNEMENT (HORS AESH)	77
2.	SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL, A LA RENTREE SCOLAIRE 2020 (ENQUETE 32 DE LA DEPP)	78
2.1.	PROFIL DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP, RECENSES DANS L'ENQUETE 32.....	79
2.2.	SCOLARISATION DES ELEVES ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL A LA RENTREE SCOLAIRE 2020	83
2.3.	EVOLUTION DES PROFILS DE SCOLARISATION ENTRE 2015 ET 2020, AU SEIN DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	84
2.4.	ELEVES BENEFICIANT D'UNE MODALITE DE SCOLARISATION INCLUSIVE DANS LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES.....	85
2.5.	PROFIL DE SCOLARISATION, PAR ACADEMIE	86
2.6.	PROFIL DE SCOLARISATION PAR TYPE DE TROUBLE	87
2.7.	TEMPS DE SCOLARISATION DES ELEVES, PAR PROFIL DE SCOLARISATION	90
	CONCLUSION	92
	SIGLES UTILISES.....	96
	ANNEXES	97

INTRODUCTION

1. Vers une école inclusive : le contexte national

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant garantit le droit fondamental des enfants à l'éducation. Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, elle garantit le droit d'accéder à un enseignement de qualité à tous les enfants.

Par la suite, la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé ce droit à l'éducation pour tous les enfants, en assurant qu'il doit être garanti, et ce, quelles que soient les difficultés des enfants. Enfin, l'article 2 de la Loi de refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 introduit explicitement le concept d'« école inclusive » dans le Code de l'éducation.

Dans ce sens, la loi a permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, dans une classe ordinaire, au sein d'un établissement scolaire (premier ou second degré).

Ainsi, d'après le Ministère de l'Éducation nationale, « *l'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers* ». Celle-ci concerne les élèves à besoins éducatifs particulier, qu'il s'agisse d'élèves en grandes difficultés scolaires, allophones, malades, d'élèves à haut potentiel ou d'élèves en situation de handicap.

2. Pour les enfants en situation de handicap : une diversité de modalités de scolarisation possibles

De manière générale, un élève est scolarisé individuellement dans une école, un collège ou un lycée. Si sa situation le nécessite, il peut bénéficier de l'aide d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Lorsque la situation ou l'état de santé du jeune élève ne permet pas sa scolarisation en classe ordinaire, il peut être scolarisé avec l'appui d'un dispositif « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) à l'école ou dans le second degré. Sous la coordination d'un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

Par ailleurs, si la situation de l'enfant n'est pas compatible avec une scolarisation en milieu ordinaire, il peut être accueilli dans un établissement spécialisé, qu'il soit hospitalier ou médico-social. Ce type d'établissement offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique), qui peut s'accompagner d'une scolarisation partielle ou totale en établissement scolaire ordinaire. L'élève pourra ainsi bénéficier de différentes modalités de scolarisation en unité d'enseignement, soit en interne, soit en externe, dans une école à proximité. Ainsi, chaque élève peut bénéficier d'une scolarisation souple, adaptée et adaptable à sa situation.

Ainsi, afin de favoriser le parcours scolaire des élèves en situation de handicap, les différents dispositifs ou lieux de scolarisation permettent une gradation de l'accompagnement et une continuité des parcours scolaires en fonction de l'évaluation des besoins spécifiques de chaque enfant :

- Classe ordinaire avec ou sans accompagnement (AESH, SESSAD ...),
- Dispositif ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée,
- Unités d'enseignement en établissement médico-social
 - ▀ Leurs dispositifs externalisés complètent l'offre de scolarisation proposée aux élèves en situation de handicap.

3. Un contexte régional dynamique

Depuis plusieurs années, les académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ont engagé des travaux pour renforcer le partenariat institutionnel et la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux, en vue du développement de l'école inclusive. Les travaux menés se sont traduits par la signature d'une [Convention thématique en faveur de l'école inclusive 2016-2021](#).

La convention thématique en faveur de l'école inclusive conclue entre l'ARS et la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes fixe des cibles prioritaires et des objectifs précis pour promouvoir l'école inclusive. Elle comprend plusieurs fiches action :

- Fiche n°1 : L'externalisation des unités d'enseignement
- Fiche n°2 : Les Unités d'Enseignement Maternelles Autisme (UEMA)
- Fiche n°3 : Évolution des Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- Fiche n°4 : Évolution des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)
- Fiche n°5 : Évolution des Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) en Dispositif intégré
- Fiche n°6 : Gouvernance
- Fiche n°7 : Actions de formation et de recherche
- Fiche n°8 : L'innovation au service de l'école inclusive
- Fiche n°9 : L'observation

En 2019, deux nouvelles fiches action sont venues compléter la convention :

- Fiche n°10 : DYS
- Fiche n°11 : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

La mise en œuvre de cette convention est suivie mensuellement par un Comité Technique rassemblant les trois conseillers techniques ASH¹ auprès des recteurs d'académie (Grenoble, Clermont-Ferrand et Lyon), des représentants de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et, selon l'ordre du jour, du CREA Auvergne-Rhône-Alpes. Les Comités Départementaux de Suivi de l'École Inclusive (CDSEI) sont chargés de la déclinaison départementale de la convention.

¹ Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

4. Objectifs du rapport

Dans le cadre de la Fiche 9, des actions d'observation sont prévues pour suivre et évaluer différents indicateurs en lien avec la scolarisation des enfants en situation de handicap. Celles-ci ont été confiées au CREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en application de ses missions d'observation décrites dans l'instruction ministérielle du 24 avril 2015.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif de décrire :

- L'évolution du nombre de dispositifs de scolarisation à destination des enfants en situation de handicap, en faveur d'une école inclusive,
- L'évolution du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés (qu'ils soient scolarisés directement dans un établissement scolaire ou qu'ils soient accompagnés par un établissement médico-social)

Afin de décrire le plus précisément possible les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région, le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes a retenu plusieurs indicateurs, liés à l'offre d'une part, et aux modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap d'autre part :

- ❖ Nombre et types d'établissement médico-social enfant (via FINESS²),
 - De leurs Unités d'Enseignement,
 - De leurs dispositifs externalisés,
 - De leurs éventuels projets et/ ou difficultés d'externalisation
- ❖ Nombre et types d'Unités d'Enseignement Maternelle et Élémentaire Autisme³
- ❖ Nombre et types d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
- ❖ Les dispositifs transversaux de soutien à l'offre de scolarisation
- ❖ Analyse des modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap (enquêtes 3, 12 et 32 de la DEPP⁴)

L'ensemble des données recueillies est présenté dans le présent rapport. Les modalités de collecte et de traitement seront précisées pour chacune d'entre elles. Ce document propose ainsi de compiler les données quantitatives disponibles en région Auvergne-Rhône-Alpes sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. Il semble important de préciser qu'il ne traite pas de la dimension qualitative de l'inclusion. Il n'est qu'un élément de connaissance et de pilotage de l'école inclusive parmi d'autres⁵. Ce rapport et ces données restent donc à mettre en perspective avec les expériences vécues sur le terrain par les enfants en situation de handicap, leurs familles, mais aussi par les enseignants et les professionnels du secteur médico-social.

² Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

³ Le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes a mené une étude sur les UEMA de la région en 2018-2019. Celle-ci a fait l'objet d'un rapport dédié.

⁴ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

⁵ Notons à ce propos l'existence d'un outil national : « Qualinclus » un guide d'auto-évaluation pour une école inclusive, à destination à destination des équipes pédagogiques et éducatives : Disponible sur :

<https://eduscol.education.fr/cid132953/guide-qualinclus.html>

I. ANALYSE DE L'OFFRE

1. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE LEURS DISPOSITIFS EXTERNALISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

1.1. Objectifs et méthodologie du recueil de données

L'objectif du premier volet de cette étude est de produire un état des lieux des unités d'enseignement et de leurs dispositifs externalisés pour l'année scolaire 2020-2021.

En effet, la première fiche action de la convention Education nationale et ARS en faveur de l'école inclusive porte sur l'externalisation des unités d'enseignement et fixe les objectifs suivants :

Au terme des trois ans,

- **50% des unités d'enseignement** en établissement médico-social devraient fonctionner **avec au moins une modalité externalisée** en milieu scolaire ordinaire (1) ;

- **50% des enfants** actuellement dans les unités d'enseignement au sein des établissements médico-sociaux devraient pouvoir **bénéficier d'un dispositif externalisé** en établissement scolaire ou de formation en milieu ordinaire (2) ;

Au terme de la convention,

- **80% des unités** devraient fonctionner **avec au moins une modalité externalisée** en milieu scolaire ordinaire (1) ;

- **80% des enfants** actuellement en unité d'enseignement d'un établissement médico-social devraient pouvoir **bénéficier d'une modalité de scolarisation ou de formation en milieu ordinaire** (2).

Elle invite donc à un double objectif de suivi :

1. l'analyse et le suivi du nombre d'unités d'enseignement avec un dispositif externalisé
2. l'analyse et le suivi du nombre d'élèves en scolarisation inclusive

La première partie du rapport présente le nombre d'Unités d'enseignement (UE) avec un dispositif externalisé. Le suivi du nombre d'élèves en scolarisation inclusive est présenté dans la seconde partie de ce rapport.

Sur la base de travaux menés précédemment, le CREA I Auvergne-Rhône-Alpes a construit une grille de recueil de données par département. Celle-ci a été pré-remplie par le CREA I avec l'ensemble des établissements médicosociaux enfants présents dans FINESS. Ont ainsi été retenus :

- Les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés
- Les Instituts d'Éducation Motrice (I.E.M)
- Les Instituts Médico-Éducatifs (I.M.E)
- Les Dispositifs Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (DITEP/ITEP)
- Les Instituts pour Déficiants auditifs
- Les instituts pour Déficiants visuels

N'ayant pas vocation à porter d'Unités d'Enseignement (UE), les services médico-sociaux comme les SESSAD ou les PCPE n'ont pas été retenus dans la grille de recueil⁶.

La grille a également été pré-remplie avec les Unités d'enseignements et les dispositifs externalisés déjà recensés pour l'année 2019-2020.

Comme indiqué plus haut, il s'agissait, pour chaque établissement médico-social de la région Auvergne-Rhône-Alpes de pouvoir identifier leurs UE, leurs dispositifs externalisés et leurs éventuels projets d'externalisation.

La grille pré-remplie a ensuite été communiquée aux Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) et aux Délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (DD ARS) des 12 départements que compte la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un appui technique à distance a été assuré par le CREA I pour soutenir le renseignement des grilles de recueil.

Une fois le recueil départemental terminé, le CREA I a pu consolider l'ensemble des grilles de recueil à l'échelle régionale et vérifier la cohérence des données.

⁶ En tant que dispositif permettant de soutenir la scolarisation, ces dispositifs figureront néanmoins dans le rapport, dans une partie dédiée.

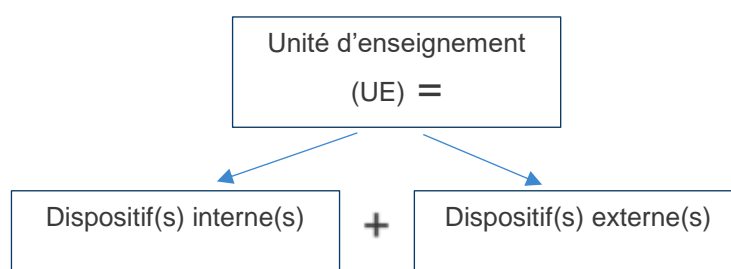
1.2. Définitions

1.2.1. Définition d'une Unité d'Enseignement

Les unités d'enseignement sont définies par l'Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation et par l'Instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Selon l'arrêté précédemment cité, « les Unités d'Enseignement [...] mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant, [...] dans le cadre des établissements et services médico-sociaux [...] ou des établissements de santé [...] »⁷.

Ainsi, on définit une unité d'enseignement comme l'**ensemble constitué de la somme des dispositifs de scolarisation fonctionnant en interne au sein de l'établissement médico-social ou sanitaire et des dispositifs de scolarisation externalisés**, implantés dans un ou plusieurs établissements scolaires (du 1^{er} ou du 2nd degré, public ou privé sous contrat)⁸.



On considère une unité d'enseignement :

- dès qu'un poste d'enseignant est affecté à un établissement médico-social, même à temps partiel,
- quel que soit le mode de financement du poste d'enseignant,
 - Exemple des postes d'enseignants financés par l'Assurance Maladie dans les établissements spécialisés sur la déficience sensorielle
- ❖ qu'il s'agisse d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire ayant un numéro FINESS propre : 2 numéros FINESS = 2 EMS = 2 UE.

Les établissements secondaires se trouvent généralement sur d'autres sites, éloignés géographiquement du site principal auquel ils sont rattachés. Afin d'être au plus proche des réalités vécues par les enfants et adolescents en situations de handicap, le CREA auvergne-Rhône-Alpes a choisi de considérer ces établissements secondaires comme des établissements à part entière pour

⁷ Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation (JORF, 8 avril 2009)

⁸ Source : L'externalisation d'une UE (en totalité ou en partie), Comment faire pour que ça marche ? Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes, ARS Auvergne-Rhône-Alpes, 2017. Disponible sur : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2017-10/guide%20comment%20faire%20pour%20que%20ca%20marche.pdf>

calculer le taux d'externalisation. En effet, le fait qu'un établissement principal dispose d'un dispositif externalisé ne peut suffire à considérer que les enfants accueillis sur le site secondaire ont la possibilité bénéficier de la modalité externalisée de l'établissement principal, compte tenu de leur éloignement géographique.

1.2.2. Définition d'un dispositif externalisé

Le dispositif externalisé est l'une des modalités de l'Unité d'Enseignement. Celui-ci se trouve en milieu ordinaire et scolarise les élèves admis dans les établissements médico-sociaux.

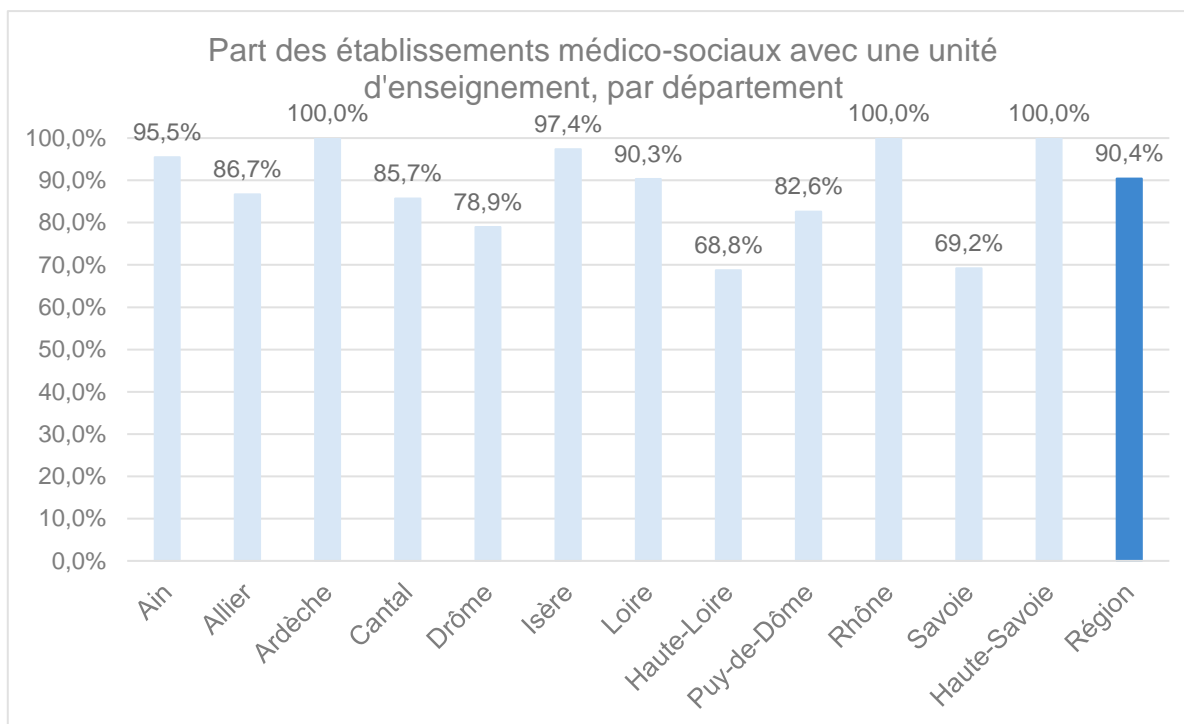
La présence du dispositif externalisé au sein d'un établissement scolaire facilite la dynamique inclusive et permet aux élèves qui en bénéficient de partager des projets communs avec les autres élèves de l'établissement.

1.3. Etat des lieux des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux, à la rentrée scolaire 2020

1.3.1. Nombre d'établissements médico-sociaux (EMS) ayant une UE par département

Département	Nombre d'EMS avec une unité d'enseignement	Nombre d'EMS sans unité d'enseignement	Total général
Ain	21	1	22
Allier	13	2	15
Ardèche	10		10
Cantal	6	1	7
Drôme	15	4	19
Isère	37	1	38
Loire	28	3	31
Haute-Loire	11	5	16
Puy-de-Dôme	19	4	23
Rhône	50		50
Savoie	9	4	13
Haute-Savoie	17		17
Région	236	25	261

Source : Recueil de données CREA I 2021 – données RS 2020



Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020

Sur les 261 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région⁹, 236 disposent d'une unité d'enseignement, soit 90,4% des établissements médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce taux est différent entre les départements de la région, puisqu'il varie entre 68,8% et 100%. Afin d'avoir une vision plus précise de ces données, la partie suivante distingue, par département et par type d'établissement médico-social, la part d'établissements ayant une unité d'enseignement de ceux qui n'en ont pas.

⁹ Ont été supprimés de l'analyse, des établissements n'ayant pas vocation à scolariser, comme des établissements dédiés à l'hébergement et qui viennent en complément d'un autre établissement.

1.3.2. Nombre d'établissements médico-sociaux (EMS) ayant une UE par type d'établissement médico-social et par département

	DITEP ¹⁰ avec une UE	EEAP ¹¹ avec une UE	IEM ¹² avec une UE	IME ¹³ avec une UE	IDA ¹⁴ avec une UE	IDV ¹⁵ avec une UE	EMS avec une UE
Ain	8/8 ✓		1/1 ✓	11/12	1/1 ✓		21/22
Allier	3/3 ✓	0/2	1/1 ✓	8/8 ✓		1/1 ✓	13/15
Ardèche	3/3 ✓			7/7 ✓			10/10 ✓
Cantal	2/3			3/3 ✓	1/1 ✓		6/7
Drôme	5/5 ✓	1/3	2/2 ✓	6/8	1/1 ✓		15/19
Isère	9/9 ✓	1/1 ✓	3/3 ✓	24/25			37/38
Loire	6/6 ✓	0/3	2/2 ✓	19/19 ✓	1/1 ✓		28/31
Haute-Loire	4/5	0/1		7/9	0/1		11/16
Rhône	16/16 ✓	3/3 ✓	4/4 ✓	25/25 ✓	1/1 ✓	1/1 ✓	50/50 ✓
Savoie	1/3	0/1	1/1 ✓	6/7	1/1 ✓		9/13
Haute-Savoie	3/3 ✓		1/1 ✓	13/13 ✓			17/17 ✓
Puy-de-Dôme	7/7 ✓	0/2	1/1 ✓	9/11	1/1 ✓	1/1 ✓	19/23
Région	67/71	5/16	16/16 ✓	138/147	7/8	3/3 ✓	236/261

Source : Recueil de données CREA I 2021 – données RS 2020

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2020 :

- Tous les IEM et les instituts pour déficients visuels ont une unité d'enseignement,
- 94,4% des DITEP ont une unité d'enseignement,
- 93,9% des IME ont une unité d'enseignement,
- 87,5% des instituts pour déficients auditifs ont une unité d'enseignement,
- 31,3% des établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés ont une unité d'enseignement.

1.3.3. Raisons de l'absence d'une unité d'enseignement au sein d'un établissement médico-social

Dans le cadre d'une enquête par questionnaire menée auprès des établissements médico-sociaux sans dispositif externalisé, les EMS sans unité d'enseignement ont été interrogés à travers la question suivante : « *Quelles sont les raisons pour lesquelles votre établissement n'a, actuellement, pas d'unité d'enseignement ?* ».

Dix-sept EMS sans unité d'enseignement ont renseigné l'enquête. Le tableau ci-dessous correspond à la codification des raisons évoquées (un même établissement pouvant évoquer plusieurs raisons).

Trois raisons sont évoquées à part égale par les établissements. Elles font référence à :

¹⁰ Dispositif ITEP

¹¹ Établissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

¹² Institut d'Education Motrice

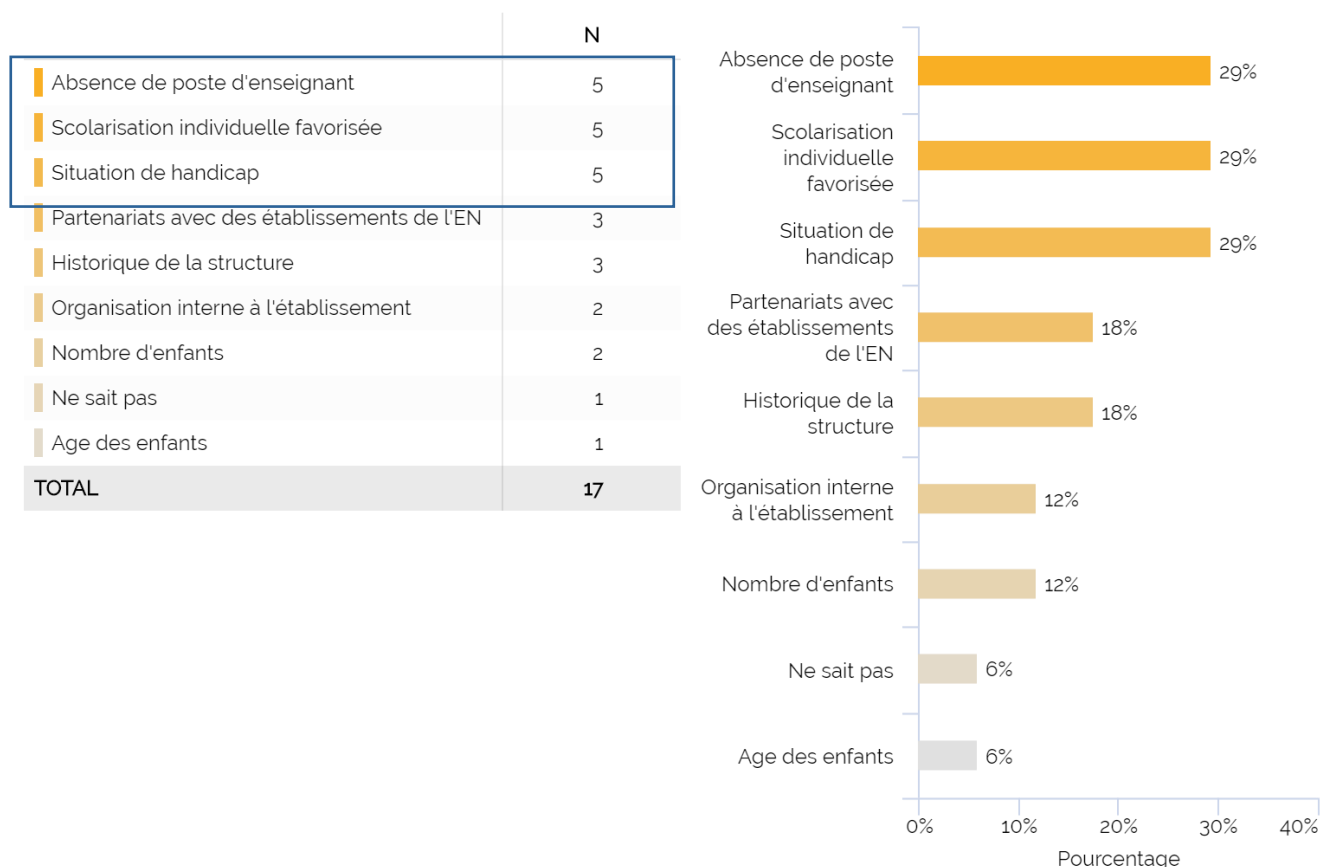
¹³ Institut Médico-Educatif

¹⁴ Institut pour Déficients Auditifs

¹⁵ Institut pour Déficients Visuels

- l'absence de poste d'enseignant afin d'ouvrir une UE,
- la favorisation de la scolarisation individuelle,
- la spécificité de la situation de handicap des jeunes accompagnés : intensité/complexité de l'accompagnement.

Codification des raisons évoquées pour l'absence d'une UE



Source : Données CREAL issues de l'enquête par questionnaire auprès des établissements médico-sociaux sans dispositif externalisé

Ces raisons évoquées varient en fonction du type d'établissement médico-social. En effet, parmi les répondants :

- Les deux DITEP ont indiqué favoriser la scolarisation individuelle,
- Parmi les 8 IME :
 - o 38% évoquent l'absence de poste d'enseignant (3 IME),
 - o 25% décrivent la mise en place de partenariat avec l'Education nationale (2 IME),
 - o 25% favorisent la scolarisation individuelle (2 IME),
 - o 25% mentionnent des raisons en lien avec l'histoire de la structure (2 IME),
- Parmi les 7 établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, 57% ont évoqué des raisons en lien avec la situation de handicap des jeunes (4 EEAP).

1.3.4. Focus sur les unités d'enseignement dans les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés

Comme évoqué précédemment, 31% des établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) ont une unité d'enseignement (5 établissements sur 16). Si les enfants et jeunes accompagnés par ces établissements sont en majorité peu ou pas scolarisés¹⁶, des initiatives existent cependant en région afin de favoriser la scolarisation des enfants polyhandicapés. Deux d'entre-elles ont été décrites dans la synthèse sur la scolarisation des enfants polyhandicapés :

- la **Commission Polyscol** mise en place dans le département du Rhône grâce à un travail partenarial entre l'Education nationale et les établissements médico-sociaux. Elle a notamment permis d'élaborer des outils conjoints au service de la scolarisation des enfants. A noter que les 3 EEAP du département du Rhône ont une unité d'enseignement au sein de leur établissement.
- **3 ULIS polyhandicap** développées dans le département du Puy-de-Dôme par un travail conjoint entre l'Education nationale, les parents, partenaires médico-sociaux et les collectivités. Ces ULIS permettent de proposer un parcours scolaire à des enfants âgés de 3 à 16 ans, qu'ils soient ou non accompagnés par un établissement médico-social.

La synthèse avec une présentation détaillée de ces dispositifs est disponible sur le site internet du CREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.creai-ara.org/2021/02/02/ecole-inclusive-evolution-du-nombre-des-enfants-en-situation-de-handicap-et-point-de-situation-a-la-rentree-scolaire-2019-2020/>

¹⁶ Cf partie II 2.6

1.4. Etat des lieux des unités d'enseignement avec un dispositif externalisé dans les établissements médico-sociaux, à la rentrée scolaire 2020

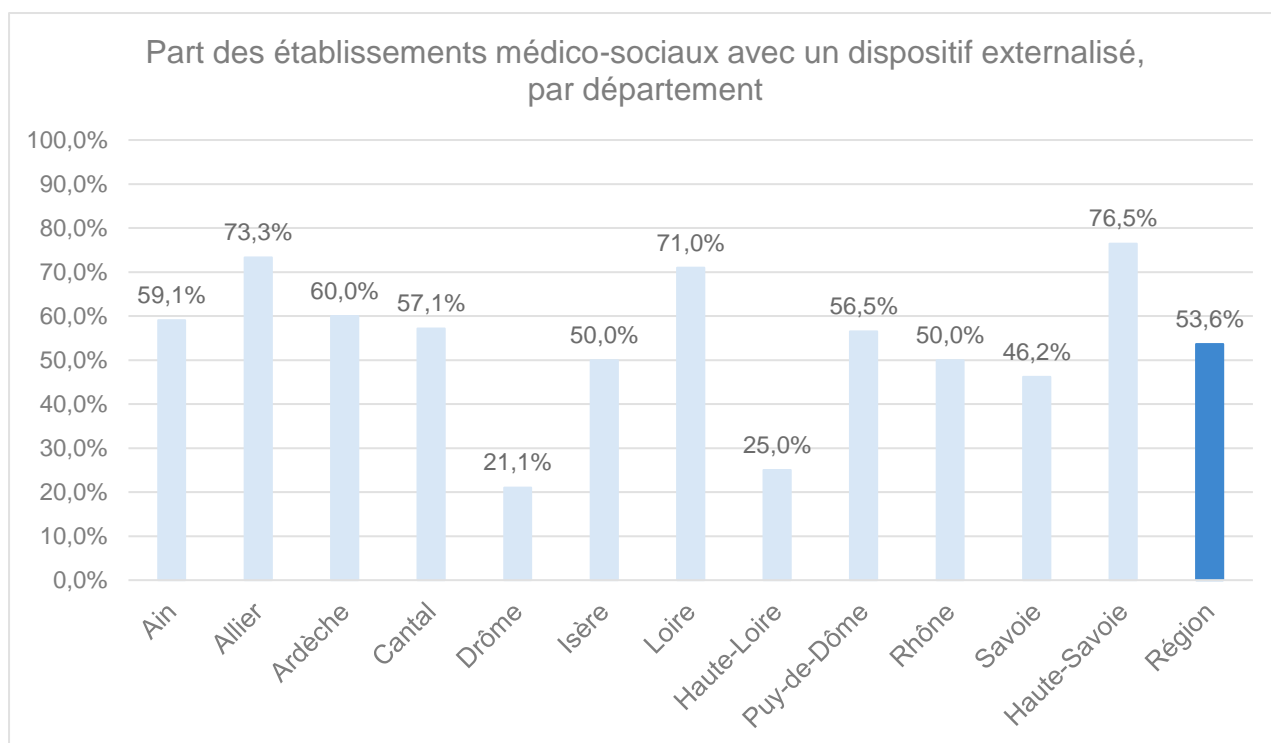
1.4.1. Nombre d'établissements médico-sociaux avec au moins un dispositif externalisé

Département	Nb d'établissements avec au moins un dispositif externalisé	Nb d'établissements sans dispositif externalisé	Total général
Ain	13	9	22
Allier	11	4	15
Ardèche	6	4	10
Cantal	4	3	7
Drôme	4	15	19
Isère	19	19	38
Loire	22	9	31
Haute-Loire	4	12	16
Puy-de-Dôme	13	10	23
Rhône	25	25	50
Savoie	6	7	13
Haute-Savoie	13	4	17
Région	140	121	261

Source : Recueil de données CREA I 2021 – données RS 2020

Sur les 261 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région¹⁷, 140 ont une unité d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé, soit **53,6 % des établissements médico-sociaux de la région**.

¹⁷ Ont été supprimés de l'analyse, des établissements n'ayant pas vocation à scolariser : ex. des établissements dédiés à l'hébergement et qui viennent en complément d'un autre établissement.



Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020

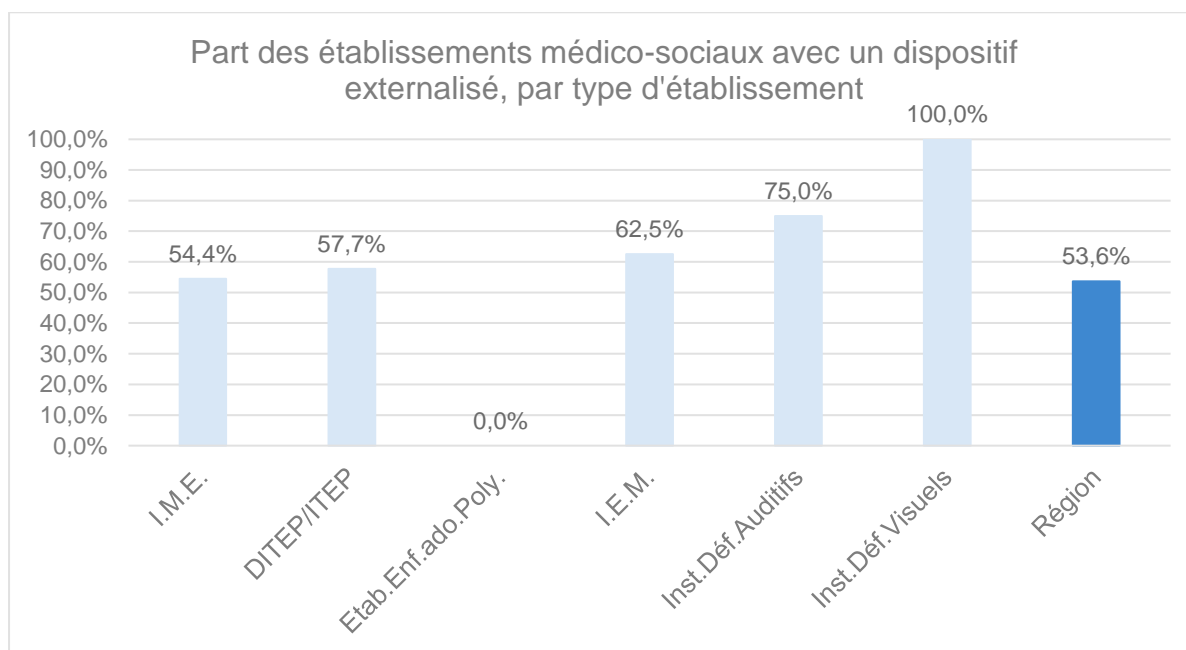
N.B : Le taux d'externalisation est calculé à partir du nombre d'établissements médico-sociaux ayant au moins un dispositif externalisé sur le total d'établissements médico-sociaux présents dans le fichier (qu'ils aient ou non une unité d'enseignement).

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2020, un établissement médico-social sur deux dispose d'une unité d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé. Ce taux d'externalisation est différent entre les départements et varie entre 21% et 76,5%.

1.4.2. Nombre d'établissements médico-sociaux avec au moins un dispositif externalisé, par type d'établissement médico-social, à la rentrée scolaire 2020

Département	Nb d'établissements avec au moins un dispositif externalisé	Nb d'établissements sans dispositif externalisé	Total général
I.M.E.	80	67	147
DITEP/ITEP	41	30	71
Etab.Enf.ado.Poly.	0	16	16
I.E.M.	10	6	16
Inst.Déf.Auditifs	6	2	8
Inst.Déf.Visuels	3		3
Région	140	121	261

Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020

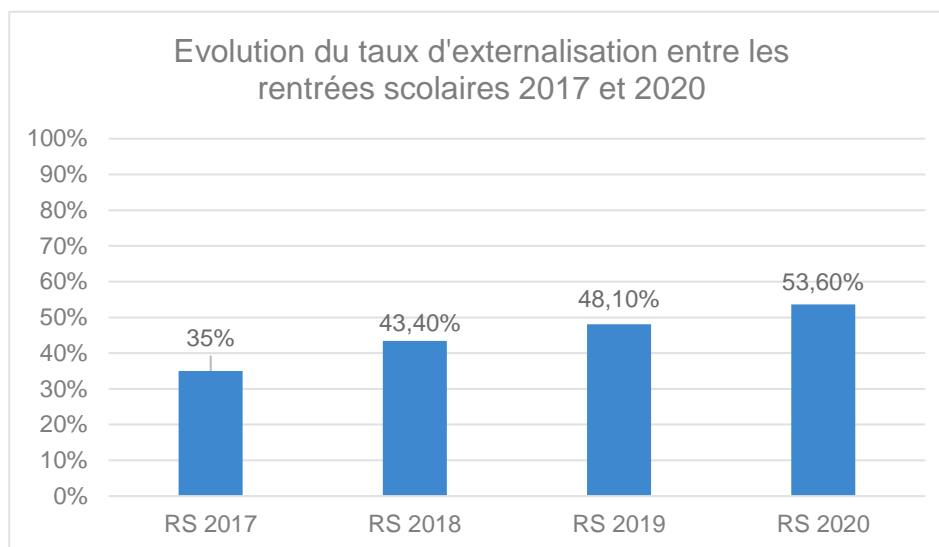


Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020

1.4.3. Evolution de la part d'établissements médico-sociaux avec au moins un dispositif externalisé

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la part des établissements médico-sociaux avec un dispositif externalisé est en augmentation :

- Année scolaire 2017-2018 : **35%** des établissements médico-sociaux de la région dispose d'un dispositif externalisé,
- Année scolaire 2018-2019 : **43,4%** des établissements médico-sociaux de la région,
- Année scolaire 2019 – 2020 : **48,1%** des établissements médico-sociaux de la région,
- Année scolaire 2020-2021 : **53,6%** des établissements médico-sociaux de la région.



Source : Recueil de données CREA

1.4.4. Raisons concernant l'absence d'unité d'enseignement avec une modalité externalisée

Dans le cadre d'une enquête par questionnaire, les EMS ayant une UE avec uniquement un dispositif en interne ont été questionnés afin de comprendre pour quelles raisons ces établissements n'avaient pas externalisé de dispositif de scolarisation.

Ces établissements ont fait ressortir trois raisons principales de cette absence d'externalisation. De manière générale, les 3 raisons les plus souvent citées, et dont le score d'importance est le plus important, sont :

- Les **troubles du comportement important des enfants** (19 établissements ont choisi cette raison, dont 11 comme la raison principale),
- La **scolarisation individuelle en milieu ordinaire est favorisée** (13 établissements ont choisi cette raison dont 11 comme raison principale),
- Les **difficultés pour trouver un établissement scolaire volontaire** (14 établissements ont choisi cette raison dont 6 comme raison principale).

On constate en revanche que cette hiérarchisation est différente en fonction du type d'établissement médico-social. En effet, on note :

- Une surreprésentation des DITEP parmi les établissements ayant évoqué « favoriser la scolarisation individuelle » (9 DITEP sur les 11 concernés),
- Une surreprésentation des IEM/CEM ayant évoqué « la nécessité de soins importants pour les enfants » (3 IEM/CEM sur les 4 concernés),
- Une sous-représentation des IME ayant évoqué « favoriser la scolarisation individuelle » (2 IME sur 31) ainsi que « la nécessité des soins importants pour les enfants » (3 IME sur 31). Les IME ont principalement cité la proposition « Les troubles du comportement importants des enfants » (14 IME sur 31) et « les difficultés pour trouver un établissement scolaire volontaire » (12 IME sur 31).

1.5. Description des dispositifs externalisés de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2020

1.5.1. Nombre de dispositifs externalisés, par département

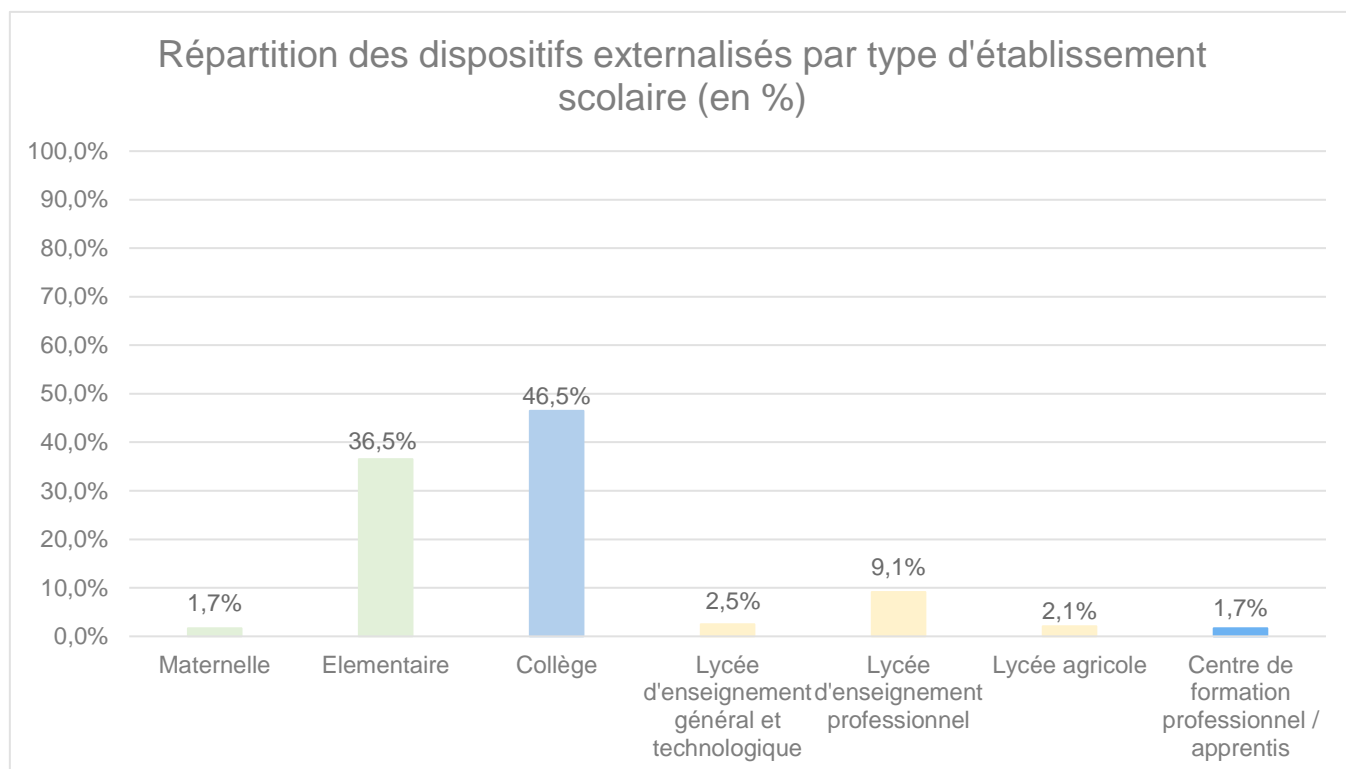
Département	Nombre de dispositifs externalisés
Ain	20
Allier	29
Ardèche	8
Cantal	4
Drôme	5
Isère	30
Loire	36
Haute-Loire	5
Puy-de-Dôme	22
Rhône	46
Savoie	10
Haute-Savoie	26
Région	241

Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020

A la rentrée scolaire 2020-2021, il y a un total de 241 dispositifs externalisés, soit une augmentation de 23 dispositifs externalisés depuis la rentrée scolaire précédente car la région comptabilisait 218 dispositifs externalisés à la rentrée scolaire 2019-2020.

Le nombre de dispositif externalisé pour un même établissement varie entre 1 et 5 dispositifs.

1.5.2. Répartition des dispositifs externalisés, par type d'établissement scolaire



Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020

Pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Presque la moitié des dispositifs sont externalisés au sein d'un collège (46,5%),
- 38,2% dans une école primaire (maternelle et élémentaire),
- 13,7% dans un lycée (d'enseignement général et technologique, professionnel ou agricole),
- 1,7% dans un centre de formation professionnel.

1.6. Nombre de projets d'externalisation en cours dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Recensement effectué parmi les établissements médico-sociaux n'ayant pas de dispositifs externalisés

Comme présenté précédemment, 121 établissements médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes n'ont pas de dispositif externalisé.

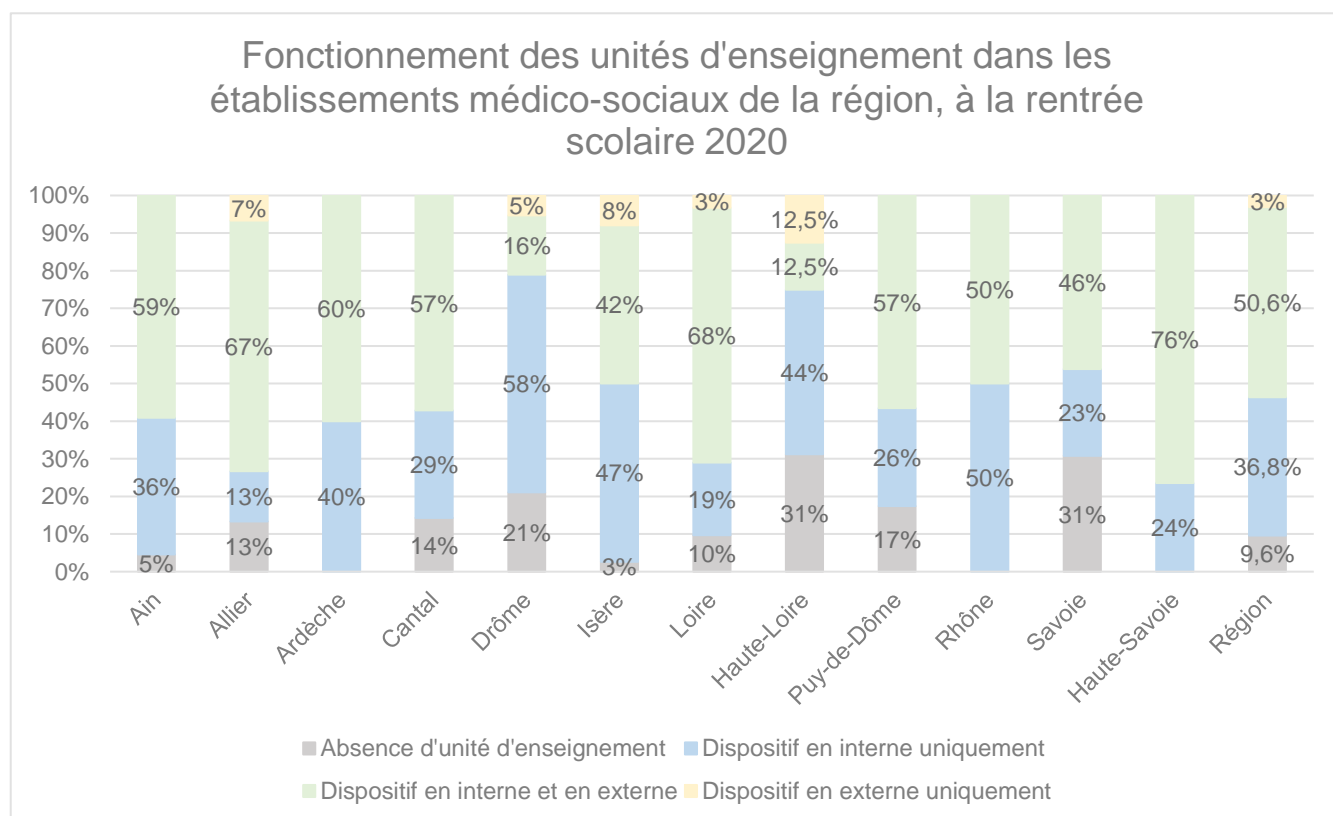
Parmi ces 121 établissements, 21 projets d'externalisation ont été décrit lors du remplissage de la grille de recueil, soit 17,3% des établissements médico-sociaux sans dispositif externalisé.

Ainsi, si ces projets d'externalisation se réalisent, 161 établissements médico-sociaux de la région auraient au moins un dispositif externalisé, soit 61,7% des EMS de la région.

1.7. Synthèse des dispositifs de scolarisation dans les unités d'enseignement, à la rentrée scolaire 2020

Département	Absence d'unité d'enseignement	Dispositif en interne uniquement	Dispositif en interne et en externe	Dispositif en externe uniquement	Total d'EMS
Ain	1	8	13		22
Allier	2	2	10	1	15
Ardèche		4	6		10
Cantal	1	2	4		7
Drôme	4	11	3	1	19
Isère	1	18	16	3	38
Loire	3	6	21	1	31
Haute-Loire	5	7	2	2	16
Puy-de-Dôme	4	6	13		23
Rhône		25	25		50
Savoie	4	3	6		13
Haute-Savoie		4	13		17
Région	25	96	132	8	261

Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020



Source : Recueil de données CREAI 2021 – données RS 2020

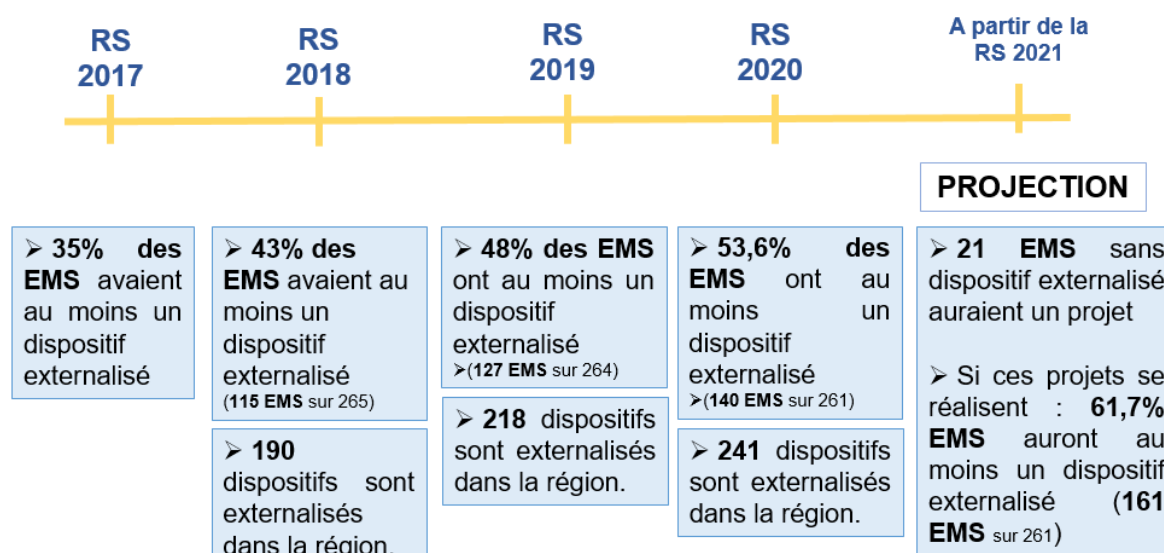
Les données présentées ci-dessus synthétisent les données sur les unités d'enseignement, avec des informations sur les établissements médico-sociaux :

- Sans unité d'enseignement,
- Avec une unité d'enseignement dont le dispositif est en interne uniquement,
- Avec une unité d'enseignement dont le dispositif est en interne et en externe,
- Avec une unité d'enseignement dont le dispositif est en externe uniquement.

Ainsi, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 9,6% des établissements n'ont pas d'unité d'enseignement,
- 36,8% ont une unité d'enseignement dont le dispositif est en interne uniquement,
- 50,6% ont une unité d'enseignement dont le dispositif se trouve en interne et en externe,
- et 3% des établissements ont une unité d'enseignement dont le dispositif se trouve en externe uniquement.

1.8. Bilan et projection



Source : Recueil de données CREA

RS : Rentrée scolaire

Parmi les EMS sans unité d'enseignement ou sans dispositif externalisé, 18 ont déclaré favoriser la scolarisation individuelle.

Source : données issues de l'enquête à destination des EMS sans dispositif de scolarisation externalisé

2. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AUTISME

2.1. Nombre d'Unités d'Enseignement Maternelle Autisme

Rappel du contexte national des UEMA

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Elle s'inscrit par ailleurs dans l'objectif général de construction d'une société inclusive.

La mise en place des unités d'enseignement maternelle a été instituée par le troisième plan autisme 2013–2017 qui visait à en installer une dans chaque département. La Stratégie Nationale Autisme 2018-2022 a ensuite renforcé les moyens en UEMA. Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres troubles du spectre autistique (TSA).

Mise en œuvre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

A la rentrée scolaire de septembre 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 26 UEMA, ouvertes entre les rentrées scolaires 2014 et 2021 :

Département	RS 2014	RS 2015	RS 2016	RS 2017	RS 2018	RS 2019	RS 2020	RS 2021
Ain			1			1		1
Allier		1					1	
Ardèche			1					1
Cantal	1							
Drôme			1				1	
Isère	1					1		
Loire	1						1	
Haute-Loire			1					1
Puy-de-Dôme			1				1	
Rhône		1	1				1	1
Savoie			1				1	
Haute-Savoie		1						1
Auvergne-Rhône-Alpes	3	3	7	0	0	2	6	5

Source : ARS 2021

Répartition des Unités d'Enseignement Maternelle Autisme par académie :

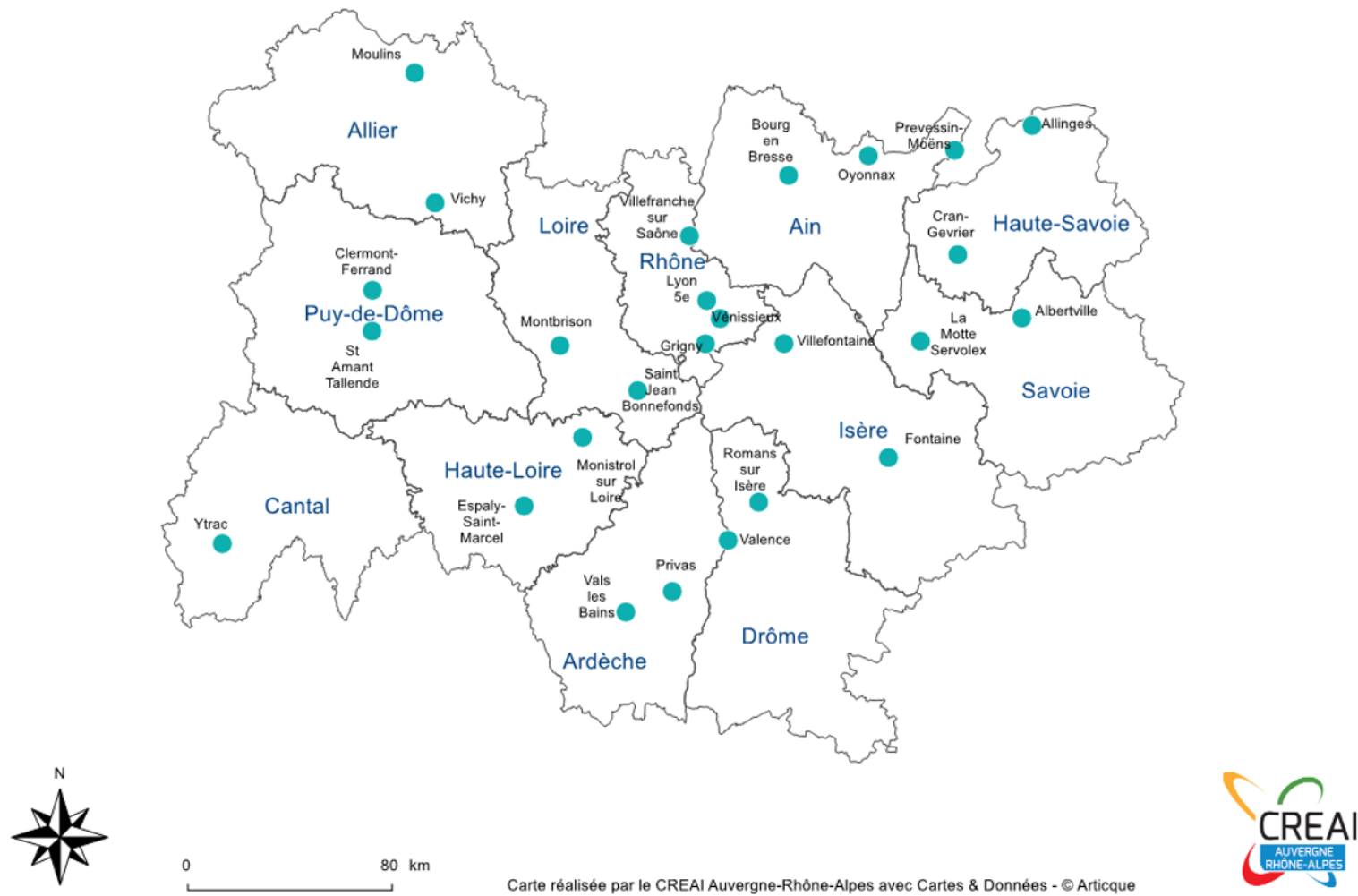
- Académie de Lyon : 9
- Académie de Grenoble : 10
- Académie de Clermont-Ferrand : 7

Chaque UEMA peut accompagner 7 enfants. Ainsi, les 26 UEMA de la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent accompagner, chaque année scolaire, 182 jeunes enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Parmi ces 26 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme, 17 sont portées par un SESSAD, 5 par un IME, 1 par un CAMSP¹⁸.

¹⁸ 3 UEMA pour lesquelles le type de structure porteuse n'a pas été renseigné

Localisation des UEMA en région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2021



Source : ARS 2021

2.2. Nombre d'Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme

Rappel du contexte national des UEEA

La création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND) 2018-2022 afin de « rattraper notre retard en matière de scolarisation »¹⁹.

Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants avec TSA : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, permettent une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève, à besoins éducatifs particuliers.

Leur fonctionnement est précisé par [l'instruction interministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme \(UEEA\) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.](#)

Plus récemment, les Dispositifs d'autorégulation (DAR) sont venus compléter l'offre de scolarisation pour les enfants présentant des TSA.

A propos du dispositif d'autorégulation :

Ce dispositif s'adresse à des élèves présentant des troubles du spectre autistique de 6 à 11 ans sans déficience cognitive sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires.

L'autorégulation est le processus par lequel les élèves maîtrisent leurs pensées, leur comportement et leurs émotions pour réussir à vivre pleinement des expériences d'apprentissage.

Dans une école où est enseignée l'autorégulation, l'enfant présentant des troubles du spectre autistique est considéré comme un élève à part entière, ayant des besoins particuliers que l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire prend en compte pour une scolarisation réussie dans la classe ordinaire grâce à :

- un emploi du temps personnalisé avec des temps en salle d'autorégulation pour développer des compétences pré-requises afin d'être en réussite dans la classe de référence.
- la participation de l'enfant à tous les temps scolaires et périscolaires avec ses camarades de classe : cantine, récréation...

Les enfants apprennent ainsi à mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent et s'entraînent à travailler de manière de plus en plus autonome.

La scolarisation de l'élève s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ainsi, l'élève est scolarisé dans sa classe d'inscription - c'est la classe qu'il fréquente majoritairement - et rejoint ponctuellement une salle d'autorégulation.

¹⁹ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

Mise en œuvre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

A la rentrée scolaire 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte aujourd'hui :

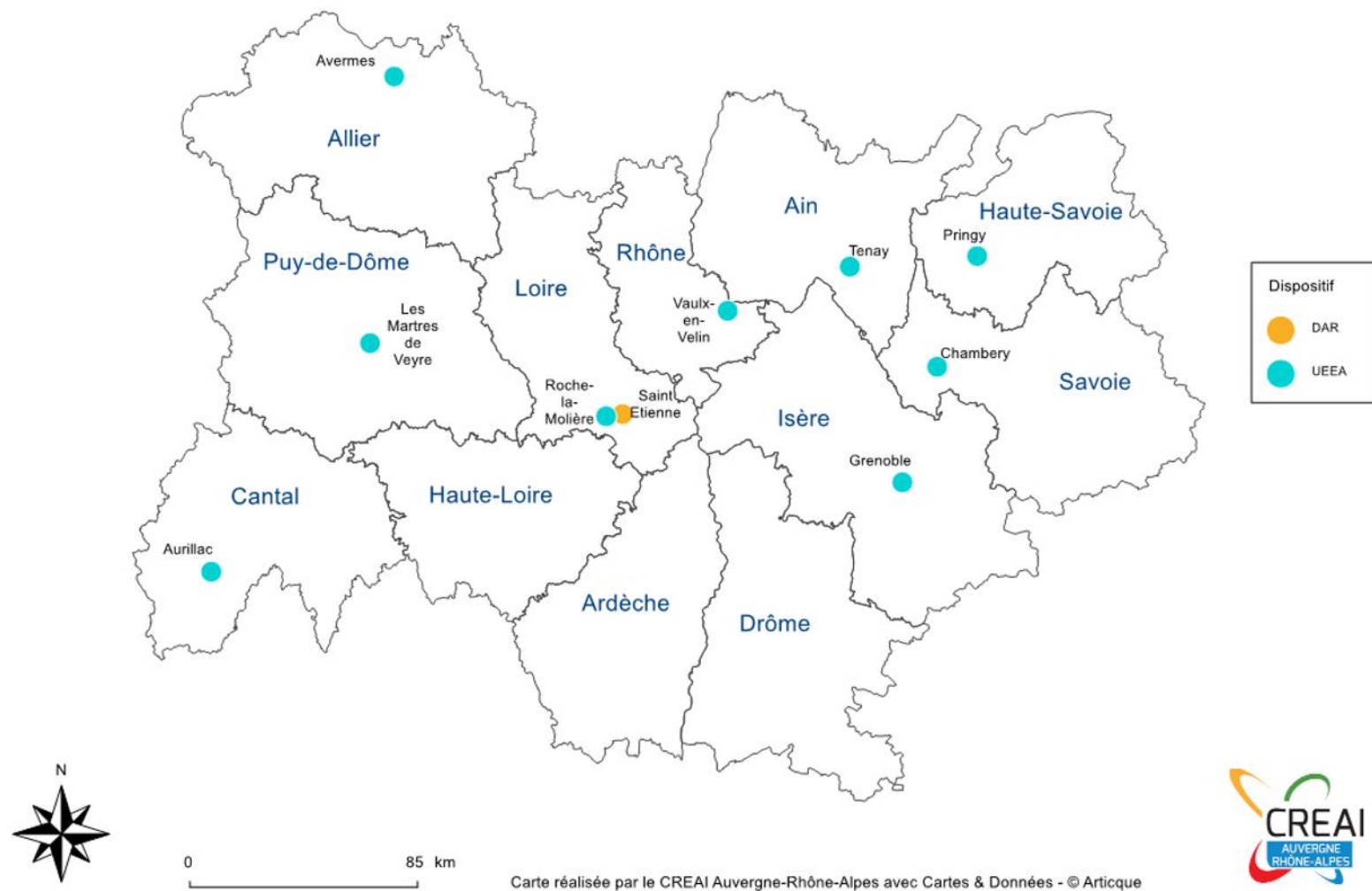
- **9 UEEA**
- **1 dispositif d'autorégulation** (cf description ci-dessus) dans la Loire.

Répartition des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme par académie :

- Académie de Lyon : 3 UEEA et 1 dispositif d'autorégulation
- Académie de Grenoble : 3 UEEA
- Académie de Clermont-Ferrand : 3 UEEA

Les UEEA sont des unités scolarisant entre 7 et 10 élèves maximum. Ainsi, les 9 UEEA de la région Auvergne-Rhône-Alpes à la rentrée 2020 peuvent accompagner, entre 70 et 100 enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Localisation des UEEA en région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2021



Source : ARS 2021

3. LES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

3.1. Définition

Les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés en milieu ordinaire avec l'appui d'une ULIS, Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. On parle alors d'ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Ces dispositifs permettent la scolarisation dans le premier et le second degrés d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles²⁰.

Les élèves sont inscrits dans une classe de référence, en fonction de leur âge, dans laquelle ils suivent, autant que possible, les enseignements avec les élèves de la classe d'âge. Ils sont regroupés au sein du dispositif ULIS, avec le coordonnateur, chaque fois que nécessaire (reprise de certaines notions, préparation aux enseignements reçus en classe de référence, temps d'enseignement qui ne peuvent être suivis en classe de référence).

Le site du Ministère de l'Éducation nationale précise que « *les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.*

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves ».

Les élèves scolarisés au titre des ULIS peuvent présenter des :

- Troubles des fonctions cognitives ou mentales (TFC)
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)
- Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Troubles des fonctions motrices (TFM)
- Troubles de la fonction auditive (TFA)
- Troubles de la fonction visuelle (TFV)
- Troubles des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes) (TMA).

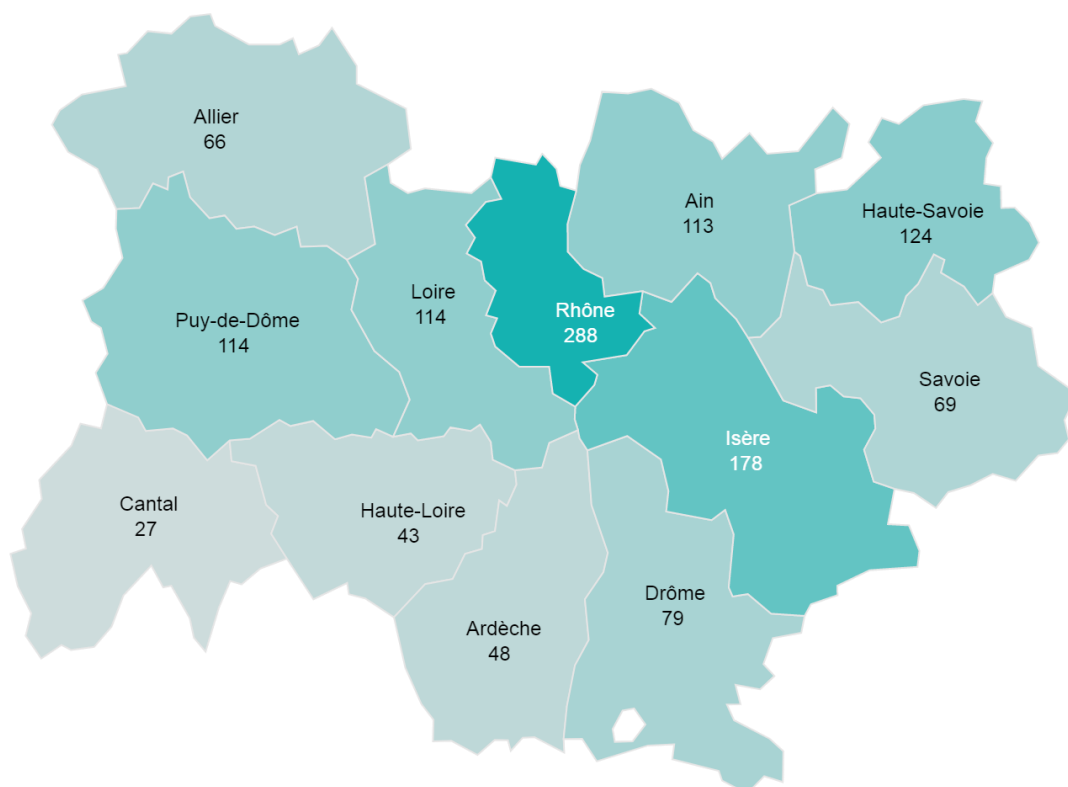
Les élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS sont orientés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

²⁰ [Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015](#) (BOEN n°31 du 27-8-2015) relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré

3.2. Nombre d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en région Auvergne-Rhône-Alpes

A la rentrée scolaire 2020, la **région Auvergne-Rhône-Alpes comptabilise 1 263 ULIS.**

Nombre d'ULIS par département



Source : Education nationale – Données RS 2020

3.2.1. Répartition départementale des ULIS, par type d'ULIS

Département	ULIS TFC ²¹	ULIS TSA ²²	ULIS TFM ²³	ULIS TFA ²⁴	ULIS TSLA ²⁵	ULIS TFV ²⁶	ULIS TMA ²⁷	Total général
Ain	108	4	1					113
Allier	65		1					66
Ardèche	43	2	3					48
Cantal	27							27
Drôme	72		4	3				79
Isère	164		4	7		3		178
Loire	103	6	5					114
Haute-Loire	41		2					43
Puy-de-Dôme	96	3	9	2	1	2	1	114
Rhône	225	33	7	9	12	2		288
Savoie	55	5	2		7			69
Haute-Savoie	116	4	4					124
Région	1 115 88,3%	57 4,5%	42 3,3%	21 1,7%	20 1,6%	7 0,5%	1 0,1%	1 263 100%

Source : Education nationale – Données RS 2020

La grande majorité des ULIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont des ULIS **Troubles des Fonctions Cognitives** (TFC) puisqu'elles représentent 88% des ULIS. Cette part d'ULIS TFC varie en fonction des départements, allant de 100% dans le Cantal à 78% dans le Rhône.

²¹ Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)

²² Troubles du Spectre Autistique (TSA)

²³ Troubles des Fonctions Motrices (TFM)

²⁴ Troubles des Fonctions Auditives (TFA)

²⁵ Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA)

²⁶ Troubles de la Fonction Visuelle (TFV)

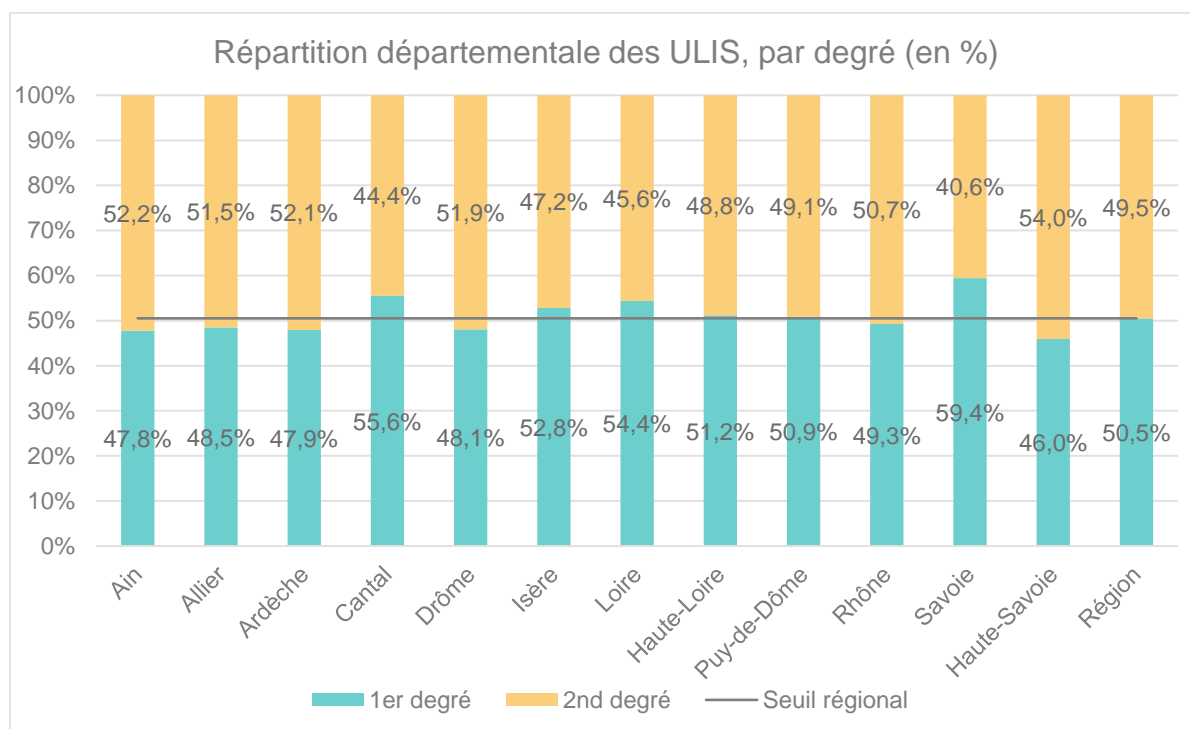
²⁷ Troubles Multiples Associés (TMA)

3.2.2. Répartition départementale des ULIS, par degré

Département	1 ^{er} degré	2 nd degré	Total général
Ain	54	59	113
Allier	32	34	66
Ardèche	23	25	48
Cantal	15	12	27
Drôme	38	41	79
Isère	94	84	178
Loire	62	52	114
Haute-Loire	22	21	43
Puy-de-Dôme	58	56	114
Rhône	142	146	288
Savoie	41	28	69
Haute-Savoie	57	67	124
Région	638	625	1 263

Source : Education nationale – Données RS 2020

A la rentrée scolaire 2020, **638 ULIS** sont implantées dans le 1^{er} degré (50,5% des ULIS) et **625 ULIS** dans le 2nd degré (49,5%).



Source : Education nationale – Données RS 2020

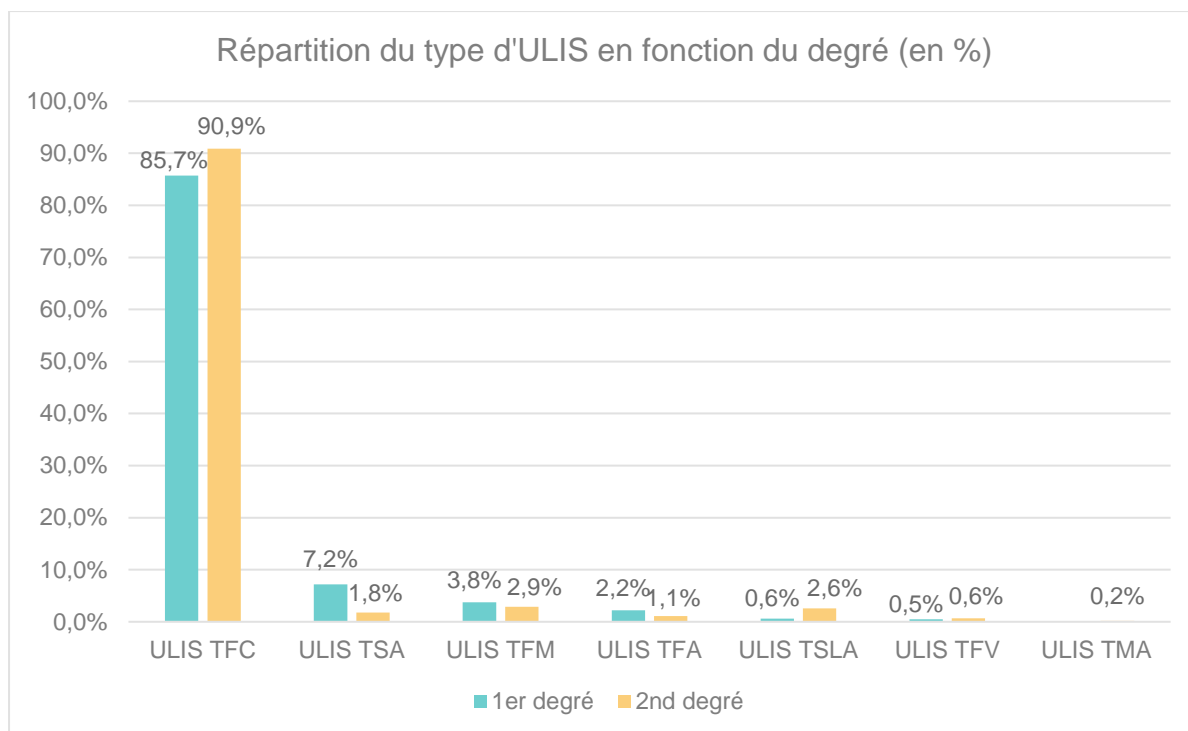
Les départements du Cantal et de la Savoie ont une part plus importante d'ULIS dans le 1^{er} degré (respectivement +5,10 points et +8,9 points par rapport à la moyenne régionale).

A l'inverse, les départements de l'Ain (+2,7 points), de l'Allier (+2 points), de l'Ardèche (+2,6 points) et de la Haute-Savoie (+4,5 points) ont une part plus importante d'ULIS dans le second degré.

3.2.3. Répartition du type d'ULIS par degré

	ULIS TFC	ULIS TSA	ULIS TFM	ULIS TFA	ULIS TSLA	ULIS TFV	ULIS TMA	Total régional
1 ^{er} degré	547	46	24	14	4	3		638
2 nd degré	568	11	18	7	16	4	1	625
Total	1115	57	42	21	20	7	1	1263

Source : Education nationale – Données RS 2020



Source : Education nationale – Données RS 2020

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, la part d'ULIS TFC est plus importante dans le second degré (+5,2 points). A l'inverse, il est à noter que la part d'ULIS TSA dans le second degré est moins importante (-5,4 points).

4. DES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX POUR SOUTENIR L'OFFRE DE SCOLARISATION

4.1. Les Comités Départementaux de Suivi de l'École Inclusive (CDSEI)

Dans les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les CDSEI ont été organisés et mis en place dès la rentrée scolaire 2020. Ils ont fait suite aux groupes techniques départementaux ASH qui étaient également actifs, mettant en réseau trois institutions : Education nationale, DD ARS et MDPH.

Par leur composition désormais élargie aux collectivités territoriales, aux ESMS et aux usagers, ces instances ont pour objectif de favoriser les échanges et de faire vivre la démocratie en matière d'école inclusive. Dans la majorité des départements, la composition des CDSEI est semblable, respectant les dispositions du décret²⁸ mais certains départements élargissent la composition prévue afin d'aller plus loin en matière de représentation des usagers. En effet, si la composition prévue par le décret garantit déjà une représentation des usagers et des collectivités territoriales, on constate une hétérogénéité sur les territoires, reflétant la diversité des dynamiques départementales.

Les CDSEI sont réunissent entre 1 et 3 fois par an, coprésidés par l'IA-DASEN et le DD ARS. L'ordre du jour et les supports de présentation sont co-construits, soit par les DSDEN et les DD ARS, soit de façon plus large, avec d'autres partenaires.

En amont de l'instance proprement dite, des groupes techniques réunissant ARS, DSDEN et MDPH sont parfois mobilisés. Dans l'un des départements de la région, le groupe technique se réunit tous les mois afin de dresser un état des lieux des élèves sans solution et d'identifier les enfants qui risquent de rencontrer des difficultés de scolarisation²⁹.

Le CDSEI répond à des attentes fortes des partenaires. Les points abordés sont en lien avec les axes de la convention régionale thématique en faveur de l'école inclusive. Sont par exemple abordés tous les points d'actualité (PIAL, mise en place des EMAS, évaluation du DITEP, programmation des ouvertures de SESSAD...).

Les CDSEI permettent enfin de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter les projets, notamment en vue de leur validation (comme pour les externalisations des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux).

²⁸ Le comité départemental de suivi de l'école inclusive est composé : d'un représentant de l'agence régionale de santé (ARS), d'un représentant académique des services de l'éducation nationale, d'un représentant académique en charge de l'enseignement agricole, d'un représentant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), d'un représentant du conseil départemental, d'un représentant du conseil régional, d'un représentant des communes et établissements publics de coopération intercommunale, d'un représentant des associations de parents d'enfants en situation de handicap, d'un représentant des organismes gestionnaires.

²⁹ « Les organismes gestionnaires des services et établissements médico-sociaux et les associations de parents d'élèves sont présents. Le GT se place dans une attitude anticipative et la MDPH est partie prenante des travaux. Il s'agit de pré-lister le plus tôt possible les enfants qui risquent de rencontrer des difficultés de scolarisation. Un document commun répertorie chaque situation et arrête le rôle de chacun dans son traitement. L'intérêt d'un tel dispositif réside dans la réponse collective qui est apportée aux familles. Le GT rend compte au CDSEI de ses travaux ».

4.2. Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

Par ailleurs, d'autres changements ont été induits récemment par la [loi n°2019-791 pour une « école de la confiance »](#), comme la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Ceux-ci ont pour objectif de favoriser la coordination des ressources³⁰ au plus près des élèves en situation de handicap pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Cette organisation territoriale et fonctionnelle a pour objet principal « *la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie* ».

Les objectifs du PIAL sont :

- de proposer un accompagnement humain au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap,
- d'articuler et de rendre flexible et réactif l'accompagnement humain (mutualisé et individualisé) dans les établissements scolaires,
- de favoriser l'évolution des modalités de travail dans le cadre de la professionnalisation des AESH et de l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le PIAL peut concerner les écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription du premier degré, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s), ou encore un collège et des écoles de son secteur, on parle alors de PIAL interdegré. Dans tous les cas, le PIAL mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de sa classe et, au-delà, de l'école ou de l'établissement dans lequel il est scolarisé.

Dans chaque PIAL, un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative. Il établit les emplois du temps des accompagnants en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement concernés, en tenant compte des besoins des élèves et des compétences des accompagnants.

À terme, les PIAL doivent bénéficier de l'appui des professionnels du secteur médico-social, coordonnés en "pôle ressources", qui interviendront dans les établissements scolaires. Pour préfigurer cette coopération, une expérimentation a été conduite dans chaque académie à partir de la rentrée 2019. Leur déploiement se fait progressivement en lien avec la création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS). Les PIAL pourront ainsi être un espace de coopération privilégié avec le médico-social et en particulier avec les EMAS.

Le périmètre du PIAL peut être variable³¹ :

Il peut être de proximité (de 10 à 50 AESH)

- Plusieurs écoles
- Un collège, des écoles
- Plusieurs collèges

Il peut être local (environ 10 AESH)

- Les écoles d'un groupe scolaire
- Une école de plus de 10 classes

³⁰ Les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques

³¹ Comité national de suivi de l'École inclusive Paris, 30 juin 2020

- Un lycée, des collèges

A la rentrée scolaire 2020, les 336 Pial déployés sur la région Auvergne Rhône-Alpes couvrent l'ensemble du territoire régional.

Répartition des Pial par académie, à la rentrée scolaire 2020

Académie	Nombre de Pial
Clermont-Ferrand	38
Grenoble	108
Lyon	190
Total	336

Source : Education nationale, académies de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon

Figure 1 : Nombre de Pial, par académie à la rentrée scolaire 2020

4.3. Les Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMAS)

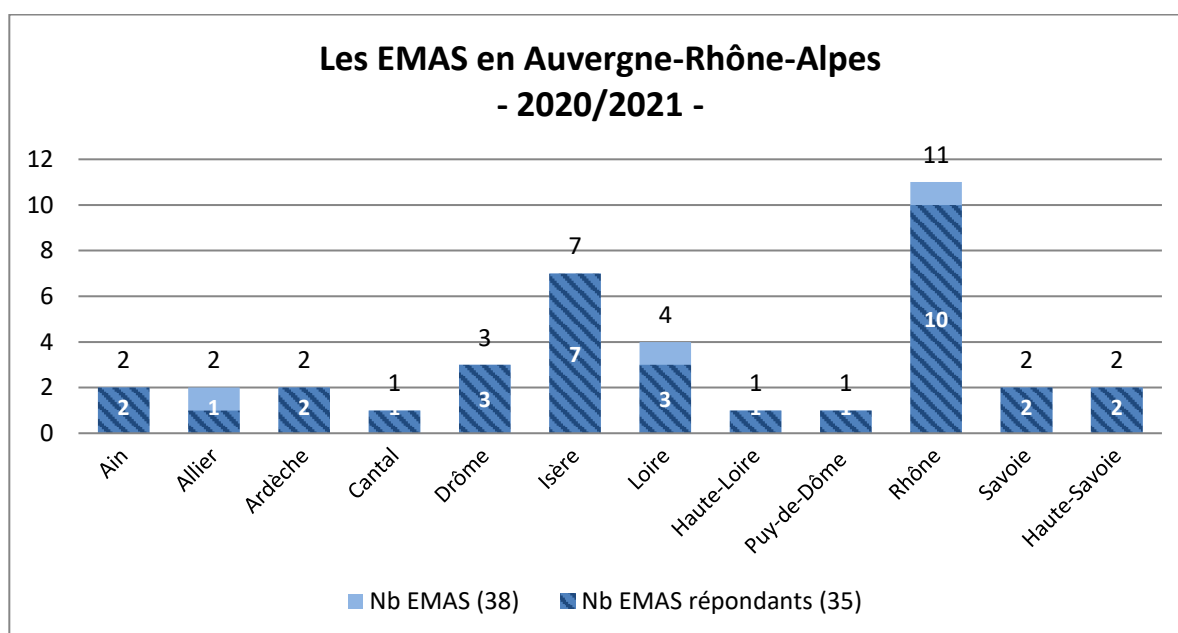
Selon le cahier des charges d'appel à candidature pour les EMAS en Auvergne-Rhône-Alpes de 2020, la finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, mettant à disposition l'expertise et les ressources existantes au sein des établissements et services médico-sociaux auprès des établissements scolaires et de la communauté éducative de manière souple.

Les objectifs sont ainsi de **sécuriser les parcours des élèves** et de **constituer un soutien mobilisable pour des professionnels** pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap.

Les équipes sont conçues pour intervenir **en amont de toute décision d'orientation médicosociale** par la CDAPH. **Elles apportent aux équipes éducatives des écoles un appui en expertise et conseil et assurent, exceptionnellement, un accompagnement individuel dans l'attente d'une décision de la CDAPH.** La cible principale de l'équipe mobile est donc la communauté éducative et non les enfants directement.

Suite à l'appel à candidature de 2020, tout le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est couvert par une EMAS ayant ouvert entre septembre 2020 et mars 2021, soit 38 EMAS au total. Le nombre d'EMAS dans chaque département varie selon l'organisation des territoires³².

4.3.1. Répartition des EMAS ayant répondu par départements



Source : Enquête ARS Auvergne-Rhône-Alpes juin 2021

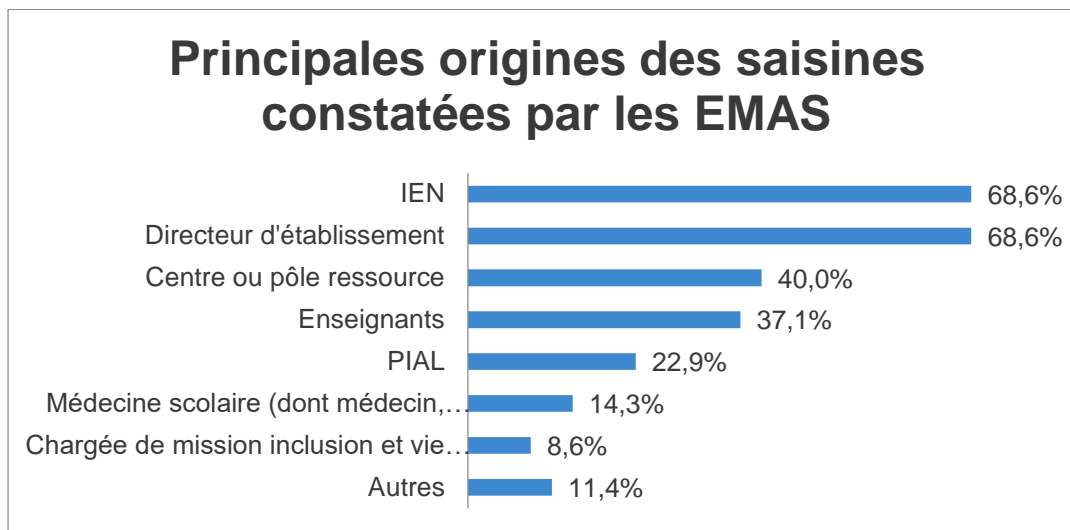
Sur les 35 EMAS répondantes, 365 saisines ont été faites³³. Ces saisines ont conduit à 1286 prestations dont 1 037 prestations indirectes (soit 81 %).

³² Il faut noter que dans certains territoires une structure est organisée pour correspondre à plusieurs unités. Ainsi, dans le Puy-de-Dôme, 1 structure mutualisée assure l'équivalent de 4 EMAS (en nb d'élèves).

³³ Le nombre de saisines est à relativiser avec la date d'ouverture des EMAS : 24 EMAS n'ont eu que 6 mois de fonctionnement.

4.3.2. Origine des saisines

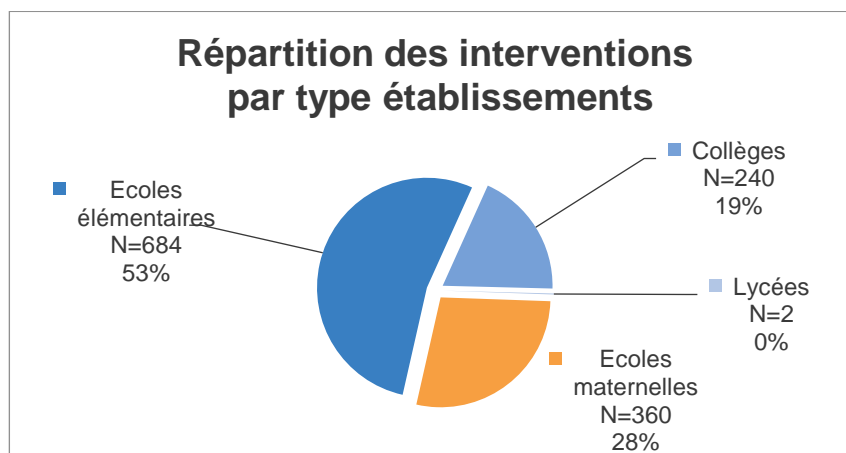
68 % des EMAS déclarent que les saisines ont pour origine les directeurs d'établissements et/ou les inspecteurs de l'Education Nationale.



Source : Enquête ARS Auvergne-Rhône-Alpes juin 2021 - 35 répondants/35 – Réponses multiples possibles

4.3.3. Les lieux d'interventions des EMAS par niveau d'établissements scolaires

Plus de 8 interventions sur 10 ont lieu au sein des écoles élémentaires ou maternelles.



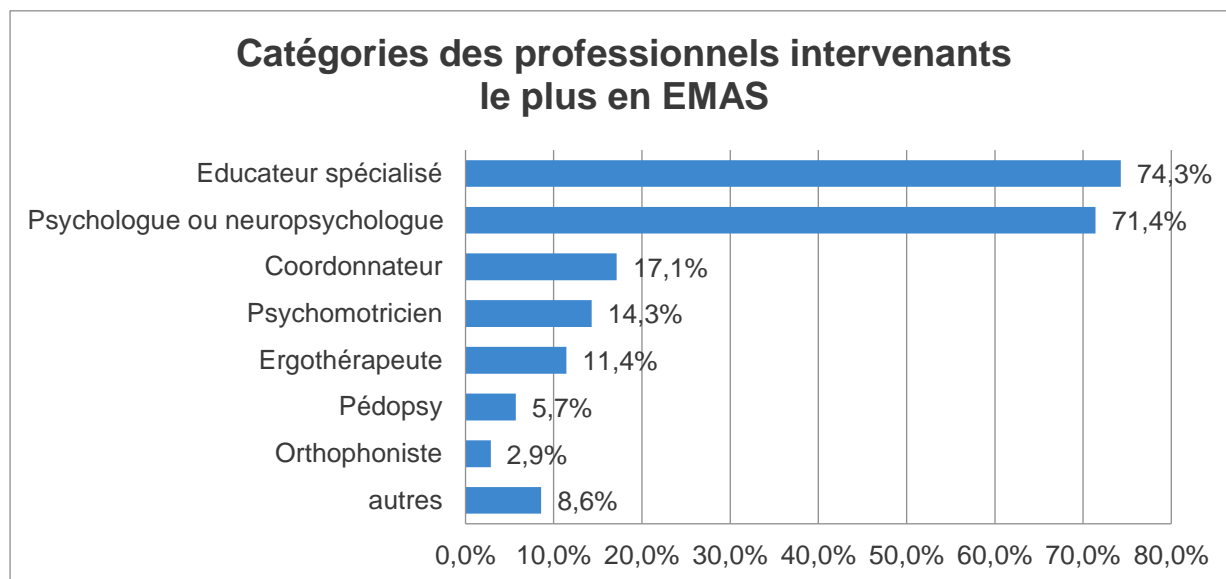
Source : Enquête ARS Auvergne-Rhône-Alpes juin 2021 - 35 répondants/35

A noter : Les élèves du premier degré en Auvergne-Rhône-Alpes (maternelle et primaire) représentent environ 55 % des élèves tous niveaux confondus.

4.3.4. Catégorie des professionnels intervenant auprès des établissements scolaires

Selon le cahier des charges régional :

La composition de l'équipe est laissée à la libre appréciation du porteur de projet, en fonction des missions attendues de l'équipe. Néanmoins, les retours des équipes préfiguratrices montrent qu'une pluralité d'intervenants favorise une approche plus large des différentes situations pouvant être rencontrées. La recherche d'une équipe interdisciplinaire associant des temps de professionnels avec des profils divers (éducateur spécialisé, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, puéricultrice, pédopsychiatre...) est à privilégier.



Source : Enquête ARS Auvergne-Rhône-Alpes juin 2021 - 33 répondants/35 – Réponses multiples possibles

74,3 % des EMAS répondantes déclarent les éducateurs spécialisés comme les professionnels les plus sollicités, suivis de près par les psychologues pour 71,4% des EMAS.

4.4. Les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés

Les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés (PCPE) s'inscrivent dans la démarche « **Une réponse accompagnée pour tous** » portée par Marie-Sophie Dessaulle et à la suite du rapport « **Zéro sans solution** » remis par Denis Piveteau en juin 2014. Définis par l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016, les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées viennent **compléter la palette de l'offre médico-sociale** en apportant **une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants**. Créés dans une visée inclusive, les PCPE s'attachent, à travers **une approche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs**, à créer les conditions nécessaires pour assurer **la continuité des parcours** des personnes qu'ils accompagnent.

Le PCPE est « *un dispositif venant **compléter une organisation fonctionnelle et territoriale**, dont la finalité est **de concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne**, pour des personnes n'ayant **pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins** ».³⁴*

L'accès à ce dernier « ***se fait par le biais d'une notification de la CDAPH**, notamment parce que l'évaluation des besoins en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH est essentielle pour apprécier la réponse à apporter à la personne. **Néanmoins, la sollicitation du pôle peut être enclenchée en parallèle de la démarche conduisant à une notification CDAPH afin de favoriser des interventions rapides, notamment précoces.** »*³⁵

Les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif sont :

- **Les enfants et les adultes en situation de handicap**
 - o quel que soit leur lieu de vie : au domicile, au domicile de tiers ou, dans une structure médico-sociale ou d'une famille d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance,
 - o quelles que soient leurs modalités de scolarisation,
 - o en attente d'un accompagnement par un ESMS en vue de « *maintenir leur autonomie, leurs compétences, etc. afin d'éviter l'aggravation des situations qui parfois s'avèrent difficiles à rétablir* »,
 - o ou, en périodes de transition vers un établissement ou un service et nécessitant un appui à la continuité des interventions du pôle déjà engagées au domicile ou dans le milieu de vie ordinaire.

- **Les familles et aidants de personnes en situation de handicap** : « *Le pôle a une visée de soutien et de guidance pour les familles et les aidants en ce qu'il prévoit la coordination des prestations, renforce et valorise les savoir-faire des proches aidants de la personne et renforce les prestations permettant d'alléger l'accompagnement par les familles. Ce faisant, il s'agit, par un accompagnement effectif, de prévenir et d'anticiper les situations critiques.* »

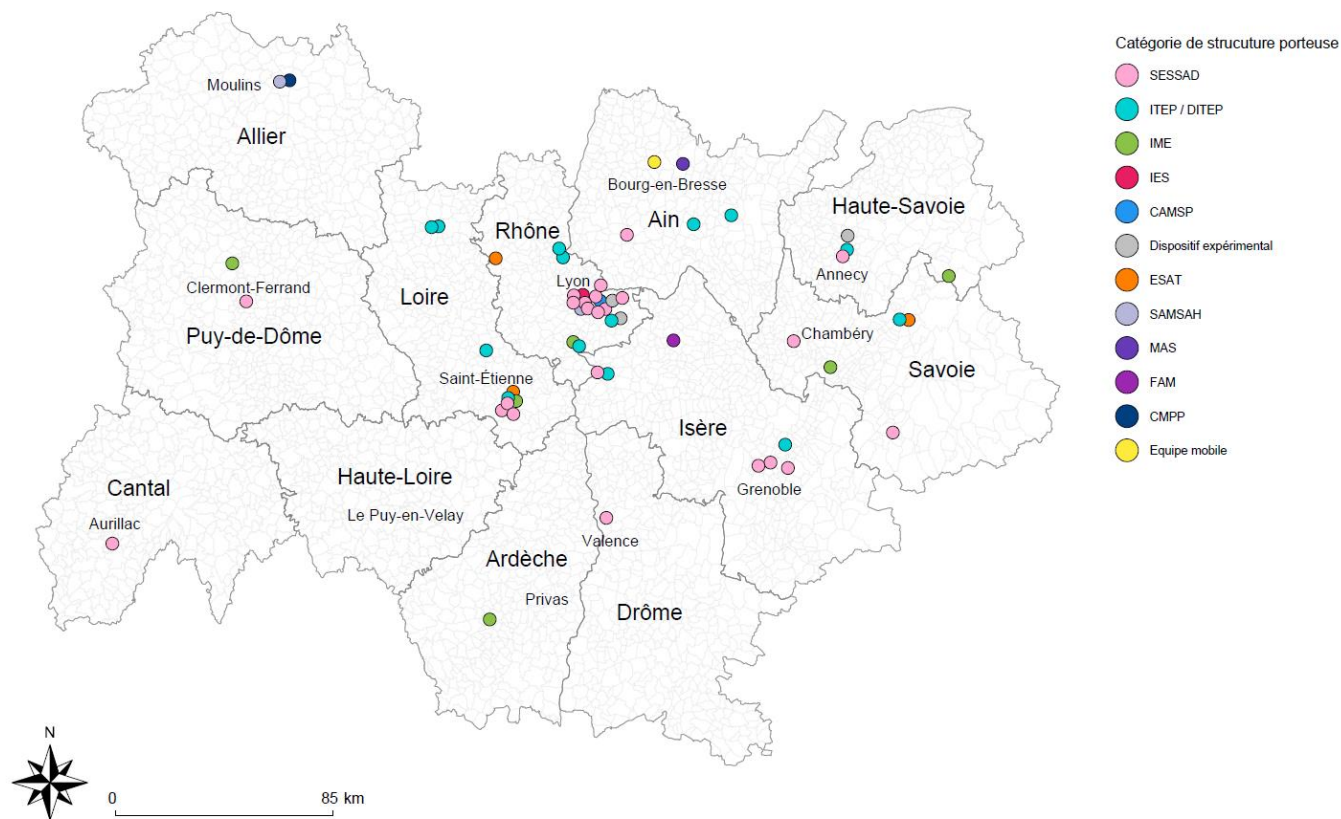
Ainsi en 2020, **57 PCPE** étaient déployés sur l'ensemble de la région et **1697 personnes** ont été accompagnées. **89%** de ces personnes accompagnées étaient âgées **de moins de 18 ans** et **71%**

³⁴ Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap : https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-05/ste_20160005_0000_0083.pdf

³⁵ Annexe 1, Article III – Les modalités d'accès aux pôles de compétences et de prestations externalisées de l'Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap : https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-05/ste_20160005_0000_0083.pdf

avaient entre **6 et 15 ans**. L'implantation territoriale de ces derniers étant principalement située **autour des grandes agglomérations de la région** :

Implantation des Pôles de Prestations et de Compétences Externalisées



Carte réalisée par le CREAI-Auvergne-Rhône-Alpes avec les données disponibles en novembre 2020 - © Articque

Parmi l'ensemble des PCPE, plusieurs d'entre eux ont axé leurs missions autour **de la scolarisation ou de la prévention des situations de rupture de scolarisation**³⁶.

On peut ainsi considérer que, **43 PCPE sur 55³⁷** exercent des **missions en lien avec la scolarité**, soit **78,2% d'entre eux**.

³⁶ En effet, le cahier des charges relativement souple des PCPE permet qu'ils aient des fonctionnements et objectifs différents. (Voir rapport régional 2018 et 2019 sur les PCPE réalisé par le CREAI ARA : http://www.creai-ara.org/wp-content/uploads/2020/10/RapportPCPE_RA2018_avec_synthese-1.pdf et http://www.creai-ara.org/wp-content/uploads/2021/09/RapportPCPE_RA2019_Versionseptembre2021.pdf) C'est pourquoi, certains PCPE plutôt spécialisés sur des questions de scolarisation ont pu émerger sur l'ensemble de la région.

³⁷ Ces données sont issues de l'analyse des données d'activités 2020 des PCPE réalisée par le CREAI. Compte tenu du nombre de rapports d'activité reçus (55 sur 57), les différentes données présentées ici sont basées sur un total de 55 PCPE et non 57.

L'activité des PCPE peut dans ce cas prendre la forme :

- d'**interventions directes auprès de l'enfant** notamment sur les temps scolaires, en individuel ou en collectif.
- d'**interventions indirectes auprès des équipes pédagogiques**, en participant aux « réunions partenariales autour de situations d'enfants »³⁸.

Pour certains PCPE, l'accompagnement à la scolarisation constitue même **le cœur de leur fonctionnement**, puisque **21 PCPE sur 55, soit 38,1% d'entre eux** ont décrit :

- avoir une activité spécifique en lien avec la scolarisation,
- ou exercer la majorité de leurs interventions en milieu scolaire.

Pour ces derniers, l'objectif est le plus souvent, de soutenir et d'accompagner « *des élèves scolarisés en milieu ordinaire présentant des difficultés de comportement* » qui « *nuisent à leurs apprentissages* » ou « *des enfants scolarisés en école maternelle et primaire, sans solution de prise en charge ou en risque de rupture de parcours* ». ³⁹

Enfin, il est à souligner qu'en 2020, **44% des partenariats de l'ensemble des PCPE de la région** étaient réalisés **avec l'Education Nationale, ce qui confirme la fonction ressource que peuvent constituer les PCPE en matière de soutien à la scolarisation.**

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

4.5. Le déploiement des SESSAD

Mis en place par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989, les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) apportent un soutien spécialisé en développant des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie de l'enfant en situation de handicap. Il participe à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Par rapport aux SESSAD, les objectifs de la convention en faveur de l'école inclusive sont :

- d'améliorer la couverture territoriale (diminution des zones blanches),
- d'adapter les services aux besoins qualitatifs non couverts, notamment sur certaines tranches d'âge ou sur certaines déficiences et/ou troubles,
- d'améliorer l'efficacité pour répondre à plus de besoins en introduisant la notion de file active et d'organiser l'offre en deux niveaux.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARS et 156 des 185 établissements portant un SESSAD ont signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Cette contractualisation permet de s'accorder sur des cibles qualitatives et quantitatives des accompagnements, en mettant l'accent sur certains âges, sur la précocité des accompagnements en lien avec les PCO chez les tout-petits ou sur les déficiences comme l'autisme ou le polyhandicap. Il est alors acté des cibles d'activité en file active ainsi que des moyens pour réduire la chronicisation en questionnant les accompagnements au long cours qui ne seraient plus adaptés.

Le bilan de création de places entre 2016 et 2021 est de 1 145 places de SESSAD dont :

- 29 % toutes déficiences (SESSAD généralistes)
- 21 % pour des enfants présentant des TSA
- 20% pour des enfants en situation de polyhandicap ou de déficiences motrices

Ces 1 145 places supplémentaires ont permis l'accompagnement d'au moins 1 500 jeunes (avec une file active moyenne de 1,3 enfant par place autorisée).

Durant la convention, le taux équipement⁴⁰ régional des SESSAD est passé de 3,2 à 3,8 pour 1 000 habitants. Celui-ci a poursuivi une évolution positive en région sur les trois dernières années comme présenté sur le tableau ci-dessous :

Taux équipement pour 1 000 habitants			
Départements	2019	2020	2021
Ain	3,6	3,7	3,7
Allier	4,9	5	5
Ardèche	3,1	3,4	3,5
Cantal	5,6	5,8	5,8
Drôme	3,3	3,5	3,5
Isère	4,2	4,2	4,2
Loire	3,4	3,5	3,6
Haute Loire	5,9	5,9	5,9
Puy de Dôme	4,6	4,7	4,7
Rhône et Métropole	2,9	3,1	3,3
Savoie	3,5	3,7	3,7
Haute Savoie	2,9	3,2	3,3
Régional	3,6	3,7	3,8

Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Toutefois des difficultés restent persistantes. Un travail collaboratif en inter SESSAD et avec l'ARS est engagé sur certains territoires pour :

- Réduire le nombre d'enfants en liste d'attente, malgré les créations de places
- Améliorer l'impact de création de places dans les zones blanches
- Faciliter la graduation de l'offre. Les listes d'attentes sont importantes pour certaines déficiences. Les SESSAD généralistes peuvent s'appuyer sur des équipes ressources au sein des SESSAD plus spécialisés.

Enfin un axe de travail autour de la structuration des modalités de partenariat entre SESSAD et Education nationale est à développer, afin de favoriser les pratiques de coopération, notamment à l'occasion de la mise en place des PIAL ou de formations croisées.

Synthèse sur le déploiement des SESSAD en région réalisée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

⁴⁰ Le taux d'équipement est calculé sur le nombre de places autorisées par l'ARS pour 1 000 habitants.

4.6. La mise en œuvre du DITEP

La transformation des ITEP en DITEP a été engagée sur la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention Ecole Inclusive. Elle a ensuite été déclinée en conventions DITEP départementales et dans les CPOM des ESMS.

L'offre de service s'accompagne de plusieurs modalités d'accueil dont des offres inclusives de scolarisation, de prévention des ruptures de parcours en milieu ordinaire et des « situations de crise ».

Le fonctionnement en DITEP a permis de faire évoluer les pratiques de l'ARS avec une autorisation et une tarification unique en DITEP, celles de l'Education Nationale avec le maintien des élèves dans un projet de scolarisation en milieu ordinaire et celles des MDPH en notifiant en dispositif intégré.

Mais surtout, cette plus grande fluidité et modularité dans la conception des parcours des jeunes ont conduit à réaliser davantage d'ajustements dans l'accompagnement du jeune, avec une plus grande souplesse administrative. Ainsi, en 2019, 45% des jeunes ont pu bénéficier d'au moins un changement de modalité en cours d'année scolaire (contre seulement 20% en 2015).

Le dispositif intégré marque donc un renforcement de la collaboration Éducation nationale/ DITEP ce qui induit une augmentation significative de la proportion de jeunes scolarisés en milieu ordinaire.

En 2022, l'ensemble des acteurs départementaux ont travaillé sur leur bilan et leur plan d'action. Ces ateliers ont permis d'analyser l'évolution des pratiques, de s'assurer de la fluidité des parcours de scolarisation et d'actualiser les feuilles de route avec tous les partenaires extérieurs. Les représentants des DITEP, de l'Education Nationale, de l'ARS, des MDPH, de l'ASE-PJJ et de la pédopsychiatrie des différents territoires ainsi que l'ARS ont conforté leur pratique partenariale.

Toutefois des axes sont à approfondir :

- Tirer les enseignements afin de faciliter ensuite les Dispositifs Intégrés IME
- Réaffirmer la nécessité de double inscription des élèves (décrocheurs avec construction de projet) en milieu ordinaire et en ESMS, notamment pour faciliter les allers-retours entre milieu ordinaire et ESMS
- Faciliter la mesure de l'activité des DITEP, dans toutes leurs modalités

Synthèse de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à partir de l'étude réalisée par Alcimed (cf annexe 3)⁴¹

⁴¹ La totalité de l'étude réalisée par Alcimed est disponible en ligne sur : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/scolarisation-des-enfants-ayant-des-troubles-psychologiques-5-ans-apres-le-dispositif-ditep>

II. ANALYSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE A LA RENTREE SCOLAIRE 2020 (ENQUETES 3, 12 DE LA DEPP⁴²)

L'enquête n°3 décrit la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1^{er} degré (écoles maternelle et élémentaire), tandis que l'enquête n°12 décrit celle dans le 2nd degré (collège et lycée). Ces deux enquêtes recensent tous les élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale sans limite d'âge.

Population concernée par les enquêtes 3 et 12 issu de la notice de remplissage

- « Les élèves bénéficiant déjà ou ceux qui bénéficieront d'un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, à la suite d'une demande effectuée auprès d'une maison départementale pour les personnes handicapés (MDPH), et qui sont scolarisés en milieu ordinaire (y compris avec l'appui d'une **ULIS**).
- Sont concernés les enfants ou adolescents scolarisés dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire, dans le second degré, dans l'enseignement post-baccalauréat – sections de techniciens supérieurs (STS) et classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des secteurs public et privé, y compris de l'enseignement privé hors contrat.
- Sont également concernés, les jeunes qui suivent exclusivement un enseignement à distance par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ».

« Ces enquêtes se déroulent en coordination avec le conseiller technique ASH du recteur d'académie et sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ou, par délégation, des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), en collaboration avec les enseignants référents. La validation des données départementales est assurée par l'IA-DASEN ».

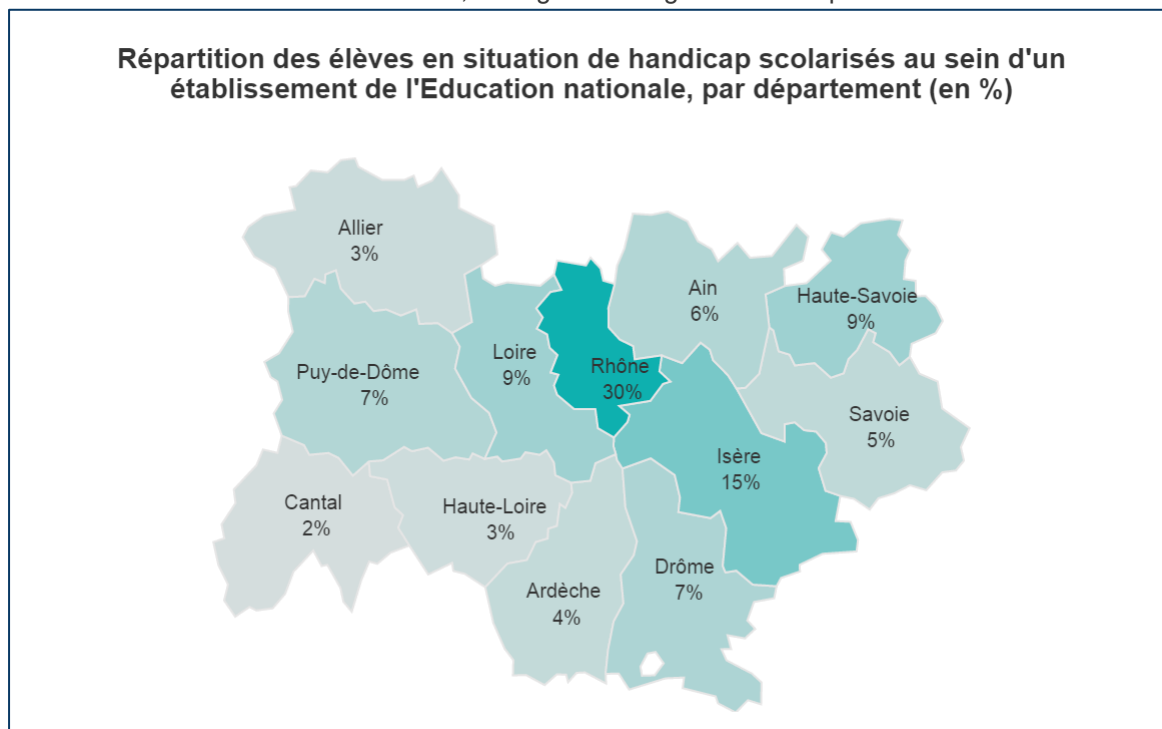
La date d'observation de ces données est le 13 octobre 2020.

Les résultats présentés ci-dessous concernent les élèves en situation de handicap scolarisés dans des établissements du 1^{er} degré (écoles primaires) et du 2nd degré (collèges et lycées).

42 Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1.1. Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale

A la rentrée scolaire 2020, 49 742 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement de l'Education nationale, en région Auvergne-Rhône-Alpes.



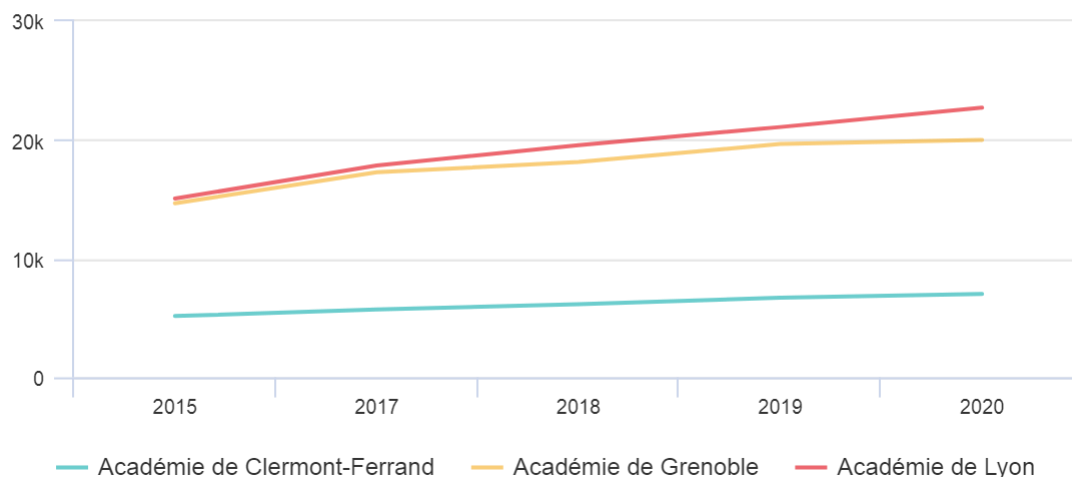
Parmi ces élèves :

- 7 028 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans l'académie de Clermont-Ferrand (14% des élèves de la région),
- 19 993 sont scolarisés dans l'académie de Grenoble (40% des élèves de la région),
- 22 721 sont scolarisés dans l'académie de Lyon (46% des élèves de la région).

	Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés					Taux d'évolution entre 2015 et 2020 (en %)
	En 2015	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020	
Académie de Clermont-Ferrand	5 167	5 711	6 169	6 715	7 028	36%
Académie de Grenoble	14 664	17 271	18 145	19 656	19 993	36,3%
Académie de Lyon	15 061	17 847	19 552	21 087	22 721	50,9%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	34 892	40 829	43 866	47 458	49 742	42,6%

Sources : Enquêtes 3 et 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, réalisées par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Evolution du nombre d'enfants scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale dans les 3 académies de la région Auvergne-Rhône-Alpes, entre 2015 et 2020



Sources : Enquêtes 3 et 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019, 2020 réalisées par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Entre 2015 et 2020, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement du 1^{er} et 2nd degré, a augmenté de 42,6%, soit une augmentation de 14 850 élèves depuis 2015.

Cette augmentation peut s'expliquer notamment par :

- une meilleure reconnaissance des situations de handicap (à travers le recours à la MDPH et la mise en place de PPS),
- l'allongement des parcours scolaires dans le second degré rendu possible notamment par l'accompagnement de SESSAD et l'appui d'AESH auprès des élèves⁴³ (cf données ci-dessous).

⁴³ <https://ecole-et-handicap.fr/augmentation-eleves-inclusion-scolaire/>

1.1.1. Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale du 1^{er} degré⁴⁴

1 ^{er} degré	Rentrée 2015			Rentrée 2017			Rentrée 2018			Rentrée 2019			Rentrée 2020		
	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	<i>Part des élèves en SH (en%)</i>	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	<i>Part des élèves en SH (en%)</i>	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	<i>Part des élèves en SH (en%)</i>	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	<i>Part des élèves en SH (en%)</i>	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	<i>Part des élèves en SH (en%)</i>
Académie de Clermont-Ferrand	120 274	2 948	2,5%	118 236	3 174	2,7%	117 270	3 414	2,9%	115 903	3 680	3,2%	114 074	3 689	3,2%
Académie de Grenoble	341 867	8 690	2,5%	341 144	10 255	3,0%	340 369	10 465	3,1%	338 118	11 036	3,3%	334 536	10 803	3,2%
Académie de Lyon	346 307	8 750	2,5%	350 357	9 981	2,8%	351 739	10 747	3,1%	351 209	11 264	3,2%	347 453	11 605	3,3%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	808 448	20 388	2,5%	809 737	23 410	2,9%	809 378	24 626	3,0%	805 230	25 980	3,2%	796 063	26 097	3,3%

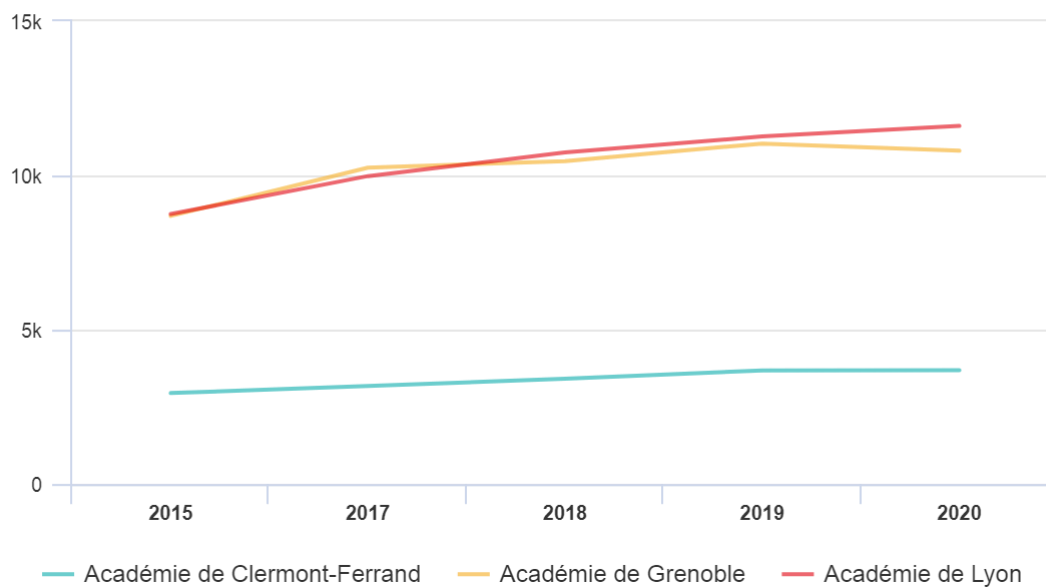
Sources : Région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'enquête 3 aux rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020⁴⁵, réalisée par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2020, 3,3% des élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1^{er} degré sont en situation de handicap. Cette part a augmenté de 0,8 point depuis 2015.

⁴⁴ Des données détaillées concernant la scolarisation par degré sont disponibles dans la partie 1.3

⁴⁵ Absence de données pour l'année 2016

Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale du 1er degré dans les 3 académies de la région Auvergne-Rhône-Alpes, entre 2015 et 2020



Sources : Enquête 3 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, réalisée par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.1.2. Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale du 2nd degré⁴⁶

2nd degré	Rentrée 2015			Rentrée 2017			Rentrée 2018			Rentrée 2019			Rentrée 2020		
	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	Part des élèves en SH (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	Part des élèves en SH (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	Part des élèves en SH (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	Part des élèves en SH (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves en SH	Part des élèves en SH (en%)
Académie de Clermont-Ferrand	106 324	2 219	2,1%	107 954	2 537	2,4%	107 900	2 755	2,6%	108 102	3 035	2,8%	107 887	3 339	3,1%
Académie de Grenoble ⁴⁷	288 899	5 974	2,1%	295 040	7 016	2,4%	296 370	7 680	2,6%	298 152	8 620	2,9%	298 461	9 190	3,1%
Académie de Lyon ⁴⁸	281 692	6 311	2,2%	291 097	7 866	2,7%	294 606	8 805	3,0%	298 338	9 823	3,3%	301 874	11 116	3,7%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	676 915	14 504	2,1%	694 091	17 419	2,5%	698 876	19 240	2,8%	704 592	21 478	3,0%	708 222	23 645	3,3%

Sources : Région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'enquête 12 aux rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020⁴⁹, réalisée par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2020, 3,3% des élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2nd degré sont en situation de handicap. Cette part a augmenté de 1,2 point depuis 2015. Cette part est équivalente à celle observée dans le premier degré (3,3%), alors qu'elle avait toujours été plus faible.

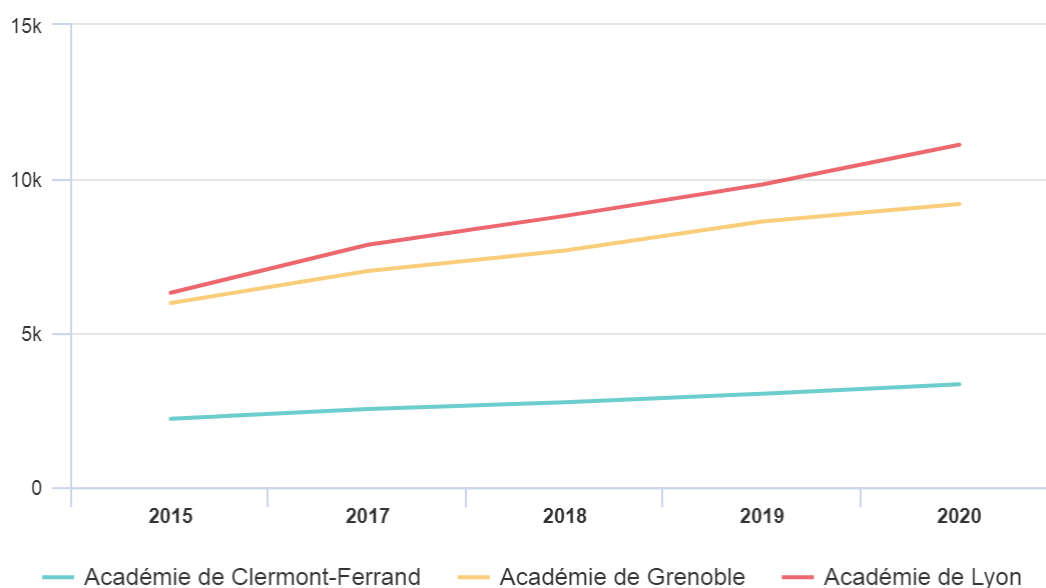
⁴⁶ Absence de données pour l'année 2016

⁴⁷ Les données concernant les effectifs du second degré dans l'académie de Grenoble ont été légèrement modifiées depuis 2015 (modification des données en lycée public)

⁴⁸ Les données concernant les effectifs du second degré dans l'académie de Lyon ont été légèrement modifiées entre 2015 et 2018 (modification de comptabilisation en lycée privée)

⁴⁹ Absence de données pour l'année 2016

Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale du 2nd degré dans les 3 académies de la région Auvergne-Rhône-Alpes, entre 2015 et 2020

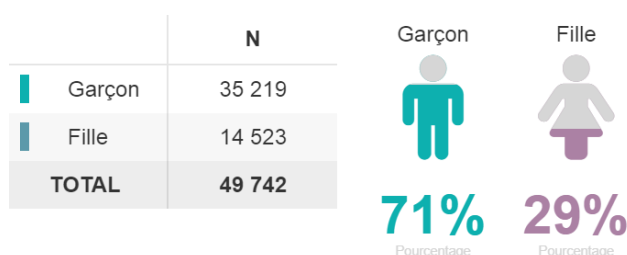


Sources : Enquête 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019, 2020 réalisée par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.2. Profil des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale à la rentrée scolaire 2020

Sources : Enquêtes 3 et 12 – rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Répartition des garçons et filles en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale

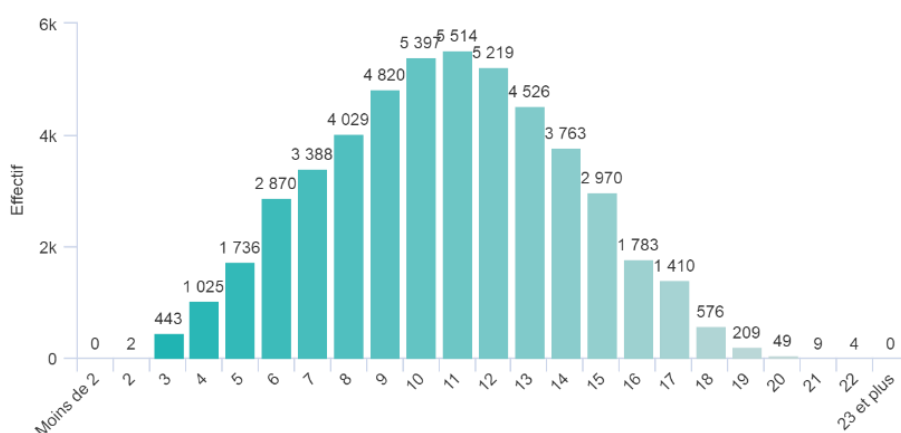


A la rentrée scolaire 2020, 71% des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale sont des garçons.

Répartition par âge des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale

Moyenne : 10,7

Min - Max : 2,0 - 22,0



Ainsi, on constate que les élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale :

- ont en **moyenne 10,7 ans** (8,1 ans dans le 1er degré, et 13,6 ans dans le second degré),
- que presque **la moitié d'entre eux est âgée de 11 à 16 ans** (48%),

Répartition par tranche d'âge des élèves en situation de handicap, scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale

	N	%
Moins de 3 ans	2	0%
Entre 3 à 5 ans	3 204	6%
Entre 6 à 10 ans	20 504	41%
Entre 11 à 16 ans	23 775	48%
Plus de 16 ans	2 257	5%
TOTAL	49 742	100%

- que les **effectifs** de ces élèves atteignent leur **maximum** lorsqu'ils ont **entre 10 et 12 ans**.

Troubles des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale

	N	%
Troubles intellectuels ou cognitifs	18 311	37%
Troubles du langage ou de la parole	8 588	17%
Troubles du psychisme	8 138	16%
Plusieurs troubles associés	6 701	13%
Autres troubles	2 837	6%
Troubles moteurs	2 809	6%
Troubles auditifs	1 159	2%
Troubles visuels	711	1%
Troubles viscéraux	488	1%
TOTAL	49 742	100%

Les élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale ont le plus souvent des troubles intellectuels ou cognitifs.

Au regard des données du tableau ci-dessus, il y a une **surreprésentation des filles** avec des **troubles intellectuels ou cognitifs**, des **troubles visuels, auditifs et viscéraux** par rapport aux garçons.

A l'inverse, il y a une **surreprésentation des garçons** par rapport aux filles parmi les élèves avec des **troubles du psychisme** ou un trouble autre.

TROUBLES DES ÉLÈVES	RÉPARTITION GARÇONS / FILLES					
	GARÇON		FILLE		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
Troubles intellectuels ou cognitifs	12 068	34%	6 243	43%	18 311	37%
Troubles du langage ou de la parole	6 067	17%	2 521	17%	8 588	17%
Troubles du psychisme	6 829	19%	1 309	9%	8 138	16%
Plusieurs troubles associés	4 791	14%	1 910	13%	6 701	13%
Autres troubles	2 138	6%	699	5%	2 837	6%
Troubles moteurs	1 993	6%	816	6%	2 809	6%
Troubles auditifs	618	2%	541	4%	1 159	2%
Troubles visuels	419	1%	292	2%	711	1%
Troubles viscéraux	296	1%	192	1%	488	1%
TOTAL	35 219	100%	14 523	100%	49 742	

■ *Éléments sous-représentés* ■ *Éléments sur-représentés*

Part des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

	N	%
Oui	5 366	11%
Non	44 376	89%
TOTAL	49 742	100%

11% des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale ont des **troubles du spectre de l'autisme**, soit 5 366 élèves.

Il est à noter une **surreprésentation des garçons avec TSA** par rapport aux filles parmi les élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale.

TSA	RÉPARTITION GARÇONS/FILLES					
	GARÇON		FILLE		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
Oui	4 566	13%	800	6%	5 366	11%
Non	30 653	87%	13 723	94%	44 376	89%
TOTAL	35 219	100%	14 523	100%	49 742	

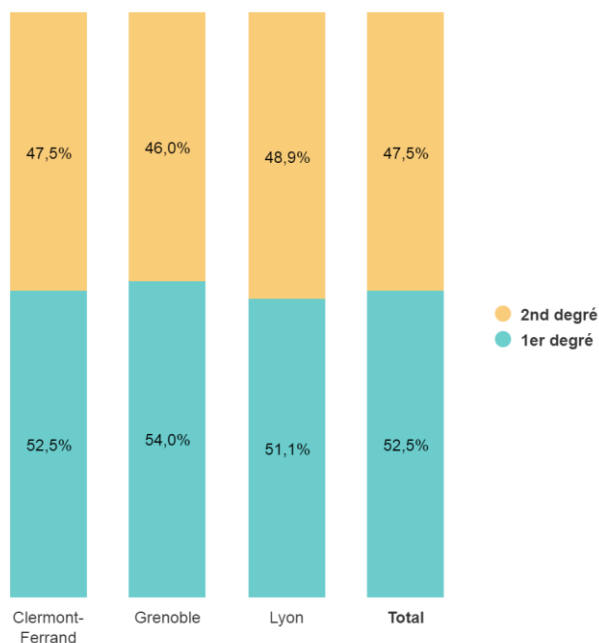
■ Eléments sous-représentés ■ Eléments sur-représentés

De plus, parmi les 5 366 élèves avec TSA, la moitié présente des troubles du psychisme (53%), un quart des troubles intellectuels ou cognitifs (24%) et 11% plusieurs troubles associés.

1.3. Répartition des élèves en situation de handicap, par degré

1.3.1. Répartition des élèves en situation de handicap par degré et par académie

Répartition des élèves en situation de handicap, par degré de scolarisation, à la rentrée scolaire 2020



A la rentrée scolaire 2020, 52,5% des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale sont scolarisés dans le 1^{er} degré. Cette part varie entre 51,1% et 54% en fonction de l'académie.

Sources : Enquêtes 3 et 12 – rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.3.2. Répartition des élèves en situation de handicap, dans le premier et le second degré depuis la rentrée scolaire 2015, par académie

	1 ^{er} degré					Taux d'évolution 2015-2020
	2015	2017	2018	2019	2020	
Académie de Clermont-Ferrand	2 948	3 174	3 414	3 680	3 689	25,1%
Académie de Grenoble	8 690	10 255	10 465	11 036	10 803	24,3%
Académie de Lyon	8 750	9 981	10 747	11 264	11 605	32,6%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	20 388	23 410	24 626	25 980	26 097	28%

Sources : Enquête 3 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Si le nombre d'enfants en situation de handicap dans le 1^{er} degré augmente depuis 2015, on note que cette augmentation connaît un ralentissement important entre les rentrées 2019 et 2020 (+117 élèves scolarisés dans le 1^{er} degré).

	2 nd degré					Taux d'évolution 2015-2020
	2015	2017	2018	2019	2020	
Académie de Clermont-Ferrand	2 219	2 537	2 755	3 035	3 339	50,5%
Académie de Grenoble	5 974	7 016	7 680	8 620	9 190	53,8%
Académie de Lyon	6 311	7 866	8 805	9 823	11 116	76,1%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	14 504	17 419	19 240	21 478	23 645	63%

Sources : Enquête 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Comme dans le 1^{er} degré, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2nd degré ne cesse d'augmenter. Cependant, à l'inverse du 1^{er} degré, cette augmentation est fortement marquée avec 2 238 élèves en plus entre les rentrées 2018 et 2019, et une augmentation de 2 167 élèves entre 2019 et 2020.

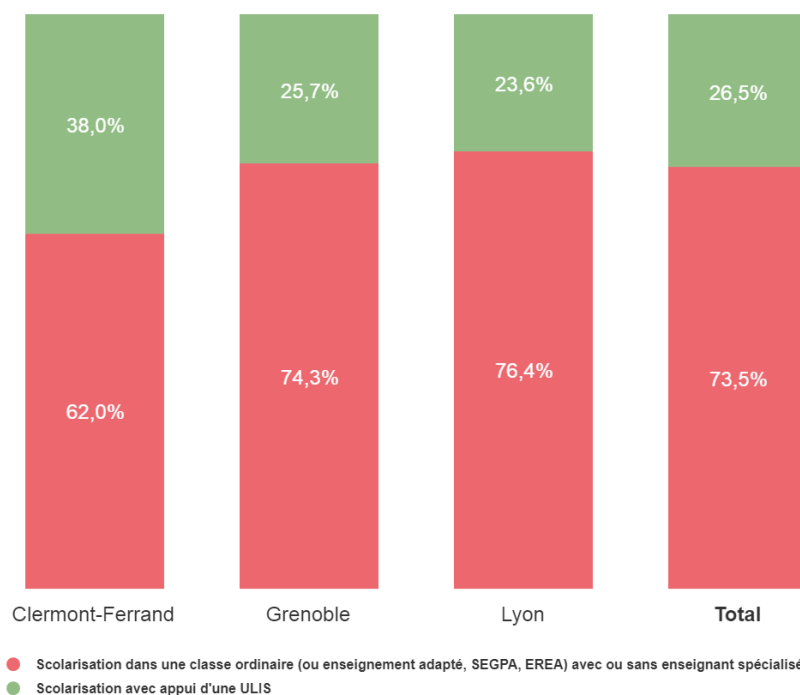
Cette augmentation dans le 2nd degré pourrait s'expliquer par :

- l'allongement des parcours scolaires,
- une augmentation des dispositifs de scolarisation dans le 2nd degré (type ULIS).

1.4. Modalités de scolarisation principales et complémentaires des élèves en situation de handicap scolarisés

1.4.1. Modalités de scolarisation, à la rentrée scolaire 2020, par académie

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap, par académie



Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 73,5% des élèves sont scolarisés en milieu ordinaire, sans appui d'un dispositif ULIS (soit 36 576 élèves),
- 26,5% des élèves sont en milieu ordinaire avec appui d'un dispositif ULIS (soit 13 166 élèves).

Sources : Enquêtes 3 et 12 – rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.4.2. Evolution des modalités de scolarisation entre 2015 et 2020

	Milieu ordinaire <u>sans appui d'un dispositif ULIS</u>					<i>Taux d'évolution 2015-2020</i>
	2015	2017	2018	2019	2020	
Académie de Clermont-Ferrand	3 101	3 400	3 749	4 170	4 354	40,4%
Académie de Grenoble	10 746	12 847	13 451	14 736	14 854	38,2%
Académie de Lyon	10 611	12 893	14 454	15 929	17 368	63,7%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	24 458	29 140	31 654	34 835	36 576	49,5%

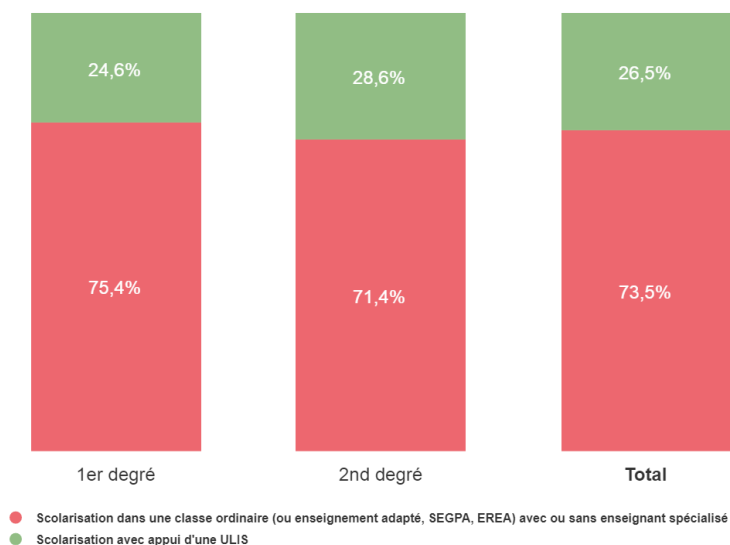
	Milieu ordinaire <u>avec appui d'un dispositif ULIS</u>					<i>Taux d'évolution 2015-2020</i>
	2015	2017	2018	2019	2020	
Académie de Clermont-Ferrand	2 066	2 311	2 420	2 545	2 674	29,4%
Académie de Grenoble	3 918	4 424	4 694	4 920	5 139	31,2%
Académie de Lyon	4 450	4 954	5 098	5 158	5 353	20,3%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	10 434	11 689	12 212	12 623	13 166	26,2%

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020 réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Entre 2015 et 2020, c'est la scolarisation en milieu ordinaire sans appui d'un dispositif ULIS qui a le plus fortement augmenté (+49,5% sur la période en Auvergne-Rhône-Alpes contre 26,2% avec l'appui d'un dispositif ULIS).

1.4.3. Modalités de scolarisation, en fonction du degré de scolarisation

DEGRE	MODALITÉS DE SCOLARISATION		TOTAL
	SCOLARISATION DANS UNE CLASSE ORDINAIRE (OU ENSEIGNEMENT ADAPTÉ, SEGPA, EREA) AVEC OU SANS ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ	SCOLARISATION AVEC APPUI D'UNE ULIS	
1er degré	19 686	6 411	26 097
2nd degré	16 890	6 755	23 645
TOTAL	36 576	13 166	49 742



Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020 réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Si l'on considère la répartition par degré, on constate que la part d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire avec appui d'un dispositif ULIS est plus importante dans le 2nd degré que dans le premier degré (+4 points).

1.4.4. Temps de scolarisation des élèves en situation de handicap

Temps de scolarisation des élèves en situation de handicap

Temps de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale (demi-journée par semaine)

Moyenne : 8,8

	N	%
1 demi-journées	109	0,2%
2 demi-journées	142	0,3%
3 demi-journées	211	0,4%
4 demi-journées	1 073	2,2%
5 demi-journées	408	0,8%
6 demi-journées	491	1,0%
7 demi-journées	346	0,7%
8 demi-journées	117	0,2%
9 demi-journées	46 845	94,2%
TOTAL	49 742	100,0%

La grande majorité des élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement de l'Education nationale bénéficie d'une scolarisation à plein temps.

En effet, à la rentrée scolaire 2020, 94,2% d'entre eux sont scolarisés à temps complet (soit 9 demi-journées par semaine).

Temps de scolarisation des élèves en situation de handicap, en fonction de l'âge des élèves

Temps moyen de scolarisation par classe d'âge, en demi-journée

	TEMPS DE SCOLARISATION (EN DEMI-JOURNÉE)
Moins de 6 ans	7,7 demi-journées
De 6 ans à 10 ans	8,7 demi-journées
De 11 ans à 16 ans	8,9 demi-journées
17 ans et plus	8,9 demi-journées
TOTAL	8,8 DEMI-JOURNÉES

Le temps de scolarisation semble augmenter légèrement avec l'âge des enfants.

Ainsi, les élèves de moins de 6 ans sont scolarisés en moyenne 7,7 demi-journées, et les élèves de plus de 11 ans, 8,9 demi-journées par semaine.

1.4.5. Modalités de scolarisation complémentaires

Les élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale peuvent bénéficier de modes de scolarisation complémentaires. Le tableau ci-dessous détaille les différents modes de scolarisation, que ce soit exclusivement au sein d'un établissement de l'Education nationale ou en temps partagé.

Modalités de scolarisation (dont scolarisation complémentaire)

	N	%
Scolarisation dans une classe ordinaire	36 193	72,8%
Scolarisation avec appui d'un dispositif ULIS	12 914	26,0%
Temps partagé : classe ordinaire + UE EMS	141	0,3%
Temps partagé : ULIS + UE EMS	139	0,3%
Temps partagé : classe ordinaire + UE sanitaire	76	0,2%
Temps partagé : ULIS + UE sanitaire	44	0,1%
Temps partagé : classe ordinaire + autre établissement scolaire	35	0,1%
Temps partagé : ULIS + autre établissement scolaire	18	0,0%
Temps partagé : classe ordinaire + centre formation d'apprentis	2	0,0%
Temps partagé : classe ordinaire + domicile (CNED, association, bénévole)	129	0,3%
Temps partagé : ULIS + domicile (CNED, association, bénévole)	51	0,1%
TOTAL	49 742	100,0%

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020 réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ainsi, parmi les 49 742 élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale, 635 bénéficient d'un mode de scolarisation complémentaire, soit 1,3% d'entre eux.

1.5. Prescription et mise en œuvre de la notification CDAPH en matière de scolarisation

1.5.1. Prescription de la CDAPH en matière de modalités de scolarisation

Parmi les élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement de l'Education Nationale, presque 60% n'ont pas de notification de la CDAPH concernant les modalités de scolarisation.

Prescription de la CDAPH en matière de modalités de scolarisation

	N	%
Pas de notification	29 318	58,9%
ULIS	13 685	27,5%
Exclusivement dans un établissement médico-social ou hospitalier	2 361	4,7%
SEGPA	1 994	4,0%
Temps partagé : ULIS + Etablissement médico-social ou hospitalier	946	1,9%
Maintien en maternelle	932	1,9%
Temps partagé : classe ordinaire (hors SEGPA) + établissement médico-social ou hospitalier	216	0,4%
Temps partagé : classe ordinaire + établissement médico-social ou hospitalier	176	0,4%
Temps partagé : SEGPA + établissement médico-social ou hospitalier	114	0,2%
TOTAL	49 742	100,0%

Sources : Enquêtes 3 et 12 – rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En revanche, 27,5% des élèves scolarisés ont une notification leur permettant de bénéficier de l'appui d'un dispositif ULIS et presque 5% ont une notification mentionnant exclusivement un accompagnement en établissement médico-social ou hospitalier.

1.5.2. Mise en œuvre de la prescription de la CDAPH concernant les modalités de scolarisation

Mise en œuvre de la prescription de la CDAPH concernant les modalités de scolarisation

PRESCRIPTION DE LA CDAPH EN MATIÈRE DE SCOLARISATION	MODALITÉS DE SCOLARISATION DONT SCOLARISATION COMPLÉMENTAIRE																				
	SCOLARISATION DANS UNE CLASSE ORDINAIRE (DONT SEGPA)		SCOLARISATION AVEC APPUI D'UN DISPOSITIF ULIS		TEMPS PARTAGÉ : CLASSE ORDINAIRE + ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL OU HOSPITALIER		TEMPS PARTAGÉ : ULIS + ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL OU HOSPITALIER		TEMPS PARTAGÉ : CLASSE ORDINAIRE + AUTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		TEMPS PARTAGÉ : ULIS + AUTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		TEMPS PARTAGÉ : CLASSE ORDINAIRE + CENTRE FORMATION D'APPRENTIS		TEMPS PARTAGÉ : CLASSE ORDINAIRE + DOMICILE (CNED, ASSOCIATION, BÉNÉVOLE)		TEMPS PARTAGÉ : ULIS + DOMICILE (CNED, ASSOCIATION, BÉNÉVOLE)		TOTAL		
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N
Pas de notification	28 591	97,5%	509	1,7%	105	0,4%	3	0,0%	14	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	94	0,3%	0	0,0%	29 318	100,0%	
ULIS	2 197	16,1%	11 355	83,0%	10	0,1%	81	0,6%	0	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	37	0,3%	13 685	100,0%	
Exclusivement dans un établissement médico-social ou hospitalier	1 947	82,5%	333	14,1%	24	1,0%	8	0,3%	19	0,8%	5	0,2%	1	0,0%	20	0,8%	4	0,2%	2 361	100,0%	
SEGPA	1 975	99,0%	9	0,5%	9	0,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,1%	0	0,0%	1 994	100,0%	
Maintien en maternelle	891	95,6%	13	1,4%	16	1,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	12	1,3%	0	0,0%	932	100,0%	
Temps partagé : classe ordinaire + établissement médico-social ou hospitalier	135	76,7%	7	4,0%	27	15,3%	4	2,3%	0	0,0%	2	1,1%	0	0,0%	1	0,6%	0	0,0%	176	100,0%	
Temps partagé : ULIS + établissement médico-social ou hospitalier	159	16,8%	678	71,7%	4	0,4%	87	9,2%	2	0,2%	6	0,6%	0	0,0%	0	0,0%	10	1,1%	946	100,0%	
Temps partagé : classe ordinaire (hors SEGPA) + établissement médico-social ou hospitalier	188	87,0%	10	4,6%	18	8,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	216	100,0%	
Temps partagé : SEGPA + établissement médico-social ou hospitalier	110	96,5%	0	0,0%	4	3,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	114	100,0%	
TOTAL	36 193	72,8%	12 914	26,0%	217	0,4%	183	0,4%	35	0,1%	18	0,0%	2	0,0%	129	0,3%	51	0,1%	49 742		

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020 réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

A propos de la mise en œuvre de la prescription de la CDAPH, on note que :

- parmi les élèves qui n'ont pas de notification, 97,5% sont scolarisés dans une classe ordinaire (dont SEGPA),
- parmi les élèves avec une notification ULIS, seuls 83% sont effectivement scolarisés en ULIS,
- parmi les élèves avec une notification mentionnant exclusivement un accompagnement dans un établissement médico-social ou hospitalier, 82,5% sont scolarisés dans une classe ordinaire (dont SEGPA).

1.5.3. Focus sur les élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier

A la rentrée scolaire 2020, 2 361 élèves en situation de handicap sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale alors qu'ils ont une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier, soit 4,7% des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale.

Part des élèves scolarisés avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier

	Sommes des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale	Sommes des élèves en situation de handicap scolarisés avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier	Part des élèves avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier
Ain	3 228	157	4,9 +
Allier	1 560	19	1,2 -
Ardèche	2 018	103	5,1 +
Cantal	869	2	0,2 -
Drôme	3 626	181	5,0 +
Isère	7 336	644	8,8 +
Loire	4 608	94	2,0
Haute-Loire	1 342	3	0,2 -
Puy-de-Dôme	3 257	6	0,2 -
Rhône	14 885	665	4,5
Savoie	2 328	188	8,1 +
Haute-Savoie	4 685	299	6,4 +
Région Auvergne-Rhône-Alpes	49 742	2 361	4,7

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La part d'élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier est plus importante dans les départements de l'Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Profil des élèves scolarisés avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier

Parmi les élèves avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier, on note une **surreprésentation des élèves avec des troubles du psychisme, des troubles visuels et des troubles auditifs.**

Ensemble des élèves en situation de handicap (scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale)		
	N	%
Troubles intellectuels ou cognitifs	18 311	37%
Troubles du langage ou de la parole	8 588	17%
Troubles du psychisme	8 138	16%
Plusieurs troubles associés	6 701	13%
Autres troubles	2 837	6%
Troubles moteurs	2 809	6%
Troubles auditifs	1 159	2%
Troubles visuels	711	1%
Troubles viscéraux	488	1%
TOTAL	49 742	100%

Elèves en situation de handicap avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier (scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale)		
	N	%
Troubles intellectuels ou cognitifs	607	26%
Troubles du langage ou de la parole	82	3%
Troubles du psychisme	805	34%
Plusieurs troubles associés	319	14%
Autres troubles	111	5%
Troubles moteurs	74	3%
Troubles auditifs	195	8%
Troubles visuels	143	6%
Troubles viscéraux	25	1%
TOTAL	2 361	100%

Population étudiée : Prescription CDAPH : acc médico-social ou sanitaire exclusiveme...

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Par ailleurs, si 11% des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale souffrent de troubles du spectre de l'autisme, cette proportion est de 28% pour les élèves ayant une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier.

Ensemble des élèves en situation de handicap (scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale)		
	N	%
Oui	5 366	11%
Non	44 376	89%
TOTAL	49 742	100%

Elèves en situation de handicap avec une notification pour un accompagnement exclusif au sein d'un établissement médico-social ou hospitalier (scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale)		
	N	%
Oui	667	28%
Non	1 694	72%
TOTAL	2 361	100%

Population étudiée : Prescription CDAPH : acc médico-so...

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.6. Accompagnement par un AESH⁵⁰ des élèves en situation de handicap

Les données présentées ci-dessous correspondent aux accompagnements mis en place à la rentrée scolaire 2020. Il est donc possible que de nouveaux accompagnements par des AESH aient pu être mis en place après le remplissage de cette enquête.

1.6.1. Accompagnement par un AESH des élèves en situation de handicap scolarisés sans appui d'un dispositif ULIS

	N	%
Aide individuelle par un AESH	8 274	22,6%
Aide mutualisée	19 192	52,5%
Pas d'accompagnement	9 003	24,6%
Non-réponse	107	0,3%
TOTAL	36 576	100,0%

Population étudiée : **Scolarisation dans une classe ordinaire ou enseignement adapté**

Parmi les élèves scolarisés sans appui d'un dispositif ULIS, 75,1% bénéficient d'un accompagnement AESH, qu'il soit individuel ou mutualisé.

Le plus souvent, cet accompagnement est mutualisé.

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.6.2. Accompagnement par un AESH des élèves en situation de handicap scolarisés avec appui d'un dispositif ULIS

	N	%
Aide individuelle par un AESH	1 043	7,9%
Aide mutualisée	1 494	11,3%
Pas d'accompagnement	10 609	80,6%
Non-réponse	20	0,2%
TOTAL	13 166	100,0%

Population étudiée : **Scolarisation avec appui d'une ULIS**

Les élèves scolarisés avec appui d'un dispositif ULIS bénéficient d'un accompagnement collectif qui est rattaché au dispositif de l'ULIS. En plus de cet accompagnement collectif, 19,2% des élèves bénéficient d'un accompagnement par un AESH, qu'il soit individuel ou mutualisé.

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

⁵⁰ Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

1.6.3 Mise en œuvre de la prescription CDAPH concernant l'accompagnement AESH

A la rentrée scolaire 2020, 9 773 élèves en situation de handicap bénéficient d'une notification concernant un accompagnement pour une aide individuelle (soit 19,6% des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale). Parmi eux :

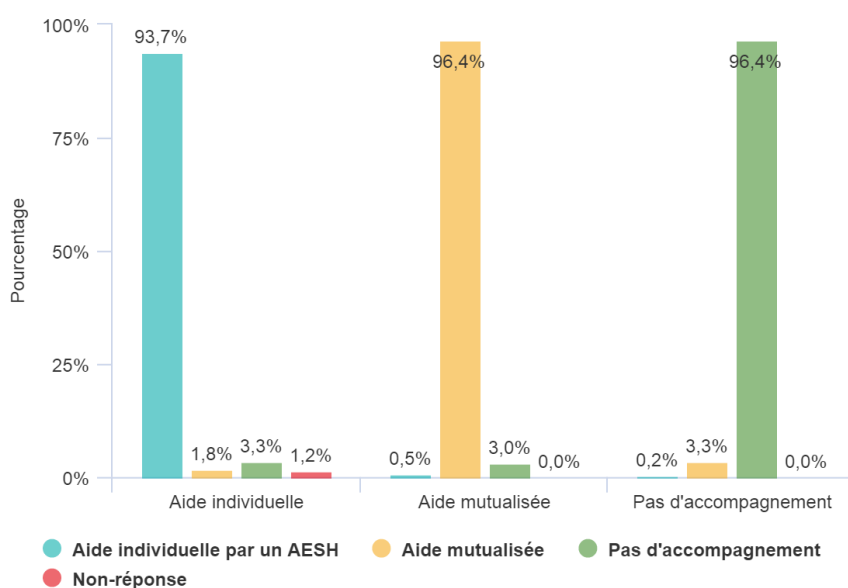
- 93,7% bénéficient effectivement de cet accompagnement (9 157 élèves),
- 1,8% bénéficient d'un accompagnement par une aide mutualisée (176 élèves),
- 3,3% n'ont pas d'accompagnement (322 élèves).

On constate qu'il n'y a pas de précision d'accompagnement pour 1,2% des élèves concernés par cette notification.

Mise en oeuvre de la notification pour un accompagnement par un AESH

PRESCRIPTION CDAPH POUR UN ACCOMPAGNEMENT AESH	ACCOMPAGNEMENT PAR UN AESH				TOTAL
	AIDE INDIVIDUELLE PAR UN AESH	AIDE MUTUALISÉE	PAS D'ACCOMPAGNEMENT	NON-RÉPONSE	
Aide individuelle	9 157	176	322	118	9 773
Aide mutualisée	112	19 872	622	3	20 609
Pas d'accompagnement	48	638	18 668	6	19 360
TOTAL	9 317	20 686	19 612	127	49 742

Mise en oeuvre de la notification pour un accompagnement par un AESH



Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Par ailleurs, 20 609 élèves en situation de handicap ont une notification pour un accompagnement mutualisé (soit 41,4% des élèves en situation de handicap). Parmi eux :

- 0,5% ont un accompagnement individuel (112 élèves),
- 96,4% ont un accompagnement mutualisé (19 872 élèves) ;
- 3% n'ont pas d'accompagnement (622 élèves).

Ainsi, parmi les 30 382 élèves avec une notification pour un accompagnement AESH, 944 élèves ne bénéficient pas de cet accompagnement à la rentrée scolaire, soit 3,1% des élèves notifiés.

1.7. Autre accompagnement (hors AESH)

Comme le mentionne la notice de remplissage des enquêtes 3 et 12, un élève peut bénéficier d'accompagnements autres que ceux effectués par un personnel chargé de l'aide humaine : il peut s'agir d'accompagnements éducatifs, thérapeutiques, rééducatifs, dispensés par un établissement ou service de soins, ou médico-social, ou par des intervenants externes, qu'ils interviennent ou non au sein de l'établissement scolaire⁵¹.

Autre accompagnement médico-social des élèves en situation de handicap, par accompagnement principal

	N	%
Principalement par intervenant(s) libéral (aux)	20 299	40,8%
Pas d'accompagnement	11 867	23,9%
Principalement par intervenant(s) rattaché(s) à un établissement ou un service de soins	7 438	15,0%
Principalement par intervenant(s) rattaché(s) à un SESSAD	6 971	14,0%
Principalement par intervenant(s) rattaché(s) à un établissement médico-social	3 158	6,3%
Non-réponse	9	0,0%
TOTAL	49 742	100,0%

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale peuvent, s'ils en ont besoin, bénéficier d'un accompagnement par un établissement / service de soin, médico-social ou par des professionnels libéraux. Ainsi, à la rentrée scolaire 2020, 76,1% des élèves bénéficient d'un accompagnement complémentaire. Celui-ci est le plus souvent réalisé par un intervenant libéral.

⁵¹ Notice de remplissage des enquêtes 3 et 12

2. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL, A LA RENTREE SCOLAIRE 2020 (ENQUETE 32 DE LA DEPP)

L'enquête 32 est adressée aux directeurs des établissements médico-sociaux.

Elle recense :

- **Tous les enfants, adolescents et jeunes adultes** malades ou en situation de handicap qui sont **accueillis et scolarisés** dans l'unité d'enseignement de la structure et / ou dans une autre structure, quel que soit l'âge de l'enfant,
- Tous les enfants âgés de **3 à 16 ans accueillis et non scolarisés**.

Les jeunes scolarisés en milieu ordinaire et qui bénéficient d'un accompagnement par un service médico-social (SESSAD) ne font pas partis du champ de l'enquête (**même si le service dépend de l'établissement médico-social**).

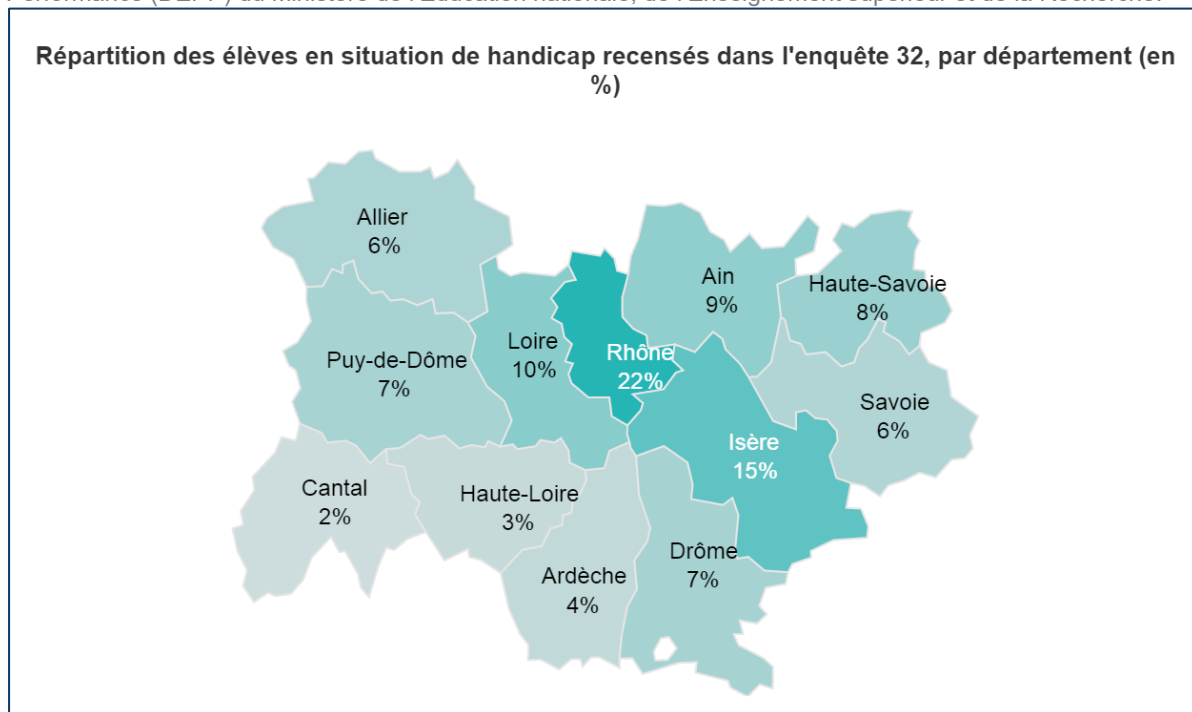
Toutefois, entrent dans le champ de l'enquête les élèves bénéficiant de temps de scolarisation uniquement via des dispositifs spécifiques sans être scolarisés par ailleurs (**par exemple, les élèves des unités d'enseignement du plan autisme**)⁵².

Les résultats présentés ci-dessous concernent les 9 364 élèves en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux (et les services concernés par la scolarisation en UEMA et UEEA)

⁵² Informations issues du guide de remplissage avec les instructions et l'aide à la saisie à la rentrée scolaire 2015 réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP).

2.1. Profil des élèves en situation de handicap, recensés dans l'enquête 32

Source : Enquête 32, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

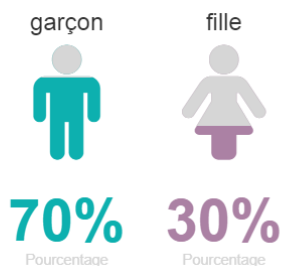


Parmi les jeunes recensés dans l'enquête 32 :

- 1 709 jeunes relèvent de l'académie de Clermont-Ferrand (18% des jeunes de la région recensés dans l'enquête),
- 3 722 jeunes viennent de l'académie de Grenoble (40% des jeunes de la région recensés dans l'enquête),
- Et 3 933 résident dans l'académie de Lyon (42% des jeunes de la région recensés dans l'enquête).

Répartition des garçons et filles en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale

	N
garçon	6 587
fille	2 777
TOTAL	9 364



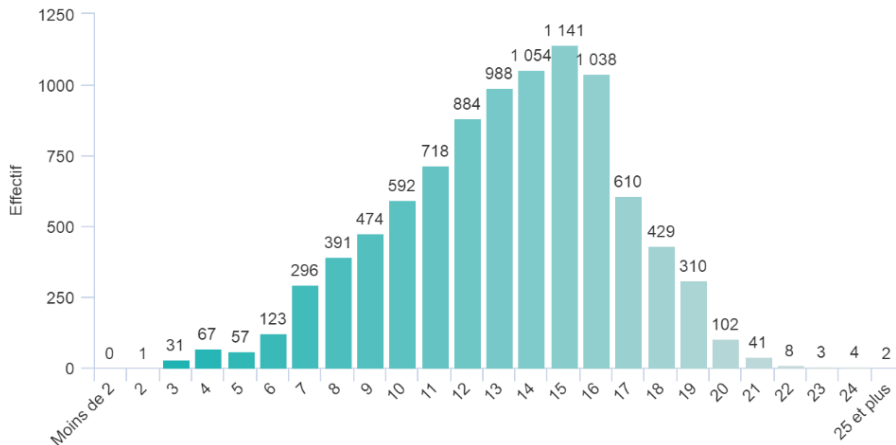
Avec 70% de garçons recensés dans l'enquête 32 et 30% de filles, la répartition par sexe des élèves en situation de handicap accompagnés par un établissement médico-social (enquête 32) est identique à celle des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale⁵³.

⁵³ Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Répartition par âge des enfants et jeunes en situation de handicap recensés dans l'enquête 32

Moyenne : 13,2

Min - Max : 2,0 - 27,0



Les jeunes recensés dans l'enquête 32 ont en **moyenne 13,2 ans**, le plus jeune ayant 2 ans et le plus âgé 27 ans.

On note qu'à partir de 17 ans, le nombre de jeunes diminue fortement, ce qui s'explique par la structure de l'enquête. En effet, les jeunes non scolarisés ayant plus de 16 ans ne sont plus recensés dans l'enquête.

Répartition par tranche d'âge des enfants et jeunes en situation de handicap recensés dans l'enquête 32

	N	%
Moins de 3 ans	1	0%
Entre 3 à 5 ans	155	2%
Entre 6 à 10 ans	1 876	20%
Entre 11 et 16 ans	5 823	62%
Plus de 16 ans	1 509	16%
TOTAL	9 364	100%

Troubles des enfants et jeunes en situation de handicap recensés dans l'enquête 32

	N	%
Troubles intellectuels ou cognitifs	3 621	39%
Troubles du psychisme	2 450	26%
Plusieurs troubles associés	1 660	18%
Autres troubles	453	5%
Troubles auditifs	369	4%
Polyhandicap	367	4%
Troubles moteurs	292	3%
Troubles du langage et de la parole	125	1%
Troubles visuels	22	0%
Troubles viscéraux	5	0%
TOTAL	9 364	100%

39% des jeunes recensés dans l'enquête 32 ont des **troubles intellectuels ou cognitifs**, **26%** ont des **troubles du psychisme** (soit 10 points de plus que la part d'élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale), et **18% ont plusieurs troubles associés**.

TROUBLES DES ÉLÈVES	RÉPARTITION GARÇONS/FILLES					
	GARÇON		FILLE		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
Troubles intellectuels ou cognitifs	2 324	35%	1 297	47%	3 621	39%
Troubles du psychisme	2 092	32%	358	13%	2 450	26%
Plusieurs troubles associés	1 103	17%	557	20%	1 660	18%
Autres troubles	368	6%	85	3%	453	5%
Troubles auditifs	225	3%	144	5%	369	4%
Polyhandicap	191	3%	176	6%	367	4%
Troubles moteurs	176	3%	116	4%	292	3%
Troubles du langage et de la parole	93	1%	32	1%	125	1%
Troubles visuels	11	0%	11	0%	22	0%
Troubles viscéraux	4	0%	1	0%	5	0%
TOTAL	6 587	100%	2 777	100%	9 364	

■ *Eléments sous-représentés* ■ *Eléments sur-représentés*

A noter qu'il y a une surreprésentation de fille avec des troubles intellectuels ou cognitifs, des troubles auditifs, moteurs, polyhandicap, ou plusieurs troubles associés. A l'inverse, il y a une surreprésentation des garçons parmi les élèves avec des troubles du psychisme ou un trouble autre.

Part des jeunes recensés dans l'enquête 32 avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

	N	%
oui	1 927	21%
non	7 437	79%
TOTAL	9 364	100%

21% des jeunes en situation de handicap recensés dans l'enquête 32 ont **des troubles du spectre de l'autisme** (soit 10 points de plus que parmi les élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale). De plus, on constate une surreprésentation des garçons avec TSA par rapport aux filles.

Par ailleurs, parmi les 1 927 jeunes avec TSA, presque la moitié ont des troubles intellectuels ou cognitifs (47%), 21% des troubles du psychisme et 20% plusieurs troubles associés.

2.2. Scolarisation des élèves accompagnés par un établissement médico-social à la rentrée scolaire 2020

	N	%
Scolarisation exclusive au sein de l'UE, sans modalité externalisée	5 383	57,5%
Scolarisation exclusive au sein de l'UE, sans précision	111	1,2%
Scolarisation exclusive au sein de l'UE, avec une modalité externalisée	1 800	19,2%
Scolarisation exclusive hors de l'UE de l'EMS	761	8,1%
Scolarisation en temps partagé	727	7,8%
Non scolarisé	582	6,2%
TOTAL	9 364	100,0%

Source : Enquête 32, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2020 :

- 77,9% des élèves en situation de handicap sont scolarisés exclusivement au sein de l'unité d'enseignement de la structure (qu'elle soit en interne ou en externe), dont :
 - o 57,5% dans l'UE sans modalité externalisée
 - o 19,2% dans l'UE avec une modalité externalisée (UEMA, UEEA, ou dispositif externalisé)
 - o 1,2% dans l'UE sans précision concernant la modalité de l'UE⁵⁴,
- 8,1% des élèves sont scolarisés exclusivement hors de l'UE de la structure, majoritairement au sein d'un établissement de l'Education nationale⁵⁵,
- 7,8% des élèves sont scolarisés en temps partagé entre l'unité d'enseignement de la structure et une autre structure,
- 6,2% des jeunes ne sont pas scolarisés.

⁵⁴ Dans la suite du rapport, ces 111 élèves seront ajoutés aux élèves scolarisés uniquement au sein de l'UE dont la modalité est en interne.

⁵⁵ Parmi les 761 jeunes scolarisés exclusivement hors de l'UE :

- 50,6% sont scolarisés dans une classe ordinaire, dont SEGPA (385 jeunes),
- 33,6% sont scolarisés en ULIS (256 jeunes),
- 5,7% dans un centre de formation d'apprentis (43 jeunes),
- 5,5% dans une autre formation professionnelle (42 jeunes),
- 2% dans un établissement agricole (15 jeunes),
- 2% dans une autre UE (15 jeunes),
- 0,7% à domicile, avec le CNED, une association ou un enseignant (5 jeunes).

2.3. Evolution des profils de scolarisation entre 2015 et 2020, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Profils de scolarisation au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes	2015	2017	2018	2019	2020	Taux d'évolution 2015-2020
Scolarisation exclusivement au sein de l'unité d'enseignement, dont :	79,4% (8 341)	79,2% (7 948)	78,2% (7 775)	77,1% (7 220)	77,9 % (7 294)	-12,6%
• Avec dispositif externalisé	10% (1 055)	13,3% (1 332)	19,5% (1 934)	18,1% (1 693)	19,2% (1 800)	70,6%
• Sans dispositif externalisé (exclusivement en interne)	69,4% (7 286)	65,9% (6 616)	58,7% (5 841)	59% (5 527)	58,7% (5 494)	-24,6%
Scolarisation exclusivement hors de l'UE de l'EMS	6,3% (657)	7,2% (729)	7,3% (724)	7,5% (704)	8,1% (761)	15,8%
Scolarisation en temps partagé, dont :	5,7% (595)	6,7% (673)	8,2% (814)	8,6% (812)	7,8% (727)	22,2%
• Avec un dispositif externalisé pour le temps dans l'UE	1,1% (112)	2,3% (235)	3,2% (315)	3,1% (292)	3% (280)	150%
• Sans dispositif externalisé pour le temps dans l'UE	4,6% (483)	4,4% (438)	5% (499)	5,5% (520)	4,8% (447)	-7,5%
Non scolarisation	8,6% (906)	6,9% (691)	6,3% (623)	6,8% (639)	6,2% (582)	-35,8%
Total	10 499	10 041	9 936	9 375	9 364	-10,8%

Sources : Enquêtes 32, rentrées scolaires 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020 réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Depuis 2015, le nombre d'élèves recensés dans l'enquête 32 diminue. Différentes hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette évolution :

- La restructuration de l'offre médico-sociale dans la région, avec la transformation de places d'établissements en place de SESSAD.
 - o L'évolution de places en SESSAD au cours de ces dernières années permettrait aux enfants en situation de handicap d'avoir un accompagnement leur permettant d'être scolarisés en milieu ordinaire au sein d'un établissement de l'Éducation nationale (augmentation annuelle du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale dans les enquêtes 3 et 12).
 - o La transformation de l'offre et l'augmentation des accompagnements par un SESSAD pourrait avoir un impact sur le profil des personnes accompagnées par un établissement. Ainsi, les enfants et jeunes qui resteraient accompagnés par les

établissements médico-sociaux auraient des besoins d'accompagnement médico-sociaux plus importants.

- Les jeunes âgés de plus de 16 ans non scolarisés ne sont pas recensés dans l'enquête 32, ce qui pourrait expliquer la baisse du nombre de jeunes recensés dans l'enquête 32.

2.4. Elèves bénéficiant d'une modalité de scolarisation inclusive dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

On considère que les élèves bénéficiant d'une modalité de scolarisation inclusive sont ceux qui bénéficient de l'un des modes de scolarisation suivants :

- Scolarisation au sein de l'unité d'enseignement, avec une modalité externalisée,
- Scolarisation exclusive hors de l'unité d'enseignement,
- Scolarisation en temps partagé (entre l'unité d'enseignement et un autre mode de scolarisation, principalement de l'Education nationale).

Dans les tableaux précédents, ces modes de scolarisation sont représentés par la couleur bleue.

Ainsi, entre 2015 et 2020, la part de jeunes accompagnés par un établissement médico-social et bénéficiant d'une modalité de scolarisation inclusive est passée de 22% à 35,1% :

- Rentrée scolaire 2015 : 22% (2 307 élèves),
- Rentrée scolaire 2017 : 27,2% (2 734 élèves),
- Rentrée scolaire 2018 : 35% (3 472 élèves),
- Rentrée scolaire 2019 : 34,2% (3 209 élèves),
- **Rentrée scolaire 2020 : 35,1% (3 288 élèves)**

Ces données sont à analyser au regard des données sur les dispositifs externalisés.

2.5. Profil de scolarisation, par académie

2020	Académie de Clermont-Ferrand	Académie de Grenoble	Académie de Lyon
Scolarisation au sein de l'unité d'enseignement, dont :			
• Avec dispositif externalisé	21,8% (372)	19,7% (735)	17,6% (693)
• Sans dispositif externalisé (exclusivement en interne)	44,5% (761)	60,2% (2 240)	63,4% (2 493)
Scolarisation exclusivement dans une structure autre que l'établissement médico-social⁵⁶	16,1% (275)	6,5% (243)	6,2% (243)
Scolarisation en temps partagé, dont :			
• Avec un dispositif externalisé pour le temps dans l'UE	4,6% (78)	0,8% (30)	4,4% (172)
• Sans dispositif externalisé pour le temps dans l'UE	7,3% (125)	4,8% (178)	3,6% (144)
Non scolarisation	5,7% (98)	8% (296)	4,8% (188)
Total	1 709	3 722	3 933

Source : Enquête 32, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Comme mentionné précédemment, 35% des élèves accompagnés par un établissement médico-social bénéficient d'une modalité de scolarisation inclusive. Ce taux varie entre les 3 académies de la région⁵⁷ :

- 49,8% à Clermont-Ferrand (contre 46,1% à la rentrée scolaire 2019),
- 31,8% Grenoble (contre 29,2% à la rentrée scolaire 2019),
- 31,8% Lyon (contre 33,9% à la rentrée scolaire 2019).

⁵⁶ Principalement au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

⁵⁷ Pour rappel, il s'agit des élèves bénéficiant de l'un des modes de scolarisation suivants : scolarisation au sein de l'unité d'Enseignement, avec une modalité externalisée, scolarisation exclusive hors de l'UE, scolarisation en temps partagé (entre l'unité d'enseignement et un autre mode de scolarisation, principalement de l'Éducation nationale).

2.6. Profil de scolarisation par type de trouble

2.6.1. Modalités de scolarisation au regard du trouble principal, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Parmi les jeunes recensés dans l'enquête 32 :

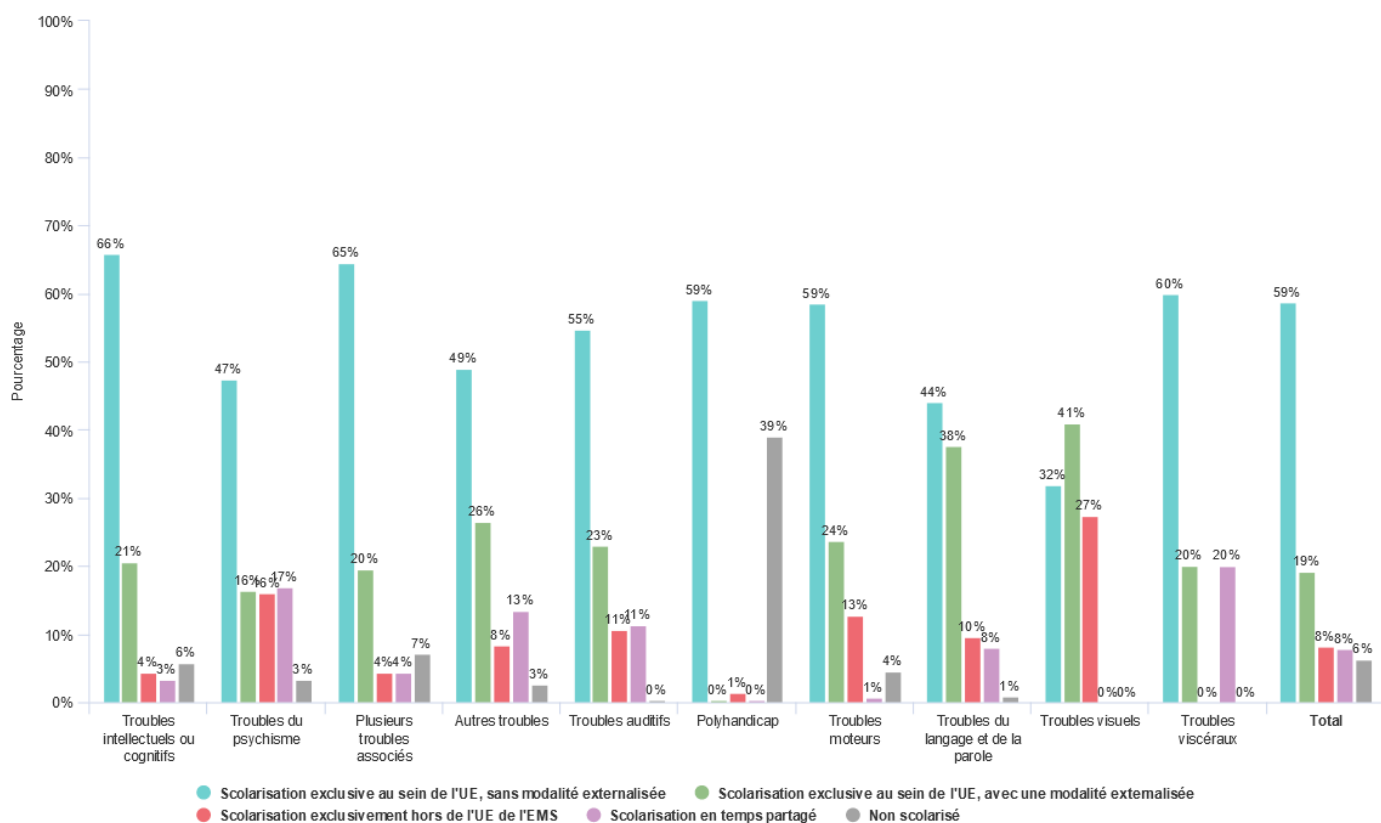
- 66% des jeunes avec des troubles intellectuels ou cognitifs sont scolarisés au sein de l'UE dont la modalité est en interne et 28,3% sont scolarisés avec une modalité inclusive,
- 49,3% des jeunes avec des troubles du psychisme sont scolarisés avec une modalité inclusive,
- 39% des jeunes en situation de polyhandicap ne sont pas scolarisés.

Modalités de scolarisation en fonction du trouble principal

TROUBLE PRINCIPAL	MODALITÉS DE SCOLARISATION					TOTAL
	SCOLARISATION EXCLUSIVE AU SEIN DE L'UE, SANS MODALITÉ EXTERNALISÉE	SCOLARISATION EXCLUSIVE AU SEIN DE L'UE, AVEC UNE MODALITÉ EXTERNALISÉE	SCOLARISATION EXCLUSIVEMENT HORS DE L'UE DE L'EMS	SCOLARISATION EN TEMPS PARTAGÉ	NON SCOLARISÉ	
Troubles intellectuels ou cognitifs	2 386	744	160	122	209	3 621
Troubles du psychisme	1 160	400	392	415	83	2 450
Plusieurs troubles associés	1 071	324	72	73	120	1 660
Autres troubles	222	120	38	61	12	453
Troubles auditifs	202	85	39	42	1	369
Polyhandicap	217	1	5	1	143	367
Troubles moteurs	171	69	37	2	13	292
Troubles du langage et de la parole	55	47	12	10	1	125
Troubles visuels	7	9	6	0	0	22
Troubles viscéraux	3	1	0	1	0	5
TOTAL	5 494	1 800	761	727	582	9 364

Source : Enquête 32, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Modalités de scolarisation en fonction du trouble principal, en %



Source : Enquête 32, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le tableau ci-dessous synthétise les types de troubles qui sont sur-représentés (en bleu) ou sous-représentés (en rose) parmi les différentes modalités de scolarisation.

Ainsi, par exemple, parmi les élèves scolarisés exclusivement hors de l'UE de l'établissement médico-social (principalement au sein d'un établissement de l'Education nationale), il y a une sur-représentation d'élèves avec des troubles du psychisme, des troubles moteurs et des troubles visuels alors qu'à l'inverse il y a une sous-représentation d'élèves avec du polyhandicap, des troubles intellectuels ou cognitifs ou des jeunes ayant plusieurs troubles associés.

Modalités de scolarisation au regard du trouble principal



Uniquement les éléments les plus significatifs sont affichés.

Source : Enquête 32, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

2.7. Temps de scolarisation des élèves, par profil de scolarisation

Temps de scolarisation par demi-journée pour les élèves scolarisés au sein de l'UE dont la modalité est en interne uniquement

Moyenne : 4,4

	N	%
1 demi-journées	903	16,4%
2 demi-journées	1 100	20,0%
3 demi-journées	696	12,7%
4 demi-journées	912	16,6%
5 demi-journées	277	5,0%
6 demi-journées	152	2,8%
7 demi-journées	110	2,0%
8 demi-journées	79	1,4%
9 demi-journées	1 265	23,0%
TOTAL	5 494	100,0%

Temps de scolarisation par demi-journée pour les élèves scolarisés au sein de l'UE dont la modalité est en externe

Moyenne : 6,0

	N	%
1 demi-journées	47	2,6%
2 demi-journées	112	6,2%
3 demi-journées	197	10,9%
4 demi-journées	391	21,7%
5 demi-journées	149	8,3%
6 demi-journées	113	6,3%
7 demi-journées	39	2,2%
8 demi-journées	21	1,2%
9 demi-journées	731	40,6%
TOTAL	1 800	100,0%

Temps de scolarisation par demi-journée pour les élèves scolarisés hors de l'UE de l'établissement

Moyenne : 7,2

	N	%
1 demi-journées	30	3,9%
2 demi-journées	17	2,2%
3 demi-journées	29	3,8%
4 demi-journées	101	13,3%
5 demi-journées	42	5,5%
6 demi-journées	47	6,2%
7 demi-journées	19	2,5%
8 demi-journées	13	1,7%
9 demi-journées	463	60,8%
TOTAL	761	100,0%

Temps de scolarisation par demi-journée pour les élèves scolarisés en temps partagé

Moyenne : 7,0

	N	%
2 demi-journées	20	2,8%
3 demi-journées	18	2,5%
4 demi-journées	37	5,1%
5 demi-journées	90	12,4%
6 demi-journées	88	12,1%
7 demi-journées	104	14,3%
8 demi-journées	221	30,4%
9 demi-journées	149	20,5%
TOTAL	727	100,0%

Source : Enquête 32, rentrée scolaire 2020, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Comme représenté sur les figures ci-dessus, les élèves scolarisés exclusivement au sein de l'UE dont la modalité est en interne ont le temps de scolarisation moyen le moins élevé (entre 4 à 5 demi-journées de scolarisation). On peut supposer qu'il s'agit des élèves pour lesquels la nécessité d'accompagnement est la plus importante.

A contrario, ce sont les élèves scolarisés exclusivement hors de l'UE qui ont le temps de scolarisation moyen le plus élevé (entre 7 et 8 demi-journées de scolarisation). A noter que parmi les élèves scolarisés exclusivement hors de l'UE, 60,8% sont scolarisés à temps plein (soit 9 demi-journées).

CONCLUSION

La convention Ecole Inclusive en région Auvergne-Rhône-Alpes invite l'ensemble des acteurs impliqués dans la scolarisation des enfants en situation de handicap à se mobiliser autour de cette question et à faire évoluer leurs pratiques pour être au plus proche des besoins des enfants.

L'installation des Comités départementaux de suivi de l'école inclusive, la mise en place des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et le développement des Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) contribuent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ces nouveaux dispositifs d'échange, de soutien, mais aussi pour certains, de coordination et de pilotage, offrent des outils concrets pour mieux répondre, collectivement, aux besoins de scolarisation des enfants en situation de handicap.

En lien avec le déploiement de places de SESSAD, et soutenue par les dispositifs souples innovants que sont les PCPE, la région Auvergne-Rhône offre un cadre dynamique pour aller plus loin en matière de réponses aux besoins spécifiques mais aussi en matière de parcours inclusifs de tous les enfants et adolescents en situation de handicap.

Ainsi, la fonction ressource des établissements et services médico-sociaux est plus que jamais à affirmer, afin de mieux accompagner les acteurs de la communauté éducative dans l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les formations croisées des professionnels constituent également un atout qu'il convient de soutenir afin que chacun trouve sa place pour répondre, au mieux, aux besoins particuliers de chaque enfant.

Enfin, si des instances de dialogue et de concertation avec les usagers et leurs représentants existent⁵⁸, leurs réflexions et travaux mériteraient probablement d'être mieux articulés et communiqués.

Il reste ainsi de nombreux axes à renforcer afin d'approfondir la connaissance et la compréhension des enjeux de l'école inclusive afin de mieux soutenir son développement en région Auvergne-Rhône-Alpes. Afin de croiser les regards sur cette thématique, il serait intéressant de recueillir, en plus des données quantitatives présentées ici, des données concernant :

- le vécu et les attentes des enfants et adolescents en situation de handicap et de leurs aidants ;
- le regard des professionnels de la communauté éducative et du médico-social sur l'école inclusive.

Ces éléments qualitatifs permettraient d'éclairer les données présentées dans ce rapport, et d'identifier des leviers d'actions opérationnels permettant de fluidifier les parcours inclusifs de scolarisation. De tels éléments permettraient à l'ensemble des acteurs concernés, dont les pouvoirs publics (ARS et EN) qui s'apprêtent à dresser le bilan de la [Convention thématique en faveur de l'école inclusive 2016-2021](#), de passer un nouveau cap dans la mise en œuvre de l'Ecole Inclusive.

S'il faut saluer les grands progrès liés à la coopération des professionnels de l'Education Nationale et du secteurs médico-social, il s'agira, pour chacun des opérateurs, de poursuivre la dynamique engagée, à l'heure où s'ouvre une nouvelle page sur l'école inclusive en région Auvergne-Rhône-Alpes.

⁵⁸ Citons ici la [Conférence régionale de la santé et de l'autonomie](#) (CRSA), les [Conseils territoriaux de santé](#) (CTS), et les [Comités départementaux de suivi de l'école inclusive](#) (CDSEI)

SYNTHESE

Chiffres clés relatifs aux unités d'enseignement

A la rentrée scolaire 2020, 90,4% des établissements médico-sociaux de la région ont une unité d'enseignement.

Parmi les 261 établissements de la région, 140 disposent d'une unité d'enseignement avec une modalité externalisée, soit 53,6% des établissements médico-sociaux de la région. Ce taux est en évolution depuis ces dernières années (35% à la rentrée scolaire 2017 ; 43,4% à la rentrée scolaire 2018 ; 48,1% à la rentrée scolaire 2019).

La région comptabilise 241 dispositifs externalisés à la rentrée scolaire 2020 (+23 par rapport à l'année précédente). Ce nombre varie entre 1 à 5 dispositifs pour un même établissement. La majorité de ces dispositifs se situent au sein d'un collège (46,5%).

Parmi les établissements médico-sociaux sans dispositif externalisé, 21 établissements en ont le projet. Si ces projets aboutissent, la région comptabiliserait 61,7% établissements médico-sociaux avec un dispositif de scolarisation.

Certains établissements médico-sociaux de la région n'ont pas de projet d'externalisation car la scolarisation individuelle au sein d'un établissement de l'Education nationale est privilégiée.

Chiffres clés relatifs aux UEMA et UEEA

A la rentrée scolaire de septembre 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 26 UEMA dont :

- Académie de Lyon : 9
- Académie de Grenoble : 10
- Académie de Clermont-Ferrand : 7

A la rentrée scolaire 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 9 UEEA et 1 DAR dont :

- Académie de Lyon : 3 UEEA et 1 dispositif d'autorégulation
- Académie de Grenoble : 3 UEEA
- Académie de Clermont-Ferrand : 3 UEEA

Chiffres clés relatifs aux ULIS

1 263 ULIS sont implantées en région Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi elles, 638 ULIS sont implantées dans le 1er degré (50,5% des ULIS) et 625 ULIS dans le 2nd degré (49,5%).

Chiffres clés relatifs aux PIAL

La région compte 336 PIAL :

- Académie de Lyon : 190
- Académie de Grenoble : 108
- Académie de Clermont-Ferrand : 38

Chiffres clés relatifs aux EMAS

Suite à l'appel à candidature de 2020, tout le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est couvert par une EMAS ayant ouvert entre septembre 2020 et mars 2021, soit 38 EMAS au total.

Chiffres clés relatifs aux PCPE

78% des PCPE de la région exercent des missions en lien avec la scolarité.

En 2020, 57 PCPE étaient déployés sur l'ensemble de la région et 1 697 personnes ont été accompagnées. 89% de ces personnes accompagnées étaient âgées de moins de 18 ans.

Chiffres clés relatifs aux SESSAD

1 145 places de SESSAD ont été créées entre 2016 et 2021. Avec une file active moyenne de 1,3 enfant par place autorisée, elles ont permis l'accompagnement d'au moins 1 500 jeunes. Le taux d'équipement régional des SESSAD est passé de 3,2 à 3,8 pour 1 000 habitants.

Chiffres clés relatifs aux DITEP

En 2019 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont 1 160 jeunes de plus qu'en 2015 qui ont été accompagnés par les DITEP, soit une augmentation de 37 % sur la période.

En 2019, la région compte 57 établissements ITEP, répartis sur 70 sites, avec plus de 4 340 jeunes accueillis.

Scolarisation des élèves en situation de handicap au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

A la rentrée scolaire 2020, 49 742 élèves en situation de handicap sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale (+ 14 850 élèves depuis la rentrée 2015).

Parmi ces élèves :

- 52,5% sont scolarisés dans le 1^{er} degré et 47,5% sont scolarisés dans le 2nd degré.
- 26,5% sont scolarisés avec appui d'une ULIS.

Modalités de scolarisation des enfants et jeunes accompagnés par un établissement médico-social (9 364 jeunes)

Parmi les 9 364 élèves :

- 58,7% sont scolarisés exclusivement au sein de l'unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social, soit 5 494 élèves,
- 35,1% sont scolarisés avec une modalité inclusive, soit 3 288 élèves,
- 6,2% ne sont pas scolarisés, soit 582 jeunes.

Sigles utilisés

AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AESH	Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap
ARS	Agence Régionale de Santé
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
COTEC	Comité Technique
CPOM	Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
DEPP	Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance
DITEP	Dispositif ITEP
EMAS	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation
EMS	Établissement Médico-Social
EN	Éducation Nationale
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IEN-ASH	Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
IME	Institut Médico-Éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
UE	Unité d'enseignement
UEE	Unité d'Enseignement Externalisée
UEEA	Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
UEMA	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Annexes

Annexe 1 : nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Guide pour l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, DGCS, janvier 2018.

Tableau 1 - Publics accueillis ou accompagnés	
Nomenclature Finess actuelle	Nouvelles autorisations*
Déficience Intellectuelle (sans autre indication - SAI) Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés Retard Mental Profond ou Sévère Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés Retard Mental Moyen Retard Mental Moyen avec Troubles Associés Retard Mental Léger Retard Mental Léger avec Troubles Associés	Déficience intellectuelle
Autistes	Troubles du spectre de l'autisme
Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication) Déficience Grave du Psychisme Troubles Psychopathologiques (Sans Autre Indication) Troubles Psychopathologiques Légers Troubles Psychopathologiques Graves	Handicap psychique
Troubles du Caractère et du Comportement	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Polyhandicap	Polyhandicap
Déficience Motrice sans Troubles Associés Déficience Motrice avec Troubles Associés	Déficience motrice
Déficience Auditive Déficiences Auditives avec troubles associés	Déficience auditive grave
Déficience Visuelle (Sans Autre Indication) Déficiences Visuelles avec troubles associés	Déficience visuelle grave
Surdi-Cécité avec ou sans troubles associés	<i>autorisation au titre des deux publics précédents ou rôle de centre de ressources ou caractère expérimental</i>
Cérébro-lésés Déficience Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale	Cérébro-lésés
Déficience Grave de la Communication	Handicap cognitif spécifique
Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)
Autres publics	<i>si rôle de centre de ressources ou caractère expérimental</i>

**pour l'ensemble des publics prévus par la nouvelle nomenclature, les handicaps s'entendent qu'il y ait ou non trouble associé*

Annexe 2 : Evolution des taux d'externalisation entre les rentrées scolaires de 2017 à 2020, par département

	RS 2017			RS 2018			RS 2019			RS 2020		
	Nbre d'EMS	Nbre d'EMS avec un dispositif externalisé	Part (%)	Nbre d'EMS	Nbre d'EMS avec un dispositif externalisé	Part (%)	Nbre d'EMS	Nbre d'EMS avec un dispositif externalisé	Part (%)	Nbre d'EMS	Nbre d'EMS avec un dispositif externalisé	Part (%)
Ain	21	7	33,3	21	9	42,9	23	13	56,5	22	13	59,1
Allier	15	13	86,7	15	11	73,3	15	11	73,3	15	11	73,3
Ardèche	10	2	20,0	10	2	20,0	10	6	60,0	10	6	60,0
Cantal	7	1	14,3	7	3	42,9	7	3	42,9	7	4	57,1
Drôme	23	1	4,3	20	2	10,0	19	3	15,8	19	4	21,1
Isère	43	11	25,6	39	15	38,5	39	15	38,5	38	19	50,0
Loire	40	14	35,0	34	18	52,9	32	18	56,3	31	22	71,0
Haute-Loire	16	3	18,8	15	5	33,3	15	4	26,7	16	4	25,0
Puy-de-Dôme	24	5	20,8	24	11	45,8	24	12	50,0	23	13	56,5
Rhône	52	28	53,8	50	24	48,0	50	25	50,0	50	25	50,0
Savoie	13	4	30,8	13	5	38,5	13	5	38,5	13	6	46,2
Haute-Savoie	19	10	52,6	17	10	58,8	17	12	70,6	17	13	76,5
Région Auvergne-Rhône-Alpes	283	99	35,0	265	115	43,4	264	127	48,1	261	140	53,6

Annexe 3 : L'accompagnement des DITEP – Synthèse de l'étude réalisée par Alcimed



Analyse de la mise en œuvre du DITEP en région Auvergne Rhône Alpes

Synthèse de l'étude finale – Version du 15 février 2022

Les ITEP reçoivent des enfants, adolescents et jeunes adultes, orientés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, et notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, sans pour autant présenter de déficience intellectuelle ou cognitive.

En 2013, à l'initiative de l'Association nationale des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe), une expérimentation de fonctionnement en dispositif intégré est mise en œuvre par les pouvoirs publics. Le dispositif intégré vise à décloisonner les structures, notamment entre le secteur médicosocial et l'Éducation nationale, à donner de la souplesse pour une réponse adaptée aux besoins évolutifs de l'enfant ou du jeune. Il s'appuie notamment sur la capacité à changer le mode d'accompagnement de manière souple et réactive. En particulier, l'adaptation du projet personnalisé (y compris de scolarisation) ne nécessite plus systématiquement la saisine de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH¹.

Cinq ans après la signature de la convention en faveur de l'école inclusive, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique souhaitent réaliser un bilan d'étape du déploiement du fonctionnement en dispositif intégré en ITEP. Les objectifs sont de valoriser les avancées significatives d'une telle démarche, d'analyser le déploiement en fonction des spécificités territoriales et d'identifier les axes de progrès.

Pour mener à bien cette étude, l'ensemble des acteurs du dispositif intégré de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été sollicités via des questionnaires en ligne² et via des entretiens téléphoniques^{3,4}. En particulier, les familles et représentants légaux ont été sollicités via une enquête en ligne ; suscitant plus de 350 réponses. Les travaux régionaux ont donné lieu à plusieurs niveaux d'analyse (par établissement, par département, par académie et au niveau régional), et ont également fait l'objet de plusieurs ateliers de travail et de restitutions.

Le présent document a vocation à restituer de manière synthétique les principales conclusions des analyses menées à l'échelon régional.

Description du territoire et évolution de l'offre

En 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 57 établissements ITEP, répartis sur 70 sites, soit plus de 4340 jeunes accueillis. Sur le plan juridique, tous ces établissements fonctionnent en dispositif intégré. En revanche, deux d'entre eux déclaraient en mars 2021 ne pas encore recevoir de notification « dispositifs intégrés » par la MDPH⁵.

¹ L'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé permet la généralisation de ce dispositif à l'ensemble des ITEP et de leurs SESSAD. Le décret d'application n°2017-620 du 24 avril 2017 organise les conditions de la mise en œuvre.

² Pour les établissements DITEP de la région, les familles et responsables légaux, les professionnels de l'Éducation nationale, les professionnels du secteur de la pédopsychiatrie, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

³ Pour les MDPH et maisons départementales de l'autonomie (MDA) de la région.

⁴ A noter que ce mode de collecte d'information induit que la très grande majorité des données proposées dans cette étude sont des données déclaratives. Il s'ensuit que les données proposées dans la suite du document sont à lire comme des tendances, et non comme des statistiques.

⁵ Pour l'un des deux établissements, l'arrêté d'autorisation stipule bien « fonctionnement en dispositif intégré » et l'autre prévoit une fiche action « dispositif » dans son CPOM.

Les DITEP de la région accueillent 1163 jeunes de plus en 2019, par rapport à 2015, soit une augmentation de 37% sur la période. Cette évolution globale masque une réalité territoriale plus contrastée selon les départements.

De même, au niveau régional, 1050 jeunes au total figurent sur liste d'attente, avec notamment 650 jeunes dans le Rhône et 150 en Isère⁶. Outre d'éventuelles tensions quant à la capacité d'accueil de chaque département, ces listes d'attente dépendent parfois de l'offre médico-sociale du territoire dans son ensemble, et des pratiques de notification qui en découlent.

Evolution de l'accompagnement

Parmi les évolutions les plus notables que l'on peut signaler dans la mise en place du fonctionnement en dispositif intégré, la première est sans doute celle de la désinstitutionnalisation et la diversification des accompagnements. En d'autres termes, l'augmentation du nombre de places s'est traduite par une proportion plus importante de modalités d'accompagnement ambulatoire et accueil de jour. Et à l'inverse, les modalités d'accueil « entre les murs » (internat, semi-internat) représentent une proportion moins importante (moins 5 points pour l'internat sur la période et moins 6 points pour le semi-internat). Un directeur DITEP résume ainsi la situation « plus de fluidité pour une réponse ajustée au besoin du jeune. Le ratio entre « ceux dans les murs » et « ceux hors les murs » s'est inversée au profit de l'externalisation ».

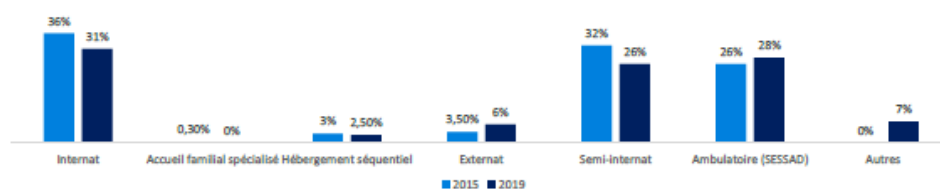


Figure 1 - Evolution du nombre de places par modalités d'accompagnement figurant sur l'arrêté d'autorisation de l'établissement entre 2015 et 2019.

Cette répartition est toutefois encore très hétérogène selon les départements. Par exemple, la proportion de jeunes accueillis en ambulatoire n'a pas progressé en Haute-Loire et a même diminué en Savoie et Haute Savoie. Cette hétérogénéité peut être en partie liée aux spécificités des territoires de chaque département (département rural, distances importantes, montagnes), ainsi qu'aux difficultés sociales propres à chaque famille, voire à la sévérité des troubles.

L'autre évolution marquante dans l'accompagnement des jeunes porte sur la modularité de l'accompagnement. En effet, la mise en œuvre du dispositif intégré permet de réaliser davantage d'ajustements dans l'accompagnement du jeune, avec une plus grande souplesse administrative. Ainsi, en 2019, 45% des jeunes ont pu bénéficier d'au moins un changement de modalité en cours de l'année scolaire (contre seulement 20% en 2015).

Ces modes de fonctionnement permettent de réaliser des modifications plus fréquentes, mais aussi plus « légères » administrativement. Ainsi, les directeurs et directrices DITEP parlent désormais d'ajustements dans l'accompagnement des jeunes. Cette évolution permet également de concevoir des parcours plus variés, combinant plusieurs modalités pour une seule personne ; contre des parcours plus monolithiques avant la mise en place du dispositif intégré⁷.

Enfin, les directeurs et directrices DITEP évoquent un gain de temps administratif lié à la notification en dispositif intégré. En effet, ils ne sont plus tenus de déposer un dossier auprès de la MDPH en cas de changement de modalité (ou d'ajustement).

⁶ La liste d'attente a été calculée sur la base des chiffres déclarés par les ESMS. Il n'y a pas de consensus actuellement sur la manière de calculer la liste d'attente, et cette méthode peut présenter un risque de double voire de triple comptage. L'absence de données concernant les files d'attente dans l'étude de 2015 ne permet pas de conduire une analyse sur une éventuelle évolution de celles-ci.

⁷ Réunion du 17/09/2021 avec le bureau de l'AIRe.

Le fonctionnement en dispositif intégré marque également une augmentation significative de la proportion de jeunes scolarisés en milieu ordinaire

Le passage en dispositif intégré marque un changement majeur des modalités d'enseignement vers la scolarité en milieu ordinaire. Ainsi, sur la période 2015-2019, on observe une diminution de la proportion de jeunes accueillis au sein des modalités d'enseignement internes du DITEP (moins 27 points), au profit notamment des modalités d'enseignement externes (plus 7 points), de la scolarisation partagée entre modalités d'enseignement internes et en milieu ordinaire (plus 5 points), et la scolarisation en classe ordinaire (plus 7 points). Même s'ils marquent une tendance nette, ces chiffres doivent toutefois être lus avec précaution car plusieurs jeunes peuvent cumuler plusieurs modalités de scolarisation en même temps.

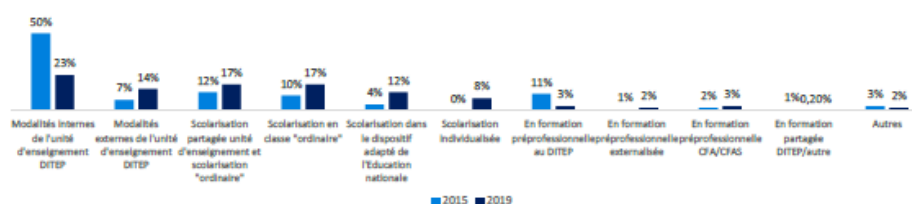


Table 1 - Evolution de la répartition des jeunes selon les modalités de scolarisation au sein des DITEP sur la région Auvergne-Rhône Alpes

Cette tendance est d'autant plus notable qu'elle marque la création de 25 modalités de scolarisation externalisées sur la période.

Comme pour les modalités d'accompagnement thérapeutiques et éducatives, le passage en dispositif intégré marque une plus grande fluidité pour les changements de modalité de scolarisation. Ainsi, sur l'année 2019-2020, 37% des jeunes ont connu au moins un changement de modalité dans leur parcours scolaire.

Bien que difficilement quantifiables, les bénéfices liés à la scolarisation inclusive sont jugés comme étant significatifs par les directeurs de DITEP. Ils constatent notamment :

- L'accès à une offre de formation plus importante, que ce soit pour un accès à des formations générales, ou à une plus grande variété de parcours d'alternance, de CAP, de formations préprofessionnelles.
- Un facteur de motivation et de confiance en soi pour les jeunes, voire des résultats positifs sur la posture du jeune, une meilleure gestion des émotions et des relations sociales plus adaptées.
- Une diminution des ruptures dans le parcours, moins de décrochage de la part des jeunes, et une plus grande adhésion des familles au DITEP.

Pour garantir la parfaite fluidité des parcours, le continuum entre l'ITEP et l'Éducation nationale doit encore être complété

Les professionnels de l'Éducation nationale, tout comme les directeurs et directrices DITEP considèrent que leurs collaborations se sont améliorées depuis 2015⁸. De même, l'évolution du rôle d'éducateur et son implication renforcée auprès du jeune sont soulignées. Malgré cela, les professionnels de l'Éducation nationale témoignent d'un manque de moyens et de préparation pour pouvoir accueillir les jeunes dans les meilleures conditions possibles. De même, les directeurs et directrices de DITEP considèrent globalement que l'accueil des jeunes en école primaire et en collège de proximité est difficile. Plusieurs facteurs sont en cause :

⁸ Pour 53% des professionnels de l'Éducation nationale et 73% des directeurs et directrices de DITEP.

- La non-inscription des élèves accueillis en DITEP dans les bases écoles : cette situation a des effets sur le dimensionnement des équipes enseignantes, qui ne sont pas adaptés aux effectifs réels ; et sur l'égalité des chances entre élèves. En effet, s'ils ne sont pas inscrits dans les bases élèves, les jeunes accueillis en DITEP n'ont pas accès de la même manière aux examens et aux passages en classe supérieure. Et de la même manière, leurs parents ne sont pas systématiquement associés à la vie de l'école, comme par exemple, l'éligibilité en tant que représentants des parents d'élève.
- Les difficultés d'articulation entre les différentes modalités d'accompagnement, notamment sur la question des aides humaines et de leur financement (AESH vs accompagnement en milieu ordinaire).
- La nécessité de rendre plus accessible, voire de généraliser, la sensibilisation des professionnels de l'Éducation nationale aux troubles des jeunes accueillis en DITEP, afin d'éviter la stigmatisation des jeunes de la part des professionnels et des autres élèves. Cette troisième raison peut toutefois être nuancée par le fait que le questionnaire a été complété au printemps 2021, en période de crise sanitaire liée au COVID ; période pendant laquelle les formations croisées ARS et Éducation nationale n'ont pu se tenir. Un besoin d'étayage et d'accompagnement des jeunes de la part du médico-social⁹.

Le fonctionnement en dispositif intégré marque également l'implication croissante des familles, qui témoigne d'une évolution positive dans la coordination des professionnels. Ainsi, le fonctionnement en dispositif intégré permet aux parents et représentants légaux de s'impliquer davantage dans l'accompagnement de leur enfant, notamment lors de la construction ou la réévaluation du PPA. Ils ont la sensation que leurs attentions sont mieux prises en compte.

Organisation fonctionnelle du DITEP

Une majorité d'établissements demande un ajustement des modalités d'autorisation et de tarification pour qu'elles reflètent le fonctionnement en dispositif intégré

Concernant les régimes d'autorisation, de tarification et de contractualisation, tous les établissements ont pu s'aligner sur les dispositions prévues à l'article 91 de la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, et qui prévoit la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) permettant de déroger à la procédure budgétaire ordinaire. Ainsi, alors qu'en 2015 40% des établissements fonctionnaient sous un mode de tarification à la journée, il n'y en a plus aucun en 2019¹⁰.

En revanche, les établissements DITEP font entendre d'autres demandes visant à homogénéiser les modes de fonctionnement. Ainsi, lorsque l'ITEP et le SESSAD ne sont pas à la même adresse géographique, les deux FINESS sont maintenus, induisant deux tarifications différentes. Les directeurs et directrices de DITEP ont pour la plupart formulé la demande d'unifier les numéros FINESS et la tarification afin de pouvoir fonctionner en dispositif intégré, y compris dans la gestion administrative de l'établissement. A ce titre, l'ARS a d'ores et déjà modifié l'arrêté d'autorisation des ITEP du territoire.

Enfin, les directeurs et directrices de DITEP demandent la mise en place d'indicateurs et d'un cadre commun sur l'ensemble du territoire pour faciliter le décompte de l'activité. Il s'agirait notamment d'avoir une définition commune des différents modes de calcul des files actives, des différentes catégories d'actes et des objectifs à atteindre, sans pour autant entrer dans une logique de tarification à l'acte. Ce sujet sera examiné dans le cadre de la mise en place du futur système de tarification SERAFIN PH.

⁹ Une partie de ce ressenti est à nuancer du fait des restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 et du fait du *turn over* de ces professionnels qui ne peuvent pas attester d'un recul suffisant.

¹⁰ Un seul établissement précise avoir fonctionné sous un régime mixte pour l'année 2020 avec, pour la partie ITEP, une tarification à la journée, et pour la partie SESSAD, une dotation globale.

4 | Alcimed

Le passage en dispositif intégré a entraîné une évolution du rôle des éducateurs

Au 1^{er} septembre 2019, les DITEP de la région Auvergne-Rhône-Alpes représentaient 1400 ETP, complétés d'environ 100 professionnels libéraux intervenants en vacation, et environ 150 enseignants mis à disposition par l'Éducation nationale. La majorité des directeurs et directrices de DITEP (77%) affirment avoir mobilisé davantage de moyens humains ou financiers en lien avec la mise en place et le fonctionnement en dispositif intégré. Concrètement, parmi les évolutions observées, on constate tout d'abord une mise en commun des équipes : ainsi, 49% des directeurs et directrices de DITEP affirment avoir mis en commun l'ensemble des personnels ITEP et SESSAD¹¹.

L'autre évolution majeure est celle du rôle des éducateurs auprès des jeunes. Les directeurs de DITEP soulignent notamment plus de temps consacré à la coordination en interne. Certains indiquent également que le rôle d'éducateur s'est « décloisonné », tout comme l'accompagnement. En particulier, ils témoignent d'une implication beaucoup plus importante auprès de l'Éducation nationale et auprès des familles. Ces accompagnements « à l'extérieur » demandent également aux éducateurs plus d'adaptabilité, face à un plus grand nombre d'interlocuteurs, plus de temps individuels, plus de transports.

Sur le volet thérapeutique, les directeurs et directrices de DITEP doivent faire preuve de créativité pour pallier les difficultés d'accès aux ressources pédopsychiatriques sur le territoire

Au moment de l'enquête, la moitié des établissements déclarait ne pas avoir de compétence de médecin psychiatre interne au DITEP. Pour faire face à la situation, les directeurs et directrices de DITEP travaillent avec des partenaires (CMP, professionnels libéraux, hôpital de jour, etc.). Sur l'année 2019-2020, environ 700 jeunes ont bénéficié d'un suivi psychothérapeutique externe.

En parallèle, certains directeurs et directrices DITEP expliquent que les suivis psychologiques sont désormais plus courts, inscrits dans une temporalité mieux définie, permettant d'accompagner une file active plus importante.

Perspectives

L'évolution vers un fonctionnement en dispositif intégré a permis des améliorations significatives dans l'accompagnement des jeunes accueillis en DITEP, et notamment une plus grande modularité, fluidité et variété des parcours. Les professionnels constatent d'ores et déjà les effets bénéfiques de ces modalités d'accompagnement sur les jeunes, et les retours des familles et représentants légaux sont majoritairement positifs vis-à-vis de son mode de fonctionnement.

Afin de poursuivre ce processus de transformation et maintenir cette dynamique, plusieurs actions sont fondamentales et doivent être mises en œuvre à court terme :

- Mettre en place un numéro FINESS unique et généraliser la dotation globale de financement pour tous les établissements appartenant à un même DITEP. A ce titre, l'ARS a d'ores et déjà modifié l'arrêté d'autorisation des ITEP du territoire.
- Inscrire les élèves suivis en DITEP dans les bases élèves.
- Garantir la notification en dispositif intégré dans tous les départements de la région, sans passage en CDAPH en cas d'ajustement dans les modalités d'accompagnement.
- S'assurer de la signature de la convention par tous les partenaires, sur chaque département.

En complément de ces mesures à court terme, l'appropriation du fonctionnement en dispositif intégré ne peut pas être considéré comme acquis par tous et toutes sur le territoire régional, et doit faire l'objet d'un accompagnement continu. Dès lors, plusieurs chantiers pourront être explorés :

- Poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des professionnels impliqués dans l'accompagnement des jeunes accueillis en DITEP.

¹¹ 13% des directeurs et directrices de DITEP affirment avoir un personnel administratif et des chefs de service commun ITEP-SESSAD, distinct pour les éducateurs ; 21% un personnel administratif commun ITEP-SESSAD, distinct pour les chefs de services et les éducateurs et 18% pas de partage de personnel entre l'ITEP et le SESSAD.

-
- Consolider le fonctionnement en dispositif, en dotant les parties prenantes des outils adaptés, et notamment un outil de suivi de l'activité, qui serait commun à l'ensemble des ITEP du territoire régional et qui aurait vocation à être annexé au CPOM.
 - Evaluer l'impact du fonctionnement en dispositif intégré sur le long terme, et notamment sur l'insertion professionnelle et dans la vie d'adulte des jeunes accompagnés.

Retrouvez toutes nos études
sur www.creai-ara.org

Site de Lyon

71C cours Albert Thomas
69003 LYON
04 72 77 60 60

Site de Clermont-Ferrand

15 rue des Frères Lumière
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 90 60 60

Conception : CREAL-Auvergne-Rhône-Alpes | 2018